



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



France - Programme de Développement Rural (Régional) – Aquitaine

CCI	2014FR06RDRP072
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	France
Région	Aquitaine
Période de programmation	2014 - 2020
Autorité de gestion	Région Aquitaine
Version	1.3 (Consolidation avec CN2014FR06RDNF001 - v1.3 - Adopté par CE)
Statut de la version	Décision OK
Date de dernière modification	04/08/2015 - 15:48:38 CEST

Table des matières

1. INTITULÉ DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL.....	5
2. ÉTAT MEMBRE OU SUBDIVISION ADMINISTRATIVE	5
2.1. Zone géographique couverte par le programme	5
2.2. Niveau de nomenclature de la région.....	5
3. ÉVALUATION EX-ANTE	6
3.1. Rapport de l'évaluation ex-ante.....	6
4. ANALYSE SWOT ET RECENSEMENT DES BESOINS	7
4.1. SWOT	7
4.1.1. Description générale exhaustive de la situation actuelle de la zone de programmation, sur la base d'indicateurs contextuels communs et spécifiques d'un programme et d'autres informations qualitatives actualisées	7
4.1.2. Forces recensées dans la zone de programmation	24
4.1.3. Faiblesses recensées dans la zone de programmation.....	29
4.1.4. Opportunités recensées dans la zone de programmation	36
4.1.5. Menaces recensées dans la zone de programmation.....	42
4.1.6. Indicateurs contextuels communs	47
4.1.7. Indicateurs contextuels spécifiques d'un programme	55
4.2. Évaluation des besoins.....	56
4.2.1. 1. relever les défis socio-économiques et environnementaux de l'innovation en soutenant les synergies entre acteurs	59
4.2.2. 10. développer les filières qualité par le soutien à la certification et la promotion des SIQO.....	59
4.2.3. 11. développer des instruments financiers pour les entreprises et l'installation.....	60
4.2.4. 12. restaurer et préserver les ressources naturelles et préserver la qualité de l'eau dans les filières agricoles	60
4.2.5. 13. développer les pratiques permettant la préservation des sols	61
4.2.6. 14. sécuriser les ressources en eau et rationaliser leur utilisation dans le secteur agricole	62
4.2.7. 15. soutenir les pratiques permettant d'optimiser la consommation d'énergie et encourager l'utilisation d'énergie renouvelable.....	62
4.2.8. 16. développer et suivre les pratiques permettant la réduction d'émission GES et favorisant le stockage de de carbone(agr,sylv).....	63
4.2.9. 17.développer l'agroforesterie	64
4.2.10. 18. investissements activités non agricoles: hébergements touristiques, activités de loisirs et hébergements ruraux	64
4.2.11. 19. faciliter la création et le développement de TPE innovantes (artisanat et commerce)	65
4.2.12. 2. soutenir et développer la recherche appliquée et l'expérimentation, pour relever les défis liés aux changements climatiques, à l'agroécologie, à l'innovation agroalimentaire et à la sylviculture durable.....	65
4.2.13. 20. développer, structurer et promouvoir l'offre touristique en milieu rural.....	66

4.2.14. 21. maintenir/redéployer des services de base dans les territoires ruraux	67
4.2.15. 22. mettre en œuvre des stratégies locales de développement.....	67
4.2.16. 23. élargir l'accès aux TIC dans les zones rurales pour le développement des activités.....	68
4.2.17. 24. favoriser la gestion des risques	68
4.2.18. 3. structurer et développer l'offre de formation dans les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier.	69
4.2.19. 4. soutenir les investissements des exploitations en vue d'améliorer la double performance économique et environnementale	69
4.2.20. 5. soutenir les petites exploitations en zone de montagne	70
4.2.21. 6. développer et soutenir des approches collectives	70
4.2.22. 7. soutenir les investissements de transformation-commercialisation des exploitations et entreprises et le lien amont-aval	71
4.2.23. 8. développer la mobilisation du bois	72
4.2.24. 9. augmenter le nombre d'installations ou de transmissions et garantir leur pérennité.....	72
5. DESCRIPTION DE LA STRATÉGIE	73
5.1. Justification des besoins retenus auxquels le PDR doit répondre et du choix des objectifs, des priorités, des domaines prioritaires et de la fixation des cibles sur la base d'éléments probants issus de l'analyse SWOT et de l'évaluation des besoins. Le cas échéant, inclusion, dans le programme, d'une justification des sous-programmes thématiques. Cette justification démontrera notamment le respect des exigences visées à l'article 8, paragraphe 1, point c), i) et iv), du règlement (UE) n° 1305/2013	73
5.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural pour chaque domaine prioritaire, y compris la justification des dotations financières en faveur des mesures et de l'adéquation des ressources financières par rapport aux objectifs définis par l'article 8, paragraphe 1, points c) ii) et c) iii), du règlement (UE) n° 1305/2013. La combinaison de mesures inscrites dans la logique d'intervention est fondée sur les éléments de preuve issus de l'analyse SWOT ainsi que la justification et la hiérarchisation des besoins figurant au point 5.1.....	79
5.2.1. P1: favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales.....	79
5.2.2. P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts.....	81
5.2.3. P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture	83
5.2.4. P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie	85
5.2.5. P5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie	88
5.2.6. P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales	92
5.3. Description de la manière dont les objectifs transversaux seront traités, y compris les exigences spécifiques énoncées à l'article 8, paragraphe 1, point c) et v), du règlement (UE) n° 1305/2013.....	95

5.4. Tableau récapitulatif de la logique d'intervention indiquant les priorités et domaines prioritaires retenus pour le PDR, les objectifs quantifiés et la combinaison de mesures à utiliser pour les atteindre (tableau généré automatiquement à partir des informations fournies aux sections 5.2 et 11)	98
5.5. Description de la capacité de conseil en vue de la fourniture des conseils et du soutien adéquats concernant les exigences réglementaires et les actions relatives à l'innovation, afin de démontrer les mesures prises conformément à l'article 8, paragraphe 1, point c) vi), du règlement (UE) n° 1305/2013	100
6. ÉVALUATION DES CONDITIONS EX-ANTE	102
6.1. Informations supplémentaires	102
6.2. Conditions ex-ante	103
6.2.1. Liste des mesures à prendre pour les conditions ex ante générales	129
6.2.2. Liste des mesures à prendre pour les conditions ex ante liées à des priorités	130
7. DESCRIPTION DU CADRE DE PERFORMANCE	131
7.1. Indicateurs.....	131
7.1.1. P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts.....	135
7.1.2. P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture	135
7.1.3. P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie	136
7.1.4. P5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie	137
7.1.5. P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales	138
7.2. Autres indicateurs	140
7.2.1. P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture	141
7.2.2. P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie	141
7.2.3. P5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie	142
7.3. Réserve.....	143

1. INTITULÉ DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL

France - Rural Development Programme (Regional) - Aquitaine

2. ÉTAT MEMBRE OU SUBDIVISION ADMINISTRATIVE

2.1. Zone géographique couverte par le programme

Zone géographique:

Aquitaine

Description:

Le programme couvre l'ensemble du territoire de l'Aquitaine, d'une surface de 41 308km² (IC 3) (7.6% du territoire hexagonal). L'Aquitaine est composée de cinq départements : la Dordogne qui s'étend sur 9 060 km² et compte 405 500 habitants, la Gironde d'une superficie de 10 000 km² et de 1,45 million d'habitants, les Landes de 9 243 km² avec 371 500 habitants, le département de Lot-et-Garonne de 5 360 km² avec 326 000 habitants et les Pyrénées-Atlantiques de 7 645 km² avec 647 000 habitants.

La définition de la *zone rurale retenue est celle de la typologie UE*: conforme à l'IC 3 soit 57,3% de la superficie du territoire d'Aquitaine. Ce zonage est adapté pour la mise en œuvre de certaines mesures (voir section 8.1 du PDR).

2.2. Niveau de nomenclature de la région

Description:

La région Aquitaine a un PIB par habitant supérieur à 90% du PIB moyen de l'Union Européenne (IC 8), faisant donc partie de la liste des régions les plus développées d'après l'annexe III de la décision d'exécution de la Commission du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des États membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020

3. ÉVALUATION EX-ANTE

3.1. Rapport de l'évaluation ex-ante

Voir les documents joints

4. ANALYSE SWOT ET RECENSEMENT DES BESOINS

4.1. SWOT

4.1.1. Description générale exhaustive de la situation actuelle de la zone de programmation, sur la base d'indicateurs contextuels communs et spécifiques d'un programme et d'autres informations qualitatives actualisées

Contexte socioéconomique de la région Aquitaine

Démographie

Le dynamisme démographique de l'Aquitaine résulte de son attractivité. Au 1er janvier 2012, l'Aquitaine compte 3,28 millions d'habitants (IC 1) soit 5,2% de la population métropolitaine. Sa population croît à un rythme moyen de 1% par an depuis 1999 (Source INSEE 2009), contre 0,6 % en France métropolitaine, essentiellement grâce à un apport migratoire nourri. A ce rythme, d'ici 2040, la population aquitaine pourrait atteindre 3,88 millions d'habitants (Source : Insee, Omphale 2010). Avec un âge moyen de 42 ans (IS2) en 2010, la population y est plus âgée de 2 ans qu'en France métropolitaine, et 20% de la population a plus de 64 ans (IC 2). **L'Aquitaine se situe parmi les régions les moins densément peuplées de France (79,2 hab/km²)** (IC 4). 35% de la population vit en zone rurale, 20% en zone intermédiaire et 45% en zone urbaine (IC1).

L'Aquitaine est maillée par 12 grandes aires urbaines qui concentrent 73 % de la population (Source : INSEE RP 2008) (IS1). Bordeaux au nord, Pau et Bayonne pour les systèmes interurbains au sud, mais également neuf autres aires urbaines irriguent le territoire (dont la taille varie de 36 000 habitants pour Marmande à 110 000 habitants pour Agen).

Tous les territoires aquitains – y compris les espaces ruraux – profitent de l'essor démographique de manière différenciée : l'espace littoral, et les couronnes des grands pôles urbains gagnent le plus d'habitants. Ainsi, l'urbanisation se poursuit, de façon plus rapide à l'ouest qu'à l'est. (Source : Préfecture aquitaine – Présentation de l'Aquitaine)

Ce dynamisme démographique entraîne une **forte pression foncière, notamment dans les zones littorales et les aires urbaines**. Il engendre une artificialisation croissante des terres agricoles et des espaces naturels. Cette artificialisation est due pour 50% à l'habitat, à 20% pour les transports, les sports et les loisirs 15%, et les activités industrielles et les services 5% (Source : DRAAF / SRISSET - Enquêtes Teruti 2006 et 2009).

Développement économique

En 2011, le produit intérieur brut (PIB) de l'Aquitaine s'élève à 87,5 milliards d'euros courants (IS3) (Source : INSEE – 2012), avec un indice de parité de pouvoir d'achat de 95 (IC8). Le PIB par habitant de 26 734 € est légèrement inférieur à celui de la France métropolitaine (30 600 €/hab.), plaçant l'Aquitaine au 6e rang des régions métropolitaines. En zone rurale, le PIB moyen par habitant (standard de pouvoir d'achat) est plus faible (23 200 €/hab.) (Source : Les départements de la Dordogne et du Lot-et-Garonne figurent parmi les vingt départements les plus pauvres, et le taux de pauvreté régional est de 19% (IC 9).

Le secteur tertiaire domine largement (77% de la valeur brute ajoutée (Source : EUROSTAT)(IC 11) et 76 % des emplois salariés (IC10)) dans une économie à forte dimension présente. Il côtoie des industries de pointe (électronique, aéronautique, chimie, automobile) et des industries émergentes

(biotechnologies, optique et laser, énergies nouvelles). **Les industries agroalimentaires, bois-papier, ont cependant su garder une place économique majeure.** Elles restent néanmoins cloisonnées.

Sur les 30 dernières années, **l'Aquitaine a perdu de nombreux emplois agricoles et industriels.**

Pour les 15-64 ans, le taux d'emploi est de 64% (IC 5) et le taux de chômage de 10% (IC7). La part des employeurs et travailleurs indépendants dans la population totale des employés entre 15-64 ans est de 14% (IC 6). La productivité du travail moyenne est de 58K€/personne (IC 12). Par ailleurs, les qualifications des demandeurs d'emplois sont souvent inadaptées aux besoins des employeurs dans les secteurs agricole, forestier et agro-alimentaire (*DTS et Concertations AFOM, 2013*).

La conception recherche représente 24 000 emplois en 2008 ; la part des dépenses de R&D représente 1,5 % du PIB en 2009 (contre 2,2% de la France métropolitaine et 3% visés par la stratégie de Lisbonne à l'horizon 2020). Cependant, l'Aquitaine présente une progression plus forte que la moyenne nationale sur le nombre de chercheurs en entreprises (+ 9%/an, contre + 7% en France) (Source : DIRECCTE Aquitaine – mai 2011 – Présentation économique), au sein d'organismes publics (+ 3,5% contre + 1,3%) ou de l'évolution de ses dépenses (+3,5% contre + 2%). La recherche privée repose essentiellement sur les industries de l'aéronautique, de la chimie et de la santé. Les 5 pôles de compétitivité labellisés sont de nature à pallier les défauts de synergies entre industrie, recherche et formation dans l'agriculture et l'agroalimentaire (Agri Sud-Ouest Innovation) et les produits et matériaux des forêts cultivées (Xylofutur).

En matière de technologies du numérique, 65% des aquitains ont accès à internet en HD. mais seulement 40 % ont un accès aisé aux infrastructures de très haut débit sur moins de 5 % du territoire dans les zones densément peuplées. Ainsi des inégalités subsistent puisque 58% seulement des ménages agricoles ont accès à internet. (Source : Diagnostic 2012 de l'association Aquitaine Europe Communication (AEC))

Agriculture

L'Aquitaine est une région à forte vocation agricole. En 2011, le secteur primaire représente 3,4 % de la valeur ajoutée régionale, et 3,88 % des emplois (IC 10, IC 13), contre respectivement 2% et 2,4% en France métropolitaine. L'Aquitaine compte 43 180 exploitations agricoles, les surfaces agricoles occupent 38 % de la superficie régionale, soit 1,4 million d'hectares de surface agricole utile (SAU) (IC 18), représentant près de 8 % de la production nationale en valeur (Source : Agreste - RA 2010). En termes de productivité du travail, l'agriculture représente une moyenne de 28 017 € par unité de travail annuel (UTA) (IC 14).

La Région Aquitaine se caractérise par une grande diversité de productions agricoles, favorisée par des conditions agro-pédo-climatiques départementales contrastées. En valeur, les productions végétales (principalement vignes, maïs et fruits et légumes) dominent. Cependant, l'élevage, secteur traditionnel, et notamment l'aviculture, garde une place significative en valeur et reste présent sur de nombreuses exploitations, qui regroupent 1 139 300 UGB en 2010 (IC 21) (Figure 1)

L'Aquitaine se distingue par une orientation vers une agriculture de qualité. Elle figure parmi les **5 premières régions françaises pour le nombre d'exploitations produisant au moins un produit sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)** (42% des exploitations en 2010 (IS 2)). Ces dernières emploient plus de main-d'œuvre et sont dirigées par des exploitants en moyenne plus jeunes, agriculteur à temps complet (Source : Agreste - RA 2010). Parmi les SIQO, sont en tête les appellations

d'origine protégée (AOP) (8971 exploitations AOP viticoles et 2008 autres que viticoles), suivies des indications géographiques protégées (IGP) (376 exploitations IGP viticoles et 2505 autres que viticoles), du label rouge (LR) (4 100 exploitations) et de l'agriculture biologique (AB) (1 700 exploitations). Par ailleurs, des marques collectives, comme la marque « Sud-Ouest », ont émergé. La viticulture reste l'orientation agricole la plus consommatrice de main-d'œuvre extérieure (presque 2/3 des effectifs) avec 13 880 exploitants en 2005, soit 30% des exploitations agricoles régionales. Les cultures spécialisées (maraîchage, horticulture, fruits) emploient aussi une main d'œuvre extérieure. De manière globale, le secteur aquitain connaît un recul de l'emploi salarié agricole au profit des services extérieurs (ETA, CUMA etc.).

La formation brute de capital fixe en agriculture représentait en 2011 719 millions d'euros (IC 28) plaçant l'Aquitaine au deuxième rang des régions métropolitaines derrière la Bretagne et reflète l'importance de filières (viticulture, élevage etc.) exigeantes en capitaux fixes et faisant face à des besoins particulier de financement des investissements. La capacité d'investissement est d'ailleurs une limite au développement des petites et moyennes exploitations en Aquitaine (*concertations AFOM*).

Les filières de production végétales :

Selon le RA de 2010, les prairies représentent plus de 43% de la SAU (**28% selon l'IC 18**). Viennent ensuite les céréales (32%), la vigne (10%) et les oléo-protéagineux (6%).

Depuis 2000 la surface en céréales et oléoprotéagineux se stabilise. L'Aquitaine reste **la première région européenne maïsicole**, malgré un repli du maïs au profit des oléoprotéagineux (Source : INSEE – septembre 2013 – Les Régions et ses départements). Cette tendance générale s'accompagne, d'un léger recul de l'irrigation (-14% en Aquitaine contre -12% au niveau national) (Source : Agreste - RA 2010), laquelle avait fortement augmenté lors des années précédentes entre 1979 et 2000. La production de céréales et d'oléoprotéagineux contribue à à l'économie agricole de qualité, en particulier à l'aviculture.

Le secteur des fruits et légumes occupe aussi une place importante dans la SAU en Aquitaine, première région française en production de prune d'Ente, fraise, kiwi, noisette, carotte, maïs doux et seconde pour la noix et l'asperge (Source : Agreste - RA 2010).

La production viticole régionale regroupe les vins de Bordeaux, largement reconnus en France et à l'étranger, ainsi que d'autres vins de qualité comme Bergerac, Monbazillac, Côtes de Buzet ou de Duras, Jurançon, Irouleguy ou Tursan. 144 000 hectares de vigne, ont produit 7,5 millions d'hectolitres de vin en 2012 dont 86% en AOC.

Les filières de productions animales :

L'Aquitaine, première région productrice de palmipèdes à foie gras, participe avec les régions Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Limousin à l'IGP « **canard à foie gras du Sud-ouest** » (**57% de la production nationale**). La filière poulet label rouge s'est aussi développée comme élevage avicole de qualité.

Les autres filières d'élevage (ovin, porcin et bovin lait et viande) s'inscrivent aussi dans des démarches de qualité (AOC, IGP, Label rouge) : Blonde d'Aquitaine, Bazadaise, fromage Ossau Iraty, jambon de Bayonne, Porc du sud-Ouest, etc. **Ces productions sont toutefois pénalisées par la hausse**

actuelle des prix des céréales et ont besoin de se structurer pour maintenir des prix rémunérateurs.

La filière bovin viande comptait, en 2010, 252 000 vaches allaitantes, dans 10 400 exploitations. **Entre 2000 et 2010, le cheptel régional a diminué de 13% et le nombre d'exploitations spécialisées d'un tiers.**(Source : Agreste – RA 2000 et 2010)

Les structures des exploitations et actions collectives en Aquitaine :

En dix ans, le nombre des exploitations agricoles en Aquitaine a diminué de près de 22% contre 26% en France. Sur la même période, la SAU n'a, elle, diminué que de 6,5% (Source : Agreste - RA 2010).

La baisse du nombre d'exploitations touche surtout les petites exploitations, notamment celles sans orientation agricole dominante, dont la plus grande partie des terres est absorbée par les exploitations plus importantes. La taille moyenne des exploitations en Aquitaine est désormais de 32 ha contre 55 ha au niveau national (IC 17). Les grandes et moyennes exploitations représentent trois exploitations sur cinq et 87 % de la SAU totale. Légèrement plus résistantes que les petites exploitations, leurs effectifs n'a diminué que de 20%.

L'accroissement de la taille des exploitations amène à une concentration des terres et s'accompagne d'une spécialisation, ce qui constitue des tendances structurelles de l'agriculture française. Ce phénomène concerne tous les secteurs, y compris la viticulture où il s'est également traduit par un renforcement de la place du vignoble girardin.

La Région Aquitaine compte 868 CUMA regroupant 1802 entreprises de travaux agricoles. Elles fournissent un appui, des conseils techniques et permettent aux exploitations d'accéder plus facilement à un matériel performant et ainsi élargir leurs débouchés commerciaux et assurer la sécurité au sein des filières.

Démographie et emploi :

L'Aquitaine représente à elle seule 10 % de l'emploi agricole français, soit 74 000 UTA (IC22).

Profil des chefs d'exploitation : depuis 2007, la population des chefs d'exploitation a diminué de 8,3 % (- 3463 exploitants) pour arriver en 2010 à un total de 43 170 (IC 23). Les femmes chefs d'exploitation représentent 27 % de la population (IS 3).

Age des chefs d'exploitation : en 2011, l'âge moyen des chefs d'exploitation aquitains est de 49 ans (IC 23 ; Source : CCMSA 2000-2010). Près de la moitié ont 50 ans et plus et 12 % ont plus de 60 ans, taux relativement élevé. Seuls 20% des agriculteurs ont moins de 40 ans.

Formation agricole continue : plusieurs opérateurs public ou privé assurent la formation agricole continue: les Centres de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole, l'Ecole Nationale supérieure des Sciences Agronomiques de Bordeaux Aquitaine dans le cadre de l'enseignement supérieur; des établissements d'enseignement privés, 24 maisons familiales rurales aquitaines; des centres de formation d'organismes professionnels (chambres d'Agriculture, Mutualité Sociale Agricole), le Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA), le Fonds national d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles (FAFSEA). L'offre de formation est en cours de « verdissement » pour l'adapter aux nouveaux métiers de « l'économie verte ». On note un déficit d'attractivité et de compétences dans certains métiers agricoles, agroalimentaires et forestiers.

Niveau de formation des chefs d'exploitation : en 2010, la moitié des chefs d'exploitation ont bénéficié de formation agricole (IC 24). Seuls 2% des agriculteurs possèdent un diplôme de l'enseignement agricole supérieur, malgré une hausse de la formation parmi les chefs d'exploitation : 73% des moins de 35 ans ont une formation agricole (IC 24). Les agriculteurs qui bénéficient de la Dotation aux jeunes agriculteurs ont un niveau de formation agricole plus élevé: 60% ont un diplôme de niveau baccalauréat et 33% un diplôme de niveau supérieur (BTA, BTSA). (Source : Agreste - RA 2010)

Revenu des exploitations agricoles : Le revenu de la ferme aquitaine résulte de moins en moins de la production et de plus en plus de la transformation et la distribution. Les charges de production ont augmenté, en effet, le risque de volatilité des prix, notamment des postes engrais, amendements ainsi que ceux liés à l'énergie, aux lubrifiants et à l'alimentation animale, en raison de leurs impacts directs (pertes de rendement) et indirects (des pertes économiques liées aux coûts de prévention et de lutte) participent à la variabilité du revenu des exploitations agricoles. Les aléas climatiques et sanitaires sont aussi responsables d'une partie de la variabilité des rendements agricoles. Cette variabilité est constatée dans l'ensemble des filières. Le niveau de vie des agriculteurs est, quant à lui de 9 523 € par UTA (IC 26), ce qui est très en deçà du niveau moyen français (28 655 €).

Installations : En 2012, près de 800 nouveaux exploitants se sont installés en Aquitaine, dont la moitié dans les départements des Pyrénées-Atlantiques et de la Gironde. Le taux de renouvellement des exploitations est plus élevé qu'en France : 2,3% contre 1,8%. Il freine le recul du nombre d'exploitations, sans toutefois inverser la tendance générale. La moitié des agriculteurs qui s'installent dans la région ont plus de 40 ans et le nombre d'installations hors cadre familial représente 40% du nombre total. (Source : Observatoire 2012 de l'installation en Aquitaine). Ce qui représente un déficit puisque les jeunes agriculteurs hors cadre familial manquent d'expérience pratique et d'anticipation des risques liés au marché.

Une agriculture durable et diversifiée :

A l'instar de la situation nationale, la question environnementale est prégnante au sein du secteur agricole. Ainsi, malgré un modèle agricole aquitain, basé sur des petites et moyennes exploitations, la concentration de la production et l'intensification de certaines pratiques observées au cours de ces dernières décennies ont eu des impacts négatifs sur le milieu naturel : perte de biodiversité, pollution des eaux et des sols, et diminution de la qualité de l'air de par des rejets de gaz acidifiants comme l'ammoniac et de gaz à effet de serre. **Dans ce contexte, le changement des pratiques agricoles dû aux exigences environnementales est une tendance importante de l'agriculture régionale, expliquée par trois facteurs principaux:**

- les tensions d'usage sur les ressources naturelles (eau et appauvrissement des sols),
- la nécessaire réduction des intrants et des émissions de gaz à effet de serre,
- la société civile est aujourd'hui plus soucieuse de son environnement, de sa protection et des questions de santé publique induites par l'alimentation.

Les agriculteurs sont ainsi fortement incités à repenser leurs pratiques et modes de production (utilisation des pesticides, traçabilité des produits, chartes de bonnes pratiques d'élevage, équilibre de la fertilisation azotée et gestion des ressources en eau pour l'irrigation) pour sécuriser leurs débouchés et garantir la qualité des produits. Pour ce faire ils bénéficient des avancées de la recherche (adaptation des produits et de résistance des espèces aux maladies, etc.

Plusieurs solutions sont avancées:

- **La Région Aquitaine a pris l'initiative d'une politique spécifique** en mettant en place une certification environnementale des exploitations agricoles « agriculture respectueuse de l'environnement en Aquitaine » (**AREA**). Performance économique et respect de l'environnement doivent permettre d'atteindre l'agro-écologie. AREA est reconnue « certification environnementale de niveau 2 » depuis 2012 par le Ministère de l'Agriculture et concerne aujourd'hui 800 exploitations certifiées en Aquitaine.

- **L'agriculture biologique est un autre volet de la politique régionale.** En 2012, l'Aquitaine se classe à la 5ème place nationale en nombre d'exploitations bio (plus de 2 300 exploitations) et atteint 4,4% de surface agricole régionale (IC 19 chiffre moins récent 2.89%). La Gironde et le Lot-et-Garonne, ont dépassé en 2012 les objectifs du Grenelle de l'environnement de 6% de la SAU. Le développement du bio devrait se poursuivre compte tenu du nombre important de chefs d'exploitations (1 698) envisageant une conversion dans les cinq prochaines années. (Source : Agreste Aquitaine - RA 2010)

- **La diversification de l'activité** : 4500 exploitations (10% de l'ensemble) développent une activité de diversification (transformation de produits, agritourisme, production d'énergies renouvelables...) (Source : Agreste Aquitaine - RA 2010).

- **Le développement des circuits courts** : malgré la perte de 40% d'exploitations diversifiées en 10 ans, liée à la concentration et à la spécialisation des exploitations, l'Aquitaine est toujours la 4ème région française en nombre d'exploitations diversifiées et 9861 exploitations y sont organisées en circuits courts. (Source : Les cahiers de l'observatoire 2012 – Métiers de l'Agriculture)

- L'agroforesterie, présente un intérêt en matière de biodiversité et de développement d'activité des filières agricoles et forestières. Toutefois l'agroforesterie ne bénéficie pas d'une bonne visibilité auprès du public et s'est peu développée dans la programmation précédente.

Agroalimentaire

L'industrie agroalimentaire s'est développée en lien avec la production agricole locale. Premier employeur industriel en Aquitaine avec 30 000 salariés directs (20 % de l'emploi industriel régional) en 2010 et 1,9% de l'emploi total, (IC 13) elle place l'Aquitaine au 6ème rang des régions françaises et emploie plus de 5% des effectifs français des IAA. (Source INSEE – Clap 2010) Contrairement à l'ensemble des activités industrielles, les effectifs des IAA progressent légèrement en Aquitaine entre 2008 et 2011. Les IAA connaissent toutefois des difficultés pour attirer et conserver une main d'œuvre qualifiée (*Concertation régionale*).

En 2009, les IAA réalisaient un chiffre d'affaires de près de 6,7 milliards d'euros (hors négoce de vin) et représentaient entre 4% et 5% du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée agroalimentaires nationaux. Elles contribuaient pour 16,7% à la valeur ajoutée de l'industrie régionale et pour 2% à l'ensemble de la valeur ajoutée régionale. En termes de productivité du travail, les IAA représentent une moyenne de 44 584 € par personne (IC 16).

Véritables actrices du développement des filières agricoles locales, elles transforment la majorité de la production. Les IAA interviennent dans des secteurs très variés, notamment la transformation de la viande et des poissons, la transformation et la conservation des fruits et légumes et du lait.

Constituées à plus de 95% de petites et moyennes entreprises, implantées sur tout le territoire

aquitain, les IAA contribuent activement au développement économique et à l'emploi en milieu rural.

Ce secteur se caractérise par des petites entreprises à caractère familial (¾ des effectifs) qui cohabitent avec des groupes, coopératifs ou privés, au rayonnement national et international.

Les coopératives représentent un acteur de poids dans le secteur agroalimentaire régional. Face à la concurrence, elles ont recours à la croissance externe selon une logique produit, restant très spécialisées. **Les exportations de produits agricoles et agroalimentaires représentent plus du tiers des exportations régionales** (4,83 milliards d'euros en 2012), dont les ventes de vins représentent plus de la moitié. Avec 3,7 milliards d'euros pour les seuls produits agroalimentaires (y.c vin) exportés, l'Aquitaine se positionne dans le trio de tête des régions françaises. (Sources : Douanes 2013).

En Aquitaine, les IAA consacrent moins de 1% de leur chiffre d'affaires à la recherche et développement, (3% pour les autres industries régionales). La recherche a principalement lieu en amont des IAA, réalisée par des structures publiques, professionnelles, des fournisseurs d'approvisionnement et des équipementiers. L'Inra, notamment, joue un rôle majeur dans la recherche agricole.

La menace que peut représenter les négociations commerciales annuelles avec la grande distribution favorise l'accélération des processus d'innovation déjà présents au sein des IAA. Pour se développer et innover les IAA améliorent la valorisation des ressources et les rendements des équipements qui interviennent sur les prix de vente, l'apport de nouvelles références pour endiguer la compression des coûts et introduire une multidisciplinarité au stade industriel, l'ouverture à des innovations non technologiques comme les circuits courts. Les IAA font également face des besoins de financements allant de l'accès à des instruments financiers permettant notamment le renforcement des fonds propres jusqu'à un accompagnement sur les aspects financiers pour les opérateurs les plus petits.

Filière forêt-bois

Avec 1,9 million d'hectares soit 46 % de la superficie régionale (IC 29), **l'Aquitaine est le premier massif cultivé et certifié PEFC d'Europe.** La forêt privée est largement majoritaire, les forêts publiques représentent moins de 10% de la surface boisée régionale.

La forêt d'Aquitaine est composée de trois ensembles forestiers distincts :

- le massif des Landes de Gascogne, au centre de la région (départements des Landes, Gironde et Lot-et-Garonne) représente près de 60% des surfaces boisées régionales. Sur 1 million d'hectares, il est planté de pin maritime, essence emblématique de ce massif;
- le massif périgourdin, au nord-est à base de chêne et de châtaignier, parfois de pin maritime pur ou en mélange ;
- le massif pyrénéen, au sud, à base de hêtre, de chêne et de quelques résineux.

Enfin, les vallées fluviales, orientées essentiellement est-ouest comme celles de l'Isle, de la Dordogne, de la Garonne ou de l'Adour, sont des aires d'essences feuillues à croissance rapide, comme le peuplier ou l'acacia.

L'ensemble de ces massifs forestiers constituent une réserve de biodiversité remarquable qu'il convient de

préservé. Ainsi, les massifs forestiers des Landes de Gascogne, de la Double et du Landais ont été identifiés comme un réservoir de biodiversité au titre du Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE) Aquitaine en cours d'adoption.

Ce patrimoine forestier a été fortement touché par les tempêtes Martin en 1999 (perte de 27 millions de m³) et Klaus en 2009. Cette dernière, aggravée par les attaques de scolytes, a impacté au total 261 000 hectares (sinistrés à plus de 40%) et amputé le massif des Landes de Gascogne de 37 millions de m³ de Pin maritime (l'équivalent de cinq ans de récolte) (Figure 2). Selon l'observatoire de la reconstitution piloté par le GIP Ategeri, début 2013, 140 000 hectares ont déjà été nettoyés et 30 000 hectares replantés (IS4), ce qui témoigne d'une réelle dynamique.

La part de forêts labellisées pour leur gestion durable et la part de la surface forestière certifiée (PEFC) augmentent. Depuis la création de la certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) en 2002 les adhésions n'ont cessé d'augmenter avec un pic en 2009 (+2000 adhésions) suite à la tempête Klaus. On compte actuellement plus de 14 000 propriétaires adhérents ce qui représente plus de 960 000ha. Par ailleurs, on constate:

- une amélioration des pratiques sylvicoles se traduisant par une progression de la productivité forestière,
- une tension sur la ressource dans le Massif des Landes de Gascogne et l'existence d'un potentiel encore inexploité dans les massifs périphériques Adour Pyrénées et Dordogne Garonne.

Economie: la forêt aquitaine génère une plus-value économique importante : à l'origine d'une chaîne économique qui regroupe des activités de main d'œuvre, de transformation artisanale/industrielle, de commerce de gros/détail et de services, elle représente plus de 10% du potentiel du secteur national que ce soit en termes de chiffre d'affaires, d'export ou de valeur ajoutée. Ainsi, avec un chiffre d'affaires de 3,5 milliards d'euros, l'Aquitaine est la première région pour le travail en forêt, la scierie et le travail du bois.

Emploi et formation : l'ensemble de la filière forêt-bois représente un important gisement d'emplois plus de 30 000 emplois, 14 000 établissements soit 0,16% de l'emploi régional (IC 13) , localisés pour l'essentiel en milieu rural et contribue ainsi fortement au maintien de la cohésion territoriale.

La sylviculture représente, en termes de productivité du travail 56 035 € par UTA, soit le double de l'agriculture (IC 15).

49 établissements publics et privés proposent des formations aux métiers de la forêt et du bois (2500 élèves et apprentis par an en moyenne). A l'instar du secteur agricole, l'offre de formation est en cours de « verdissement ». Pour autant une perte de compétences globales se profile pour la filière forestière.

Enjeux du secteur forestier :

La filière forêt-bois se trouve placée à l'intersection de plusieurs défis intimement liés qui intéressent l'ensemble de la société et qui posent la question de la reconnaissance des services rendus par la forêt. Ainsi, « les forêts d'Aquitaine constituent une ressource économique et écologique considérable tant par la diversité des ressources biologiques qu'elles renferment que par les services et produits qu'elles fournissent. Outre la production de matériau bois orienté vers des valorisations industrielles, elles jouent un rôle important dans la protection des milieux (fixation des dunes, des berges dans les ripisylves et des sols en

montagne) et la conservation de la diversité biologique dans les milieux naturels connexes (principalement dans les zones humides, étangs, lacs côtiers, tourbières acides, lagunes...) ou au sein de zones protégées (zones Natura 2000, réserves biologiques, zones ZNIEFF). Enfin, elles constituent un élément essentiel du cadre de vie des Aquitains en offrant de nombreuses activités touristiques et récréatives » (Prévoir pour agir - La Région Aquitaine anticipe le changement climatique – Rapport scientifique coordonné par Hervé LE TREUT 2013).

Dans un environnement encore très fortement marqué par les conséquences de la tempête Klaus, le maintien de l'ensemble de ces services suppose en premier lieu de reconstituer le massif de pin maritime et de conforter la compétitivité économique et l'innovation de l'ensemble des opérateurs de la filière depuis l'amont jusqu'à l'aval.

Le maintien des services rendus par les forêts supposent également de garantir une gestion durable des massifs rendue effective à travers les documents de gestion durable des forêts définis par le Code Forestier (PSG, CBPS, RTG) et les démarches basées sur le volontariat telles que la certification PEFC. S'agissant de la préservation de la biodiversité qui constitue un enjeu important, les mesures préconisées doivent pouvoir prendre en compte les opérations d'amélioration à but environnemental annexes au reboisement principal. C'est le cas à travers les interventions sylvicoles en vue du maintien ou de l'amélioration et de l'extension de bouquets, îlots ou bandes de peuplements existants (ripisylves, lisières feuillues, îlots de vieillissement, tâches de semis ou de taillis...) ou encore le maintien des milieux humides (lagunes...) et de certains milieux ouverts ainsi que la plantation d'essences feuillues.

Le maintien des services rendus par les forêts suppose aussi de conforter et de protéger la ressource forestière à travers, notamment, des investissements préventifs de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) face au haut risque de feux de forêts (les départements de la Gironde et des Landes occupent les premières places nationales en termes de nombres annuels de départs de feux). A ce titre, l'Aquitaine bénéficie d'un réseau de pistes relativement dense (42000 Km) dont il convient d'assurer continuellement la mise aux normes.

Le maintien des services rendus par les forêts suppose enfin un dialogue permanent entre les représentants privés et publics de la filière rendu possible par des lieux de gouvernance (pôle Xylofutur, GIP Ategeri, Gis Pin Maritime du Futur,...) et des outils de programmation et de suivi partagés (observatoire régional de la reconstitution, Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies...).

Aussi vu de ces enjeux, l'ensemble des actions conduites en matière forestière prendront en compte bien évidemment l'enjeu économique de la filière mais également le besoin de biodiversité, notamment au travers de diversifications des plantations avec en particulier l'augmentation des essences de feuillus et l'impérieuse nécessité de maintenir des zones humides en forêt.

Développement rural

L'activité touristique a des retombées économiques importantes en Aquitaine. (5ème rang des régions métropolitaines pour les nuitées des résidents français et plus de 46 000 emplois salariés directs et indirects 3,84% de l'emploi régional (IC13)).

Le secteur a les caractéristiques suivantes :

- le camping est le premier hébergement marchand devant les meublés touristiques et l'hôtellerie ;
- la fréquentation est relativement stable mais sujette à une forte saisonnalité (juillet / août) ;
- les hébergements labellisés Gîtes de France et Clévacances ont un poids économique majeur pour les territoires ruraux ;
- l'oenotourisme, le thermalisme, le tourisme de la montagne (également l'été), le tourisme fluvial ont une importance particulière.

En 2011, le territoire comptait **508 620 lits dans des établissements collectifs dont un peu plus de la moitié en zone rurale** (IC 30). La Dordogne est la première destination française pour le tourisme rural.

Plus de 4000 TPE familiales de tourisme sont implantées en Aquitaine, elles souffrent de la saisonnalité de l'activité et présentent une faible offre d'accueil des personnes en situation de handicap.

L'hébergement est l'une des principales activités de diversification des agriculteurs, l'Aquitaine compte ainsi 1 091 initiatives.

Avec 67 116 entreprises (juillet 2013), **l'artisanat aquitain se place au 4ème rang national** (Source : Observatoire de l'Artisanat en Aquitaine). Un nombre significatif d'entreprises artisanales (1 sur 5 par exemple en Pyrénées-Atlantiques) sont implantées dans des Zones de Revitalisation Rurale. Le développement de ces entreprises en zone rurale est freiné dans les activités alimentaires ou de services, par des zones de chalandise trop faibles, des investissements trop lourds pour les mises aux normes des magasins et /ou des ateliers rendant difficiles les projets de transmission l'attraction pour de la main-d'œuvre qualifiée.

L'Aquitaine est maillée de 2296 communes et de 159 EPCI, dont 25 pays parmi lesquels sont 14 Groupements d'Action Local qui ont mis en œuvre le programme LEADER en 2007-2013.

Il existe deux parcs naturels régionaux qui couvrent une superficie de 426 321 ha :

- celui des Landes de Gascogne,
- celui du Périgord Limousin,

La création d'un parc naturel régional dans le Médoc est en projet.

L'Aquitaine partage aussi, le Parc National des Pyrénées avec la région Midi-Pyrénées.

Enfin la région compte 8 sites majeurs et 5 sites UNESCO.

L'accès aux services en zone rurale est différent selon les gammes : les équipements de la gamme de proximité sont aussi bien représentés dans les bassins de vie ruraux que non ruraux, en revanche, ceux de la gamme intermédiaire et surtout ceux de la gamme supérieure comme la santé sont nettement moins présents

au sein de l'espace rural et le temps d'accès aux commerces est multiplié par 5 (INSEE).

Gestion des terres et environnement

Partage de l'espace : L'Aquitaine présente une très grande hétérogénéité de milieux et habitats naturels littoral, montagne, forêt, zones humides, milieux aquatiques, coteaux secs) due à des influences climatiques variées (maritimes, atlantiques, montagnardes, continentales et subméditerranéennes), des contextes géologiques et pédologiques divers, des altitudes allant du niveau de la mer à la haute montagne. Cette hétérogénéité est le support d'une grande diversité et richesse des espèces faunistiques et floristiques avec un degré d'endémisme important sur les espaces littoraux et montagnards.

Des espaces font l'objet d'une protection règlementaire : 12 réserves naturelles nationales, 1 réserve naturelle régionale, 2 PNR et 1 PN.

La région Aquitaine est composée pour moitié de zones naturelles et forestières, pour plus d'un tiers de zones agricoles et environ 9 % de zones artificialisées (Agreste 2009/IC 31 chiffres moins récent de 2006 : 4%).

La superficie des cultures arables en agriculture extensive est de 8,8 ha représentant 40,4% de la SAU (IC33).

La part de SAU à haute valeur naturelle représente 20% de la SAU totale du territoire aquitain (IC 37).

La superficie totale de zone soumise à handicap naturel représente 66% de la SAU (IC 32).

10,5 % (IC 34) du territoire est classé en site Natura 2000 (la région concentre 9% des 1 700 sites français).

Etat d'adoption des DOCOB et réflexion en cours en Aquitaine sur la hiérarchisation régionale des enjeux de conservation en référence au Cadre d'actions prioritaire pour Natura 2000 :

Au cours de la période 2014-2020 les derniers Docob devront être réalisés ou finalisés, conformément à l'engagement français de doter tous les sites d'un document de gestion. Les Docob actuels devront par ailleurs être révisés ou mis à jour.

Compte-tenu du nombre important de sites en Aquitaine, les missions d'animation sont à prioriser afin d'assurer une animation sur tous les sites le nécessitant, tout en ciblant les missions sur le maintien ou l'amélioration de l'état de conservation des sites. Ce cadrage sera affiné en 2015 au vu des résultats d'une réflexion en cours sur la hiérarchisation au niveau régional des enjeux de conservation. La réflexion sur la hiérarchisation régionale des enjeux de conservation devrait permettre de cibler au mieux l'action Natura 2000 en Aquitaine et de contribuer le plus efficacement possible à l'atteinte des objectifs nationaux.

Tous les sites ne bénéficient pas d'un financement d'animation, le travail pouvant être réalisé par d'autres outils (RNN, ENS, Contrat AqNat). Certains sites sont également regroupés pour bénéficier d'une animation commune. Les Docob identifient plusieurs leviers pour le maintien ou l'amélioration de l'état de conservation du site Natura 2000. Il s'agit soit d'outils dédiés (Contrats N2000 « ni-ni » et forestiers, MAEt), soit d'outils relevant d'autres politiques et concourant à l'atteinte des objectifs du Docob (schémas d'aménagement et de gestion des eaux, réserves naturelles nationales,...).

Situation spécifique de l'environnement en milieu forestier :

On constate assez peu d'actions forestières contractualisées sur la précédente programmation, dans le contexte spécifique sylvicole aquitain, la configuration des sites Natura 2000 et les enjeux de conservation identifiés dans les Docobs. Des contrats forestiers devraient être plus facilement envisageables sur le massif pyrénéen lors de la prochaine programmation, les docobs étant récemment validés ou en cours.

L'érosion côtière est une menace sur le territoire aquitain : d'ici à 2040, 2200 ha pourraient disparaître.

Biodiversité : pour l'Aquitaine, l'état de conservation des habitats en milieu formations herbeuses est considéré comme très défavorable à 80% (IC 36), et une diminution de l'abondance des populations d'oiseaux communs de milieux agricoles est à déplorer (IC 35 : indice de population passé de 100 en 2000 à 89 en 2009)).

Les activités agricoles façonnent les paysages et ont un effet direct sur l'environnement. La préservation de la biodiversité dans les zones agricoles dépend largement des pratiques adoptées localement par les agriculteurs.

L'agriculture régionale, caractérisée par la diversité de ses modes de production et par une taille relativement moyenne des exploitations, participe largement au maintien des continuités écologiques et à la mise en œuvre (pastoralisme, plantation de haies,...) de la trame verte et bleue régionale. Ainsi plusieurs enjeux retenus dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE) concernent directement les surfaces agricoles : le maillage de milieux ouverts, les milieux naturels diffus dans les secteurs de plaines et coteaux (boisements isolés, haies, les secteurs montagnards...). Toutefois les pratiques agricoles et forestières sont aussi en partie responsables de la dégradation des sols (perte de matière organique, tassement et érosion). Elles peuvent également impacter la qualité et la quantité de l'eau et jouer sur les GES.

Par ailleurs, la mise en place en Aquitaine de la certification AREA et le développement de l'agriculture biologique participent largement à la création d'interactions positives entre pratiques agricoles et biodiversité mais ils restent encore trop méconnus.

En matière agricole, les zones défavorisées sont des territoires présentant des handicaps spécifiques (économiques, agricoles, physiques et démographiques), naturels et permanents, liés au relief, à l'altitude, à la pente et aux sols, dans lesquels le maintien de l'activité agricole est nécessaire à l'entretien de l'espace naturel.

En zone de montagne, l'abandon des activités agricoles sur des terres moins productives peut mener à la disparition progressive de systèmes agricoles extensifs. Ceci entraîne une perte de biodiversité spécifique aux habitats que l'activité agricole permet de préserver et de mettre en valeur.

Gestion de l'eau : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux aquitain intègre des objectifs forts en matière de qualité des eaux : 57 % des masses d'eau en bon état écologique en 2015, 89 % en 2021 et 100 % en 2027.

Les eaux de baignade en eau douce d'Aquitaine ont été reconnues de bonne qualité sur 53% des points de surveillance contre 47% pour la France en 2010. De même, l'eau de mer est jugée de bonne qualité sur

9 points sur 10, contre 7 sur 10 en France. Aucun point ne présente une mauvaise qualité. Le SDAGE préconise cependant d'œuvrer collectivement à l'amélioration de la qualité des eaux en réduisant en particulier les pollutions diffuses. Au delà de l'amélioration des connaissances sur le sujet il s'agit de promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux, valoriser les effluents d'élevage,, réduire l'usage des produits phytosanitaires, limiter le transfert des éléments polluants vers la ressource en eau, identifier les zones de vigilance et agir en zones vulnérables.

Dans le cadre de la directive européenne « Nitrates » (91/676/CEE) visant la réduction de la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, 10 territoires aquitains classés "zones vulnérables", selon une logique hydrographique, doivent appliquer des pratiques agricoles particulières. La qualité de l'eau est considérée comme élevée pour plus de 70% des eaux superficielles et plus de 86% des eaux souterraines (IC 40). Qualitativement, même si de nombreux progrès ont été enregistrés, la région doit atteindre ses objectifs de bonne qualité des masses d'eau (réduction de l'usage des pesticides et des nitrates).

Prélèvements en eau en Aquitaine : ils représentaient 5 milliards de m³ en 2009(Source Agence de l'Eau Adour Garonne), tous usages et tous milieux confondus : 486 millions de m³ pour l'irrigation (IC 39) (90% en cours d'eau et nappes phréatiques)- 78% des prélèvements totaux en étiage.

La période estivale connaît des déficits croissants en eau, ce qui impacte négativement sur l'environnement, augmente la pression sur la ressource et accroît les risques productifs pour les exploitants et les tensions entre les différents usages de l'eau. Pour les eaux souterraines, si l'Aquitaine dispose de ressources importantes, certaines aquifères en Gironde et Dordogne accusent des déficits préoccupants avec des conséquences considérables sur les réserves en eau. De plus, les prélèvements augmentent et ce tout particulièrement lors des périodes de sécheresse. Les terres irriguées représentent 247 320 ha, soit 16% de la SAU (IC 20) RGA 2010 donne 302 977ha irrigables soit 22% de la SAU)..

La SAU irrigable a diminué globalement sur l'Aquitaine de 13,0% entre 2000 et 2010 soit une diminution de 49 000 ha en 10 ans. Malgré cette baisse des surfaces irriguées, des efforts restent à faire pour maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique.

Pour cela, l'Aquitaine déploie des actions pour répondre aux objectifs du SDAGE Adour Garonne et le programme de mesure associé préconisant :

- de favoriser les économies d'eau en adoptant des pratiques agricoles durables
- d'adapter les prélèvements aux ressources disponibles
- de favoriser le retour à l'équilibre sur le Bassin Adour en diminuant les prélèvements et le cas échéant en augmentant la ressource en eau disponible à l'étiage sur les bassins déficitaires par la construction de retenues supplémentaires
- de mobiliser les déstockages depuis les ouvrages hydroélectriques pour le soutien d'étiage

L'enjeu est ainsi de garantir les volumes et débits maximum prélevables arrêtés par l'Etat. Il s'agit pour cela de mettre en place une gestion opérationnelle de l'eau pour satisfaire les débits objectif d'étiage et éviter le déclenchement de la gestion de crise par l'Etat

La politique de prévention des inondations est également un point clé du SDAGE Adour Garonne. La réduction des risques encourus par les biens et les personnes passe essentiellement par des actions de prévention, notamment en réglementant l'occupation des sols et l'urbanisation, mais les priorités restent l'élaboration, d'une cartographie informative et publique des zones inondables et la réalisation de plans de prévention des risques d'inondation (PPRI). Il en est de même de la restauration et de l'entretien des capacités de régulation des infrastructures naturels que sont les couloirs fluviaux et leurs zones d'expansion, ainsi que les zones humides dont le pouvoir tampon est prouvé.

Changement climatique : sur le siècle dernier, l'Aquitaine a connu une augmentation de +1,1°C en moyenne soit plus que dans les autres régions françaises. Les changements climatiques, la raréfaction des ressources énergétiques fossiles, la pollution de l'air, les aléas météorologiques telles que les inondations et l'élévation du niveau de la mer (érosion-submersion) ont été identifiés par les acteurs privés et publics comme des enjeux environnementaux majeurs sur lesquels il faut mettre en place des solutions. En matière de qualité de l'air, en moyenne, les concentrations de polluants atmosphériques sont majoritairement en baisse régulière depuis plusieurs années. Ces évolutions cachent néanmoins des disparités territoriales : c'est sur le corridor de transit nord-sud et dans les agglomérations que l'on retrouve la plupart des communes classées sensibles, les aléas météorologiques telles que les inondations et l'élévation du niveau de la mer (érosion-submersion). Les différentes productions agricoles en Aquitaine sont exposées à différents risques climatiques. En effet dans le cas de productions végétales, l'Aquitaine est exposée en tant que région à forte proportion céréalière et herbagère au risque de sécheresse. Les parcelles viticoles elles sont largement exposées aux risques de grêle et de gel.

Le rapport scientifique « Prévoir pour agir. La région Aquitaine anticipe le changement climatique » à l'horizon de 2030-2050, coordonné par Hervé Le Treut, pointe la nécessité d'une réflexion sérieuse sur des types d'agriculture adaptés et un lien production-commercialisation à conduire pour maintenir le tissu économique, ce qui représente un réel enjeu pour les exploitants.

Au niveau régional, le Schéma régional Climat Air Energie définit des objectifs et des pistes d'amélioration pour tous les domaines d'activité.

En matière de production d'énergies renouvelables (éolien, bois-énergie IC43, méthanisation), l'Aquitaine atteste d'un retard sur les autres régions du Grand sud.

Globalement la consommation d'énergie est importante et représente 5,3% de la consommation nationale alors que depuis 1990 le taux d'intensité énergétique a peu progressé.

En ce qui concerne le domaine agricole, un double constat est dressé : 75% des émissions de GES sont issues de l'agriculture (élevage surtout) et certaines filières (horticulture, fruits et légumes) sont encore fortement consommatrices d'énergie (237 ktep pour l'agriculture, la sylviculture et l'industrie, 137 ktep pour l'agroalimentaire (IC 44)); pour autant les pratiques agricoles évoluent en faveur d'économie d'énergie (utilisation d'intrants non basés sur des énergies fossiles), d'utilisation d'énergie renouvelable (valorisation des déchets) et de réduction d'émission de GES (efforts sur la réduction du chargement animal). Ceci atteste que ces enjeux sont identifiés par la profession, mais les projets restent lourds à porter en agriculture et difficiles à réaliser dans la filière énergie-bois.

En 2010, le pouvoir de réchauffement global de l'Aquitaine est estimé à 19 336 kt (CO₂e). Le classement par ordre d'importance des secteurs contributeurs donne l'Agriculture en 3ème position avec 3 540 kt

(CO₂e) soit 18% des émissions totales (dus au N₂O pour 48%, au CH₄ pour 35% et au CO₂ pour 17%) derrière le transport routier avec 39% des émissions totales et le résidentiel pour 20 % (IC 45). *En annexe, cartographie 6 : « Emissions de gaz à effet de serre par commune en t(CO₂e)/km² en Aquitaine – 2010 »*

Ces données mettent en avant l'impact important, en Aquitaine, du secteur agricole dans les émissions de gaz à effet de serre et dans la pollution de l'air. Cette situation est due à la présence d'un secteur d'élevage important et à une dominance des productions végétales. En effet bien qu'il s'agisse d'élevages extensifs, il n'en reste pas moins que la fermentation entérique des animaux et la gestion des déjections animales ont un impact significatif sur l'émission de GES. Par ailleurs, la forte proportion d'exploitations agricoles spécialisées en grandes cultures, viticulture et fruits et légumes entraîne également des impacts sur la qualité de l'air de par la fertilisation azotée et l'utilisation de produits phytosanitaires.

Sols : Les matières organiques du sol assurent de nombreuses fonctions agronomiques et environnementales. En Aquitaine, le stock de carbone dans les sols a été estimé à 260,8 Mégatonnes (IC 41) et le taux de perte de sols par érosion hydrique est de 3,8 tonnes/ha/an (IC 42).

Figure 1: orientation technico-économique de la commune

Orientation technico-économique de la commune

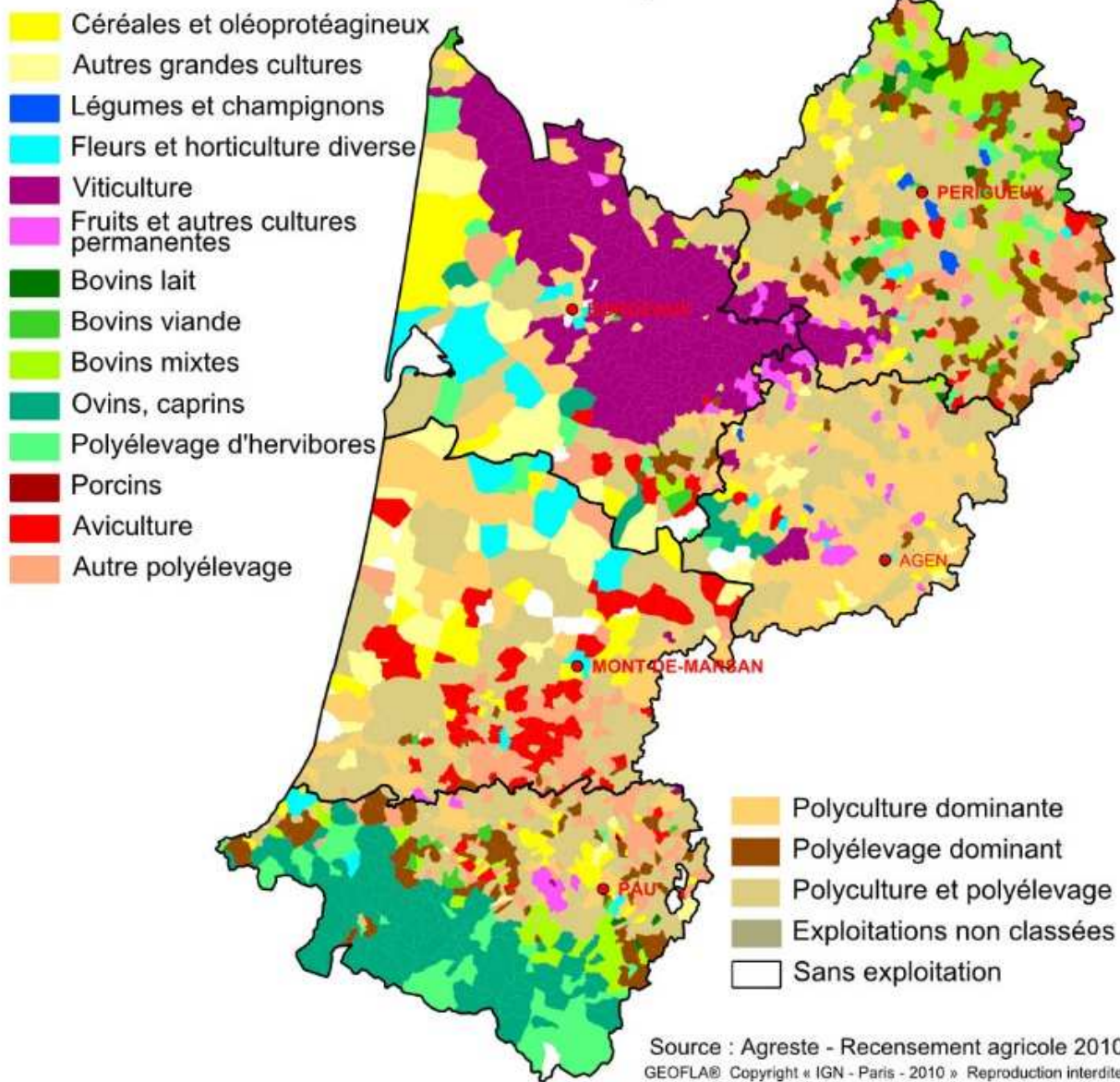


Figure 1: orientation technico-économique de la commune



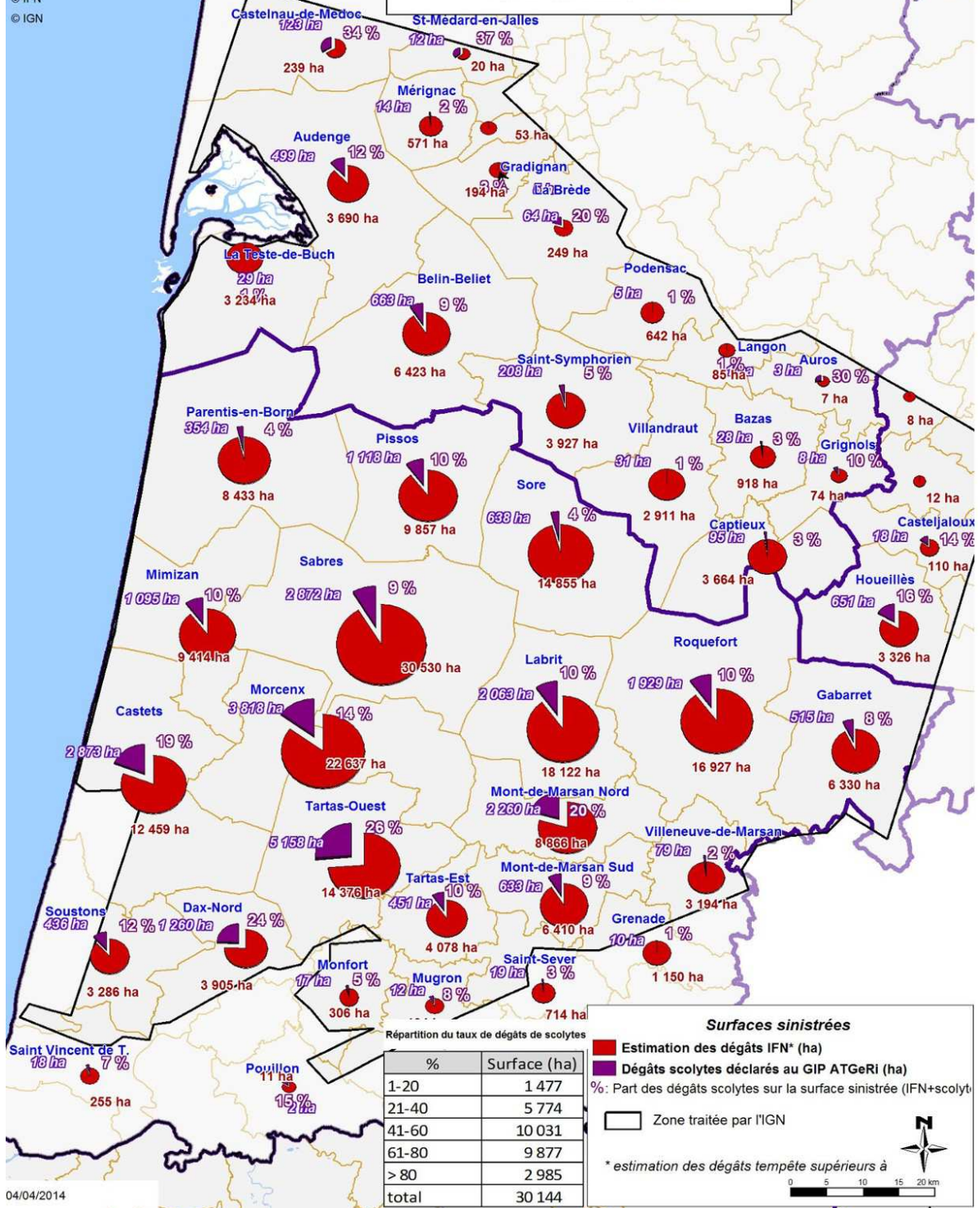
© MAAF
 © GIP ATGeRI
 © IFN
 © IGN



TEMPETE KLAUS DU 24/01/2009

Surfaces sinistrées: Tempête KLAUS + Scolytes

Données du 31/03/2014 à 14h



04/04/2014

Figure 2: dégâts des tempêtes et scolytes sur le massifs aquitains

4.1.2. Forces recensées dans la zone de programmation

- **Une diversité d'acteurs aquitains engagés dans des démarches d'innovation**

- L'innovation est identifiée en tant qu'enjeu par les secteurs agricole, agroalimentaire et sylvicole.

- Présence en Aquitaine d'organismes de recherche, de stations expérimentales, de centres techniques, de structures et de réseaux engagés dans l'innovation (réseau rural régional, pays, mission des offices de tourisme et pays touristiques, Chambres consulaires) :

- dans le domaine agricole, innovation portée par l'Institut Supérieur de la Vigne et du Vin, les Instituts techniques, l'INRA, les CUMA, les associations, les interprofessions,...

- dans le secteur des IAA, sites dédiés à l'accueil d'entreprises innovantes (Agropole), de clusters et de grappes d'entreprises (Uztartu, Cluster F&L nutrition santé 47, Collectif 3D).

- Emergence de projets innovants dont certains ont été portés par les pôles de compétitivité (Agri Sud Ouest Innovation, Xylofutur) et par des pôles de compétences (Inra, Invenio, ISVV, Vinopôle de Bordeaux Aquitaine, Inno'Vin, Palmipôle pour le secteur agricole et Agrotec, Agir ou Iterg).

- **Des réseaux d'accompagnement des professionnels dans l'innovation**

- Conseil, appui technique et accompagnement à l'innovation auprès de PME par les chambres d'agriculture, les CUMA, les associations, les organismes de recherche publics et privés supérieur de pointe (Xyloforest, Xylosup université, Bordeaux Sciences Agro, IRSTEA...), les coopératives agricoles ou forestières, pionnières en matière de responsabilité sociale des entreprises dans le secteur agroalimentaire notamment.

- Pour la filière forêt bois, l'innovation repose sur l'existence d'un potentiel aquitain fort en matière de recherche, transfert et vulgarisation (pôle de compétitivité Xylofutur, INRA, FCBA, GIP ATEGERI, CRPF...).

- **Une élévation du niveau de qualification des chefs d'exploitations grâce à la formation**

- Elévation du niveau de qualification des chefs d'exploitation agricole par la formation.

- **Des producteurs mobilisés pour optimiser leurs débouchés commerciaux**

- Des réseaux d'accompagnement et d'appui technique diversifié permet aux producteurs agricoles et forestiers d'investir afin de se moderniser et d'utiliser des méthodes collectives (40 à 50% des agriculteurs aquitains font partie d'une CUMA soit 1802 entreprises de travaux agricoles qui permettent d'optimiser les coûts des investissements)

- En 2010, la commercialisation en circuit court représentait plus de la moitié du chiffre d'affaires agricole pour une exploitation sur deux. Pour 40% de l'ensemble des exploitations (25% des petites, 45% des

moyennes, 30% des grandes) cette contribution dépassait les trois quarts du chiffre d'affaires (source : Agreste).

- **Une dynamique d'installation toujours vivace, notamment hors cadre familial . un taux de renouvellement élevé comparé au taux national**

- une forte dynamique d'installation dans les Pyrénées Atlantiques,
- un taux d'installation des femmes élevés par rapport au reste de la France : 43% en Aquitaine contre 23% en France
- un nombre important de structures publiques et d'opérateurs privés impliqués pour appuyer les nouvelles installations

- **Des filières organisées pour offrir des produits de qualité**

- 42% des exploitations d'Aquitaine contre 33% dans le Sud-Ouest et 25% au niveau national, sont organisées sous SIQO et offrent une production agricole et agroalimentaire très diversifiée, porteuse d'identité forte comme la marque collective Sud-Ouest France, partagée avec la Région Midi-Pyrénées.
- Des entreprises de taille intermédiaire, des marques nationales et internationales leaders sur les secteurs, ont implanté leurs centres de décision en région
- Des expériences réussies et de bonnes pratiques en matière de stratégies de développement dynamique sont à noter notamment en matière de développement durable (démarche Destination Développement Durable) et de responsabilité sociétale.
- L'Aquitaine enregistre pour les produits des IAA, en 2012, un taux de croissance à l'export (+11%) deux fois supérieur à celui de l'hexagone.
- Pour les produits agricoles, les exportations sont stables en 2012 après avoir progressé de 36% entre 2010 et 2011.
- L'Aquitaine est également la première région pour ses exportations issues de la sylviculture transformés ou non avec un montant de 23,7M€.

- **Une diversité d'initiatives pour assurer la sécurité au sein de la production**

- Afin de sécuriser leurs débouchés, les exploitations diversifient leur offre et leurs circuits de commercialisation.
- Face aux risques sanitaires elles augmentent la traçabilité des produits (SIQO, charte des bonnes pratiques d'élevage, Groupements de Défense Sanitaire pour les élevages ruminants et porcins, l'aquaculture, l'apiculture) et elles s'appuient sur l'expérience tirée de l'épisode de l'influenza aviaire pour les filières palmipèdes gras et volailles de chair.
- La recherche joue un rôle dans l'adaptation des produits et la résistance des espèces aux maladies.
- Dans le cadre de l'adaptation aux aléas climatiques, la gestion de l'eau est un enjeu primordial et des solutions à différentes échelles sont mises en place : outils de gestion partagée comme le Schéma

d'aménagement et de gestion de l'eau, diversification des cultures irriguées, limitation des prélèvements aux périodes les plus critiques ou pratique du stockage hivernal.

- Pour la forêt des outils partagés existent et peuvent être renforcés.

- **Une richesse patrimoniale naturelle protégée par les producteurs et les institutions**

- L'Aquitaine offre une grande diversité de paysages et de milieux (1^{er} région en surface forestière avec 1 826 000 ha de forêt) et compte de nombreux sites protégés (144 sites Natura 2000 soit 10.5% du territoire aquitain (IC 34), 13 réserves naturelles, 2 Parc Naturel Régionaux, 1 Parc National.

- Grâce à des politiques incitatives et à une large démarche de concertation, les travaux d'élaboration du SRCE ont permis de partager le diagnostic et les enjeux de maintien et de remise en état des continuités écologiques, et de dresser le plan d'acte stratégique pour les 6 ans à venir. Ce diagnostic a notamment considéré l'ensemble du massif forestier des Landes de Gascogne comme un vaste réservoir de biodiversité.

- La part de forêts labellisées pour leur gestion durable et la part de la surface forestière certifiée (PEFC) augmentent, ainsi que la prévention contre les incendies (Associations syndicales autorisées de DFCI, RTM). Depuis la création de la certification PEFC en 2002 les adhésions n'ont cessé d'augmenter avec un pic en 2009 (+2000 adhésions) suite à la tempête Klaus. On compte actuellement plus de 14 000 propriétaires adhérents ce qui représente 960 000ha.

- Des programmes antérieurs (OLAE, CTE, CAD, MAET, Ecophyto) ont encouragé les professionnels qui multiplient désormais les pratiques de préservation de la biodiversité : l'Aquitaine est la 5^e région française en nombre d'exploitations certifiées en agriculture biologique D'après l'Agence Bio, à l'heure actuelle, l'agriculture biologique représente 4.4% de la SAU régionale soit 2 300 exploitations sur 42 714ha (chiffres 2012 plus récents que l'IC 19 2010) , et plus de 10% des exploitations françaises certifiées au niveau 2 (démarche HVE, Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine: AREA).

- La mise en place de pratiques locales, y compris en zone de handicap naturel, assure aussi l'entretien des paysages comme dans le piémont pyrénéen (polyculture-élevage, groupements pastoraux, conduite en estive).

- **Des démarches engagées en faveur de la qualité de l'eau**

- Selon une logique de cohérence hydrologique, 10 zones vulnérables sont identifiées en Aquitaine et font l'objet d'efforts importants notamment par le biais de politiques incitatives et de prévention des pollutions auprès des partenaires agricoles.

- Les nappes profondes, dont la qualité demeure préservée, sont largement réservées à l'usage d'eau potable et la concentration en nitrate est globalement stabilisée depuis 2000 à un niveau satisfaisant. En effet 99% de la population aquitaine est alimentée par une eau conforme à la réglementation (taux de nitrate inférieur à 50mg/L) : seules 2 unités de distribution alimentant moins de 500 habitants en Dordogne, présentent encore des résultats supérieurs à la norme. Les zones qui présentent des teneurs en nitrates relativement élevées (supérieures à 40 mg/L) tirent leurs ressources de vallées alluviales.

- La forêt a globalement un impact positif sur la qualité de l'eau, pour deux raisons majeure :

- le fonctionnement spécifique des écosystèmes forestiers qui agissent comme des filtres
- et la gestion forestière pratiquée qui limite les effets négatifs des activités humaines (traitements phytosanitaires, fertilisation, mise à nu ou imperméabilisation des sols...).

- **Des pratiques agricoles inscrites dans une démarche de gestion des sols**

- Les surfaces forestières et en herbes représentent une part importantes des sols aquitains (80% d'enherbement des vignobles en Gironde).
- Dans le secteur agricole une forte sensibilisation des acteurs permet de voir émerger des itinéraires techniques innovants sur les cultures annuelles qui améliorent la gestion des sols.

- **Une part importante de la SAU équipée pour l'irrigation**

- Avec près de 303 000 ha de surfaces équipées d'installations d'irrigation en 2010, l'Aquitaine se place au second rang national en terme de surfaces irrigables derrière la région Centre. Elle est cependant la région pour laquelle la SAU est irrigable dans la proportion la plus forte (22%). La possibilité d'irriguer les cultures concerne, en moyenne, 1 exploitation sur 4.

- **Les économies d'énergie : une prise en compte par les exploitations agricoles**

- Dans le cadre du Plan de Performance Economique (2009- 2013) des investissements importants ont été faits pour économiser l'énergie dans les bâtiments d'élevage. Plus de 20M€ de travaux liés à l'économie d'énergie ont été ainsi réalisés dans les filières d'élevage
- Au titre du dispositif AREA, les agriculteurs bénéficient d'un accompagnement pour faire régler leurs tracteurs, au travers de bancs d'essai moteur. Les économies réalisées sont de l'ordre de 11/heure de fonctionnement.

- **Un potentiel important en matière d'énergie renouvelable**

- Certains producteurs sont déjà engagés dans des démarches de valorisation des déchets : méthanisation (individuelle ou collective), utilisation du bois-énergie prévu dans des stratégies locales de développement forestier (PDM, Chartes forestières). Compte-tenu du gisement important en matière de biomasse, l'Aquitaine présente à l'évidence un fort potentiel de production d'énergies renouvelables.

- **Des efforts constatés en matière d'émissions de GES**

- En Aquitaine la pratique de l'élevage se caractérise globalement par un chargement animal faible qu'il est pertinent d'encourager pour limiter les émissions de GES.
- Une réduction de 14% des émissions de GES dans le secteur agricole entre 1990 et 2008, est identifiée dans le Schéma Régional de Climat Air Energie Aquitaine. Ce taux est évalué par l'outil Climagri.

- **Des pratiques de séquestration du carbone déjà gérées de manière intégrée**

- La forêt (1 871 800ha), les prairies naturelles (302 800 ha) et les cultures pérennes (175 900 ha), largement présentes en Aquitaine sont des surfaces de nature à stocker le carbone.

- En matière forestière, la pratique des « puits de carbone » contribue au captage et au stockage du carbone, elle s'appuie sur les organisations de producteurs dans le cadre d'une gestion groupée et sur l'observatoire de la reconstitution permettant le suivi cartographique des dégâts forestiers qui fournit des études sur la ressource forestière. Ainsi, le poids moyen du bois séché peut être estimé entre environ 400-800 kg/m³ en fonction des espèces. Par conséquent, si l'on admet que 50 % du bois est constitué de carbone et que l'on considère le poids du carbone et de l'oxygène cumulés, on peut dire (en prenant comme base de calcul que les principales espèces de conifères représentent 500kg/m³) qu'1m³ de bois contient 250 kg de carbone et permet ainsi de prélever 920 kg de CO² dans l'atmosphère.

- **Des territoires ruraux et périurbains fortement attractifs**

- Une région attractive caractérisée par une croissance démographique forte (augmentation de la demande en produits locaux, main d'œuvre, etc.) à hauteur de + 1% par an depuis 1999.
- Les bassins de vie ruraux regroupent 34,94% de la population et les bassins dits intermédiaires, 20,2% (IC 1).
- Les bassins de vie ruraux concentrent 31,5 % des emplois de la région, les bassins dits intermédiaires 20,3 % des emplois aquitains au sein d'une économie diversifiée (agroalimentaire, forêt, tourisme représentant 4,6 milliards €/an), mais aussi économie à haute valeur ajoutée (luxe, aéronautique).
- Cette activité économique s'appuie sur un important maillage de TPE et PME (+ de 4000 dans le domaine du tourisme) ainsi que sur des entreprises de taille intermédiaire qui y ont implanté leur centres de décision et ont impulsé une dynamique de création d'entreprise de service et de groupements d'employeurs depuis 20 ans.
- Des filières agriculture (3,4 % de la valeur ajoutée régionale), IAA (2% de la valeur ajoutée régionale), bois (941 822 000€ de valeur ajoutée) majeures pour l'économie aquitaine avec les filières aéronautique, EnR, chimie verte, etc.
- Une agriculture créatrice d'emploi, principalement en viticulture et en cultures spécialisées
- Une agriculture créatrice de valeur ajoutée (2ème région agricole française pour la VA et 8 % de la production nationale en valeur)
- Une croissance du nombre d'IAA sur le territoire entre 2008 et 2011
- Une région fortement exportatrice de produits agro-alimentaire (tiers des exportations de la région)
- Des ressources forestières abondantes et variées, générant une plus-value économique importante (10% du potentiel national en termes de chiffre d'affaires, d'export ou de valeur ajoutée) et des emplois (30 000 emplois dans la région)

- **Un territoire à la renommée internationale et conduit par des initiatives locales en faveur de l'attractivité et de la cohésion**

- L'Aquitaine peut compter sur une organisation infra régionale dynamique (25 Pays, 14 GAL) qui définissent des stratégies de développement et mettent en place des synergies locales innovantes.

- **Un territoire bénéficiant d'une bonne couverture numérique et d'une aptitude à innover dans les nouvelles technologies**

- L'Aquitaine bénéficie d'une des meilleures couvertures en haut débit de France. En 2011, 72 % des foyers aquitains peuvent se connecter à Internet (connexion fixe et/ou mobile) contre 75% au niveau national.

- L'Aquitaine peut s'appuyer d'ores et déjà sur des projets touristiques numériques innovants et compter sur son potentiel régional en matière de recherche et d'innovation sur les technologies du numérique.

4.1.3. Faiblesses recensées dans la zone de programmation

- **Un manque de coordination entre secteurs en matière de recherche et d'innovation**

- L'Aquitaine souffre d'une part d'une faiblesse des dépenses de R&D et d'un manque de synergie entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée, freinant la bonne appréhension des nouveaux défis dans les programmes.

- Les secteurs agricole et agroalimentaire présentent des réseaux (centres techniques, centre d'expérimentation, organisme de développement et de vulgarisation,...) particulièrement atomisés. La diffusion de l'innovation est insuffisante auprès des PME qui entament des démarches innovantes à l'échelle individuelle.

- **Le cloisonnement des secteurs agricole, agroalimentaire, forestier et rural**

- Le manque de coordination pour la diffusion de l'innovation tient aussi à la difficulté de fédérer les problématiques très diverses rencontrées par le grand nombre de TPE et PME.

- Les Produits Alimentaires Intermédiaires (produits semi-finis revendus à des industriels) entre l'amont agricole et l'industrie ne sont pas assez présents au sein du tissu industriel.

- Dans la filière forêt bois, la coordination entre les opérateurs depuis l'amont jusqu'à l'aval doit être améliorée afin de dynamiser la gestion forestière, regrouper l'offre, développer la contractualisation et structurer les relations commerciales

- **Un déficit d'attractivité et de compétences dans certains métiers agricoles, agroalimentaires et forestiers**

- Le secteur agricole souffre d'un déficit de formation initiale pour les filières palmipèdes gras et les volailles de chair et de formation continue en matière d'agriculture biologique et d'agro-écologie, de gestion

de l'eau, des ressources humaines et de management.

- Un désengagement des apprentis (-5% entre 2005 et 2010) et des maîtres d'apprentissage contribue à un taux très faible de formation professionnelle par rapport à d'autres catégories de population.
- La formation continue est aussi freinée par le manque de disponibilité des personnes, le manque de visibilité des formations organisées au niveau local.
- Une faible attractivité de certains métiers auprès des jeunes notamment en raison des niveaux de rémunérations inférieurs à d'autres secteurs industriels. On constate dès lors une perte de personnels qualifiés dans certains secteurs et une perte de compétences générale pour la filière forestière.
- Un nombre important de travailleurs saisonniers, majoritairement jeunes, en situation de précarité d'emploi et confrontés à des obstacles à la professionnalisation.

- **De petites exploitations et entreprises freinées dans leur capacité d'investissement**

- Forte proportion d'exploitations agricoles de petite taille en SAU (55% d'exploitations de moins de 20ha, contre 5,9% d'exploitations de + de 100ha en 2010), avec des inconvénients liés au foncier (pression foncière surcoûts, morcellement des structures foncières hors du massif des Landes de Gascogne).

Existence de TPE et d'IAA de petite taille en situation difficile manquant d'accompagnement.

- surcoûts pour les exploitations liés aux handicaps naturels en zones de montagne alors que l'enjeu environnemental de préservation de ces exploitations est décisif notamment en matière d'ouverture des milieux.
- Faiblesses de la capacité d'investissement des exploitants dans la préservation de l'environnement et la modernisation des équipements.
- Dommages causés par les tempêtes successives de 1999 et de 2009 grévant la compétitivité du secteur car elles ont largement limité la mobilisation de la ressource.
- Des filières agricoles (élevage bovin viande et lait, tabaculture) confrontées à des difficultés structurelles (manque de compétitivité, déficit d'organisation, évolution des marchés...).
- Un phénomène de déprise agricole qui s'accélère avec un taux de perte deux fois plus élevé que dans le restant de la métropole (perte de 170.000ha en SAU en 20 ans)

- **Des freins dans les démarches d'installation, et des installations fragiles à 10 ans**

- Nombre de candidats à l'installation en baisse continue (de 8,3% en 1968 à 1,5% en 2008 notamment du fait de la faible attractivité des métiers liée à la pénibilité et à la faible rentabilité du travail).
- Difficultés pour s'installer (accès au foncier hors cadre familial, investissements lourds à faible rentabilité)

qui limitent l'ampleur des projets d'installation)

- Nombre d'installations sans aides et sans suivi augmentant alors que leur taux de survie à 5 ans est très inférieur à celui des installations aidées.

- Taux de JA faible: la part des agriculteurs de moins de 35 ans par rapport à ceux d'au moins 55 ans s'élève à 17,6%.

- **Un manque de mutualisation des moyens dans les démarches de qualité et des activités de commercialisation/transformation en difficultés**

- Manque de concertation des acteurs et multiplicité des marques et des labels rendant peu lisibles les démarches de qualité pour le consommateur.

- La valorisation des produits par la vente en circuits courts nécessite pour une exploitation, des besoins importants en compétences, en logistique (alors qu'on constate une faiblesse des outils de transformation à la ferme), en investissements lourds et ce avec des contraintes réglementaires sanitaires importantes.

- Le secteur agroalimentaire présente lui aussi une forte proportion de petites entreprises et de PME et souffre d'un manque de compétitivité de ses entreprises de transformation, confrontées à une concurrence accrue (difficultés d'accès au marché international, outil productif vieillissant, érosion des marges), à une hausse du prix des matières premières et à une concentration des réseaux de distribution.

- **Des professions largement exposées aux risques**

- Plus d'une commune sur deux est concernée par les inondations, qui prennent plusieurs formes: lentes sur la Garonne, la Dordogne, et l'Adour ; très rapides et massives dans le piémont pyrénéen ; fluvio-maritimes sur l'estuaire de la Gironde et par ruissellement en milieu urbain. Les catastrophes récentes ont mis en jeu la sécurité d'un grand nombre de personnes et occasionné des dommages importants.

- Les exploitations agricoles et forestières sont vulnérables face aux risques climatiques et sanitaires (l'élevage en plein air favorise la diffusion des maladies et les politiques collectives de prévention sanitaire restent vulnérables). L'ensemble de la région est classé zone à haut risque feux de forêt au niveau européen. Ce risque affecte plus particulièrement plus d'un tiers des communes.

- Le coût de la protection contre ces risques (matériel de protection anti-grele ou anti-gel, matériel d'irrigation, plantations de variétés nouvelles) ou du recours à certains outils d'indemnisation peut être important. Dans le cas des assurances récoltes, le recours par les agriculteurs et les forestiers est encore insuffisant car le marché de l'assurance récolte n'a pas atteint encore son équilibre économique et technique ; de nombreux agriculteurs ne considérant pas aujourd'hui le contenu et le prix des contrats proposés par les entreprises d'assurance conformes à leurs attentes ou leurs capacités financières.

- Les exploitations agricoles et forestières ont peu de marges de manœuvre sur les prix, et font face à la volatilité des cours des matières premières (prix des céréales pour la filière élevage) et des intrants, en l'absence ou insuffisance de fonds de mutualisation. L'augmentation des charges de productions est aussi à

noter. Les entreprises agroalimentaires, sont elles, également concernées par ces risques.

- **Une biodiversité toujours menacée et des efforts au sein des pratiques peu reconnues**

- Le climat océanique favorise la pression parasitaire sur les productions végétales, et notamment sur la vigne et en arboriculture, ce qui peut freiner la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et continuer de dégrader la qualité de l'eau dans certaines zones en raison de l'utilisation trop importante d'intrants.
- En Aquitaine on assiste à un retard dans la mise en gestion des zones Natura 2000 par rapport à d'autres régions et au manque d'outils de mesure et d'évaluation des enjeux en termes de biodiversité.
- Une diminution de l'abondance des espèces d'oiseaux communs de milieux agricoles est à déplorer.
- Une extrême fragilité économique des exploitations d'élevages extensifs situées en montagne et en zone défavorisées qui à terme, risque d'entraîner des conséquences néfastes pour le maintien de la biodiversité compte tenu du rôle majeur que jouent ces exploitations en Aquitaine dans l'entretien des surfaces fourragères dans des zones difficiles menacées de déprise
- Alors que certaines pratiques agricoles sont préjudiciables pour la biodiversité comme la monoculture dominante dans certaines zones; certaines démarches vertueuses pourraient être mieux prises en compte.
- Le manque de diversité en espèces forestières lié à la monoculture du pin maritime peut être un facteur de fragilisation de l'écosystème forestier : par exemple résistance au vent et attaques parasitaires. Il s'agit donc aussi de favoriser la diversification forestière (option diversification du plan Klaus, place réservée aux feuillus dans la mesure destinée à l'amélioration des peuplements de faible valeur économique).
- Un appauvrissement de la flore, des menaces d'extinction d'espèces endémiques ou emblématiques avec un enjeu de préservation notamment dans le massif pyrénéen, la zone littoral et les zones humides
- En agriculture la problématique de l'air porte notamment sur les émissions d'ammoniac dont le secteur est responsable à 90%.

- **Une qualité de l'eau dégradée dans certaines zones et par des pratiques agricoles identifiées**

- Des contaminations de cours d'eau et nappes souterraines par phytosanitaires et nitrates entachent la qualité de l'eau en Aquitaine.
- Les productions en monoculture (maïs, vigne, arboriculture) ayant des Indices de Fréquence de Traitement élevés et la pratique des assolements en grandes cultures, entraînent une faible couverture hivernale du sol, ainsi que le faible développement de l'agriculture biologique sur certains territoires et dans certaines filières.

- **Des sols localement dégradés**

- En agriculture et en foresterie on note une dégradation des sols à travers la perte de matière organique, le tassement et l'érosion localisée
- La tradition de la monoculture et le recul des exploitations en polyculture élevage posent problème.
- L'artificialisation des sols en zones périurbaines concourt à la dégradation des sols..
- Globalement un manque de données sur les sols et l'absence de cartographie des risques de transfert de polluants est à déplorer.

- **Des prélèvements encore importants sur la ressource en eau disponible, mal répartie**

- Les productions à haute valeur ajoutée restent très consommatrices d'eau et très dépendantes de l'irrigation.
- Ces prélèvements impactent notamment les masses d'eau superficielles et souterraines peu profondes alors que la ressource est mal répartie dans la région : des bassins versants déficitaires ou très déficitaires sans réalimentation possible.

- **Des niveaux de consommations en énergie importants à réduire dans certaines filières**

- Des consommations d'énergie en Aquitaine élevées, représentant 5,3 % de la consommation d'énergie nationale
- L'horticulture, les fruits et légumes et le tabac sont des activités consommatrices d'énergie et la consommation réelle par atelier est méconnue.
- Les investissements permettant de réaliser des économies ont un temps de retour sur investissement long .

- **Des projets d'énergie renouvelable lourds à porter en agriculture et difficiles à réaliser dans la filière bois-énergie**

- Un certain retard sur les autres régions du Grand sud en matière de production d'énergies renouvelables (éolien, bois-énergie, méthanisation)
- Les projets demandent des temps de maturation longs et des montages de dossiers complexes
- Le développement du photovoltaïque a été freiné par un manque de lisibilité sur les tarifs de rachat de l'électricité.
- Le développement du bois énergie subit un déficit de production du fait des catastrophes climatiques et d'attaques parasitaires.
- La filière bois énergie pâtit aussi d'un manque de structuration, de risques de conflits d'usage et de

difficultés économiques et structurelles (foncier) pour mobiliser du bois dans les zones sous-exploitées.

- **Des pratiques responsables d'émission de GES**

- Des systèmes de culture et d'élevage respectivement utilisateurs de fertilisants azotés et émetteurs d'azote perdurent.

- En 2010, les émissions de méthane en Aquitaine se sont élevées à 78.208 tonnes : l'agriculture est responsable de 75% des émissions totales, en quasi totalité dues à l'élevage dont la fermentation entérique (85%) et les déjections animales (15%). L'agriculture reste le secteur le plus émetteur, quel que soit le département concerné. Sa part, dans les émissions départementales de méthane, s'élève de 41% en Gironde à 83% pour la Dordogne.

- De même, l'agriculture est responsable de 84% des émissions totales de protoxyde d'azote (dont 66% pour la culture avec engrais, 18% pour les déjections animales, et 16% pour les cultures sans engrais). Là encore, quel que soit le département considéré, l'agriculture reste le secteur le plus émetteur : cette part varie de 67% pour la Gironde à 93% pour le Lot-et-Garonne.

Ces chiffres sont issus d'une synthèse réalisée par l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA).

- **Une ressource forestière non exploitée**

Les massifs forestiers Adour Pyrénées et Dordogne Garonne sont sous exploités et le Massif des Landes de Gascogne a subi en l'espace de 10 ans deux tempêtes qui l'ont largement amputé.

Dans ce contexte, les principaux freins à l'exploitation sont le morcellement de la propriété, les difficultés dans l'accès à la ressource en zone de montagne, l'absence de matériels d'exploitation adaptés à certaines essences ou encore les difficultés de structuration de la chaîne commerciale depuis l'amont jusqu'à l'aval.

Ainsi, le maintien des services rendus par les forêts suppose aussi de conforter et de protéger la ressource forestière à travers, notamment, des investissements préventifs de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI). A ce titre, l'Aquitaine bénéficie d'un réseau actuel de pistes de 42 000km, dense dans le massif des Landes de Gascogne dont il convient d'assurer la mise aux normes et à développer dans les massifs Adour-Pyrénées et Dordogne-Garonne. La stratégie de défense des forêts contre l'incendie repose sur l'attaque des feux naissants : le réseau de pistes de DFCI est conçu pour permettre un accès rapide des services de lutte (moins de 20 mn dans les Ordres d'Opérations Départementaux Feux de Forêts). Pour que cette stratégie soit opérationnelle il est indispensable le réseau de pistes principales et secondaires soit suffisamment dense (4 km par 100 ha) et qu'il réponde à des normes techniques permettant le croisement de véhicules de secours en intervention (cf typologie des travaux de DFCI du massif des Landes de Gascogne)

- **Des difficultés d'adéquation entre les compétences/offres et les besoins des bassins d'emplois**

- Les caractéristiques des entreprises rurales ne permettent pas une modernisation de leur activité : fragilité des TPE et PME, moyenne d'âge élevée des chefs d'entreprises (la moitié a plus de 50 ans et 12% a plus de 60 ans), difficulté à capter de nouveaux marchés par leur faible capacité à répondre à des appels d'offre ou par manque de formation en langue notamment.

- Les activités touristiques sont très saisonnières et les équipements sont saturés sur certains territoires, l'adaptation de l'accueil est compliquée notamment celui des personnes en situation de handicap

- Le cloisonnement des filières agroalimentaires et agricoles en recul de diversification, rendent difficile l'adaptation de l'offre touristique à la demande notamment en terme de visibilité de l'agritourisme.

- **Une forte disparité des territoires en termes de services publics et de situations socio-économiques**

- Il persiste sur le territoire aquitain des zones déficitaires en services à la santé ou à la petite enfance, malgré une bonne couverture y compris en zone rurale.

- L'augmentation de la proportion de population vieillissante (8e rang des régions classées par ordre décroissant de leur part des 65 ans et plus dans la population totale) et au chômage est elle aussi très diversement répartie

- Le vieillissement de la population en zone rurale a un impact fort en raison de la moindre densité de médecins, surtout en médecine spécialisée et d'équipements médicaux

- Le taux de pauvreté s'élève à 19,4% dans les zones rurales (la Dordogne et le Lot-et-Garonne font partie des vingt départements les plus pauvres).

- En matière touristique il y a une forte concentration d'activité sur le littoral et autour des centres urbains et un manque d'ingénierie territoriale (cohérence et coordination entre les acteurs locaux sur certaines thématiques (privé/public)) ne donne pas une bonne visibilité des actions menées pour la promotion des territoires ruraux et de leurs activités.

- **Un usage non optimal des TIC**

- La persistance de zones blanches en Aquitaine, ne permet pas à la population d'acquérir les compétences nécessaires à l'usage des TIC. L'usage en reste donc limité dans des secteurs comme l'agriculture.

4.1.4. Opportunités recensées dans la zone de programmation

- **Des pistes d'innovation prometteuses**

- Réduire l'impact environnemental des activités agricoles et les conséquences du changement climatique (socle de connaissances en développement post Klaus).
- Utiliser la segmentation croissante des marchés agroalimentaires (population spécifique, alimentation santé).
- Activer les TIC dans le cadre de la sécurité et de la traçabilité.
- Valoriser des coproduits et des déchets.
- Utiliser les partenariats européens, nationaux et locaux pour développer des solutions en agro-écologie

- **L'émergence de nouvelles pistes de recherche pour renforcer les liens amont-aval**

- Nouvelles thématiques de recherche (biodiversité, économie verte et décarbonée etc.) ainsi que de nouvelles modalités (recherche participative s'appuyant sur des réseaux de producteurs) voient le jour afin de répondre aux attentes sociétales en termes d'innovation (traçabilité, sécurité, qualité nutritionnelles, proximité...)
- Des potentiels de développement voient le jour : dans la transformation agroalimentaire (fruits et légumes industriels, production de protéines d'origine végétale), la valorisation de la ressource agricole locale et la captation de la valeur ajoutée sur le territoire, pour la filière bois la construction, et le bois énergie figurent de nouveaux débouchés, la coopération européenne autour du concept de forêt cultivée, l'anticipation des risques biotiques et abiotiques, la diminution l'exposition des forêts aux risques, l'opportunité de poursuivre les recherches pour l'agriculture et la forêt sur les effets potentiels du changement climatique et les pistes d'adaptation.

- **De nouvelles opportunités de recrutement et une valorisation des compétences acquises**

- Utiliser la formation pour valoriser les compétences (formation continue, montée en compétences pour répondre aux nouveaux marchés innovants) et l'expérience professionnelle (projet de parcours Bordeaux Science Agro, apprentissage)
- Une offre de formation est en cours de « verdissement », avec notamment l'élaboration en cours de nouvelles formations, adaptées aux nouveaux métiers de « l'économie verte »
- Dans les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier, des opportunités de recrutement se profilent avec le renouvellement des chefs d'exploitations et d'importants besoins en mains d'œuvre.
- L'enjeu est aussi de développer la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et d'étudier la perspectives d'emploi partagé.

- **Le développement d'outils de travail collectifs horizontaux et verticaux pour répondre aux opportunités issues des attentes sociétales** et à la nécessité de gain de compétitivité

L'amélioration de la compétitivité des exploitations et entreprises forestières, en lien avec les attentes des consommateurs qui peuvent passer par :

- L'amélioration des rendements,
- Le développement de pratiques agro-écologiques par l'encouragement à la certification des exploitations aidées,
- L'innovation produit,
- La mutualisation des outils de production,
- Les démarches contractuelles entre industriels et fournisseurs, par exemple liées au développement de nouveaux usages du bois,
- La mise en place d'outils de suivi interprofessionnels (observatoire des prix du bois et observatoire de la ressource).

- **L'amélioration des conditions d'installation grâce à l'appui des collectivités et des démarches collectives**

- L'accompagnement à l'installation en agriculture favorise le renouvellement des générations en zone rurale et rend les territoires dynamiques et attractifs par plusieurs aspects :

- l'aide à l'installation varie selon la zone (plaine, défavorisée ou montagne) car d'une part ces zones sont en plus forte déprise, l'activité agricole constitue souvent la seule activité économie et les conditions d'installation sont souvent plus difficiles,

- l'aide à l'installation est modulée en fonction de 4 critères:

- . le caractère "Hors cadre familial" (HCF) ou non du candidat à l'installation : les jeunes agriculteurs HCF manquent d'expérience pratique et d'anticipation des risques liés au marché,

- . la dimension agro-écologique du projet (Bio, certification environnementale...) : projets alliant la double performance économique et écologique, s'engageant dans une démarche de progrès, prévoyant de mettre en œuvre des pratiques n'obérant pas les ressources, renforçant son autonomie, limitant sa consommation d'intrants et d'énergie,

- . la capacité du projet à générer de la valeur-ajoutée et de l'emploi : projets visant une meilleure valorisation des produits, ayant un impact positif sur l'emploi, notamment en zone de déprise, à une diminution des charges, l'accroissement de la valeur ajoutée par l'élaboration d'un produit fini.

- . la souscription à une assurance multirisque et/ou à une assurance du chef d'exploitation, facteur-clé

de prise en compte des changements climatique.

- l'implication croissante des collectivités dans les innovations techniques pour favoriser l'accès au foncier et la présence de groupes coopératifs importants pouvant faciliter la transmission des exploitations.

- **L'adéquation entre la demande des consommateurs et les bénéficiaires pour le territoire en matière de développement d'activité**

- L'opportunités de développement à l'international pour les IAA à partir de marque forte

- Le développement des activités nouvelles pour garantir la viabilité économique (circuit court, Ab etc.)

- Les opportunités de labellisation des bois et le développement des nouveaux usages de bois (énergie, habitat etc.)

- Le souci de la population d'être rassurée quant à sa consommation représente un enjeu pour les entreprises régionales qui peuvent ainsi faire valoir la valeur ajoutée des productions locales (sécurité et de traçabilité : importance des SIQO)

- L'opportunité pour les 800 exploitations certifiées AREA de satisfaire plus facilement aux exigences européennes établies dans le cadre du « verdissement » de la PAC).

- Le phénomène de « Gourmetization » permet aussi d'envisager un développement sur le marché international sur les marchés émergents.

- Favoriser le développement de liens amont-aval permet de préserver une certaine cohésion territoriale, de maintenir une agriculture périurbaine et de nourrir une logique de développement rural en synergie avec les activités touristiques.

- Ces démarches locales offrent des perspectives importantes d'utilisation des TIC ainsi qu'un potentiel de réduction de la dépendance énergétique par la valorisation des déchets des filières régionales (méthanisation).

- **La gestion des risques sanitaires et climatiques au cœur des préoccupations des professionnels**

- Au cours de ces dernières années, l'Aquitaine a connu de nombreux aléas climatiques et sanitaires (intempéries, épizootie..) qui ont fortement sensibilisé les professionnels à la mise en œuvre de mesures de gestion des risques Face au risque d'inondation, diverses stratégies sont mises en œuvre, de prévention (connaissance, suivi, entretien), de protection (ouvrages), de prévision (système d'alerte) et de gestion des crues.

- Les interprofessions, les coopératives peuvent jouer un rôle important pour promouvoir des mécanismes d'assurance multirisques.

- L'association Fonds national agricole de mutualisation sanitaires et environnementale (FMSE) a été agréé en tant que fonds de mutualisation par les pouvoirs publics en septembre 2013 et il prévoit d'étendre son périmètre d'intervention.

- **L'existence de dispositifs accompagnant l'agriculture durable et la gestion durable des forêts**

- L'attrait pour la conversion en agriculture biologique, que 1698 exploitants agricoles envisageaient en 2010 dans les cinq prochaines années,.

- La tendance à l'amélioration de la prise en compte de la biodiversité et la connexion entre les milieux naturels (corridors écologiques) se fait par :

- La mise en place de documents cadres (SRCE, SCOT, PLU...) et de réflexions stratégiques partagées (Plan régional de Protection des Forêts contre les Incendies, réflexion sur le massif pyrénéen, programme de recherche sur les aménités forestières et l'eau comme IRSTEA, réflexions post-Klaus à travers l'étude GIPECOFOR et Etude prospective de l'INRA sur l'avenir du massif des Landes de Gascogne),
- Les mesures agro-environnementales,
- La reconnaissance des services « non productifs » rendus par l'agriculture et les forêts.
- Le programme de certification environnementale des exploitations agricoles « AREA » qui prône une amélioration de la gestion des effluents d'élevage, une optimisation de la valorisation agronomique, une réduction et une maîtrise des produits phytosanitaires et une économie de la ressource en eau

- La présence du GIP pour accompagner le réseau d'acteurs.

- L'existence d'attentes sociétales en termes de reconnaissance des services écosystémiques rendus par les forêts.

- **Une qualité de l'eau encouragée par les normes**

- L'intervention de la DCE pour un bon état des eaux pour 2020 ainsi que l'encouragement par le programme Ecophyto 2018 et la certification AREA en vue de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires, constituent des facteurs d'amélioration de la qualité de l'eau dans les filières agricole et agroalimentaire.

- **Des pratiques ponctuelles en termes de fertilité des sols à encourager**

- Pérenniser des expérimentations naissantes comme par exemple en Dordogne où des groupes d'agriculteurs innovants travaillent sur la fertilité des sols.

- **La mise en place des normes et le renforcement du cadre collectif : les enjeux pour une utilisation efficace de l'eau**

- L'optimisation de la gestion des ressources et des prélèvements en eau passe par :

- L'application des outils de gestion (SAGE, PGE),
- La réforme réglementaire de la gestion des volumes prélevables,
- La montée en puissance du rôle des organismes uniques.

- **Une efficacité de l'énergie tirée par les besoins de la consommation**

- Deux leviers incitent à l'optimisation de la consommation d'énergie :

- La hausse des prix de l'énergie,
- La prise de conscience des enjeux environnementaux par la population et les institutions.

- **Emergence de démarches collectives pour le développement d'énergies renouvelables issues de la biomasse**

- Des pistes d'utilisation de sources d'énergie renouvelables :

- A partir de matières premières disponibles pour la valorisation (bois, déchets d'IAA, sarments de vigne, déchets ménagers...)
- Des réflexions collectives dans le cadre du SRCAE,
- De la transition énergétique et dans des programmes de recherche pour le bois-énergie.

- Ceci va aussi dans le sens des enjeux économiques et de compétitivité (hausse des prix de l'énergie notamment fossile).

- La voie collective semble la plus indiquée, à travers l'implication croissante des collectivités territoriales et le développement de partenariats pour optimiser les projets de méthanisation.

- En agriculture des filières de recyclage, des démarches de normalisation du digestat et d'usage de la cogénération attestent du développement de l'utilisation d'énergies renouvelables, en lien avec les objectifs à atteindre.

- **La méthanisation comme piste potentielle pour améliorer l'efficacité énergétique des exploitations agricoles**

- La quantité de gisements de biomasse disponible, l'orientation des exploitations majoritairement vers un modèle polyculture-élevage et la pression sociétale pour la réduction des émissions du secteur agricole, constituent des facteurs favorisant le développement de la méthanisation en Aquitaine.

- **Des solutions potentielles en faveur de la séquestration du carbone**

- Face au labour, facteur d'une perte de matière organique des sols, on assiste au développement de l'agroforesterie, et de nouvelles techniques de cultures permettant un meilleur stockage du carbone.

- Les collectivités territoriales interviennent notamment pour remettre en production des peuplements sous-productifs.

- **Des opportunités de développement de l'emploi dans plusieurs secteurs**

- Le tourisme en Aquitaine promet le développement rapide de nouveaux métiers lié à l'accueil, au numérique et à la production (ex tourisme fluvial en Gironde, filière bois,...), y compris au travers de la diversification des exploitations qui représente 50% du revenu pour le tiers des exploitations.

- Le développement de la production de fruits et légumes sous serre avec un taux de main d'œuvre élevé (15 emploi/ha) représente un potentiel de création d'emploi en milieu rural..

- **Des pistes de développement pour mieux accueillir et satisfaire de nouvelles populations en zones rurales**

L'essor démographique dont bénéficient les zones rurales depuis 1999 représente un enjeu pour le développement de ces territoires, notamment en développant les activités touristiques, l'économie sociale et solidaire pour favoriser une économie présentielle, ainsi que les services de base locaux liés à la santé, à la petite enfance et à la jeunesse et à l'administration afin de permettre l'accueil et l'intégration de nouvelles populations.

- **La diffusion des TIC : un enjeu déterminant pour la cohésion sociale et le développement des zones rurales**

- Les avantages qu'offre le développement des TIC sont multiples et s'inscrivent largement à la fois dans le sens du développement local des zones rurales (ingénierie territoriale et soutien aux services de base) mais aussi dans le développement d'activités économiques en zones rurales (développement des ventes en lignes, des technologies embarquées, des SIG à l'échelle des parcelles aux services des territoires, amélioration de la traçabilité, amélioration des chaînes logistiques).

- Les solutions numériques peuvent favoriser le développement de l'économie en milieu rural, c'est le cas pour le e-tourisme, le e-commerce, la e-formation et la e-santé.

- Les territoires gagnent en désenclavement avec l'implication de l'ensemble des collectivités infra départementales dans le cadre de services support pour le télétravail, la visioconférence, le programme PAPI 2^{de} génération (Points d'Accès Publics à Internet), mobilité, tiers-lieux, territoires de santé...

4.1.5. Menaces recensées dans la zone de programmation

- **Des menaces extérieures contre les efforts d'innovation**

- Les initiatives menées par les entreprises pourraient être freinées par des éléments extérieurs :

- La réduction des investissements en R&D du fait de la crise économique,
- L'érosion des marges,
- La concurrence d'autres territoires plus dynamiques en R&D.

- Dans le domaine de l'agroalimentaire les difficultés à protéger les innovations peuvent constituer un frein pour les entreprises.

- **Des incertitudes sur la pérennisation des investissements innovants**

- Dans les secteurs agricole et forestier, les risques l'emportent sur les initiatives :

- l'instabilité des marchés agricoles rend incertains les retours sur les investissements de modernisation et d'innovation,
- Les aléas climatiques ont pour conséquences un désintérêt possible des sylviculteurs pour la gestion forestière.

- **Des obstacles à la formation des salariés et une concurrence de secteurs plus attractifs**

- Le premier frein à la formation des salariés est d'ordre économique : les fonds de formation diminuent et les coûts de transport, en augmentation, sont une contrainte à la mobilité des salariés.

- **Des secteurs d'activités menacés dans leurs initiatives de développement**

- La compétitivité et les initiatives des entreprises agricoles et forestières sont freinées par une situation de dépendance économique :

- Dépendance aux cours mondiaux,
- Aux apports de protéines importées,
- A la ressource en eau pour de nombreuses filières agricoles,
- Aux perspectives économiques pour les producteurs et les industriels forestiers.

- L'évolution de ces secteurs est pourtant nécessaire, notamment l'adaptation des outils de production et des pratiques en raison des normes réglementaires, d'un manque de compétitivité de certaines filières (lait et

élevage allaitant) et de conflits d'usages accrus dans le domaine forestier.

- **Un renouvellement nécessaire des générations, remis en cause**

- Le recul du revenu agricole au niveau régional entraîne des conséquences sur le nombre de candidats à l'installation et aggrave le déficit des chefs d'exploitation âgés de moins de 40 ans avec d'importants départs à la retraite à anticiper.
- Ce constat se dresse aussi pour les responsables des structures dans la coopération et les groupes de producteurs.
- Ce renouvellement de génération est d'autant plus compliqué que l'on assiste à la fois à une baisse d'attractivité des territoires ruraux (réduction du tissu socio-économique, accès difficile aux services) et à une pression foncière croissante d'une part en zones périurbaine et touristique mais aussi du fait de l'agrandissement des exploitations plus difficiles à transmettre et de plus en plus rachetées par des sociétés non-agricoles (société, holding financier).
- C'est ainsi qu'entre 2006 et 2010 les zones agricoles ont diminué de 2% selon une enquête Teruti-Insee.

- **Une défiance des consommateurs face aux crises alimentaires**

- La multiplication des crises sanitaire et médiatique dans le domaine alimentaire, aggrave la crise de confiance des consommateurs.

- **Des risques climatiques en augmentation**

- La température moyenne a plus augmenté en Aquitaine que dans les autres régions françaises au cours du siècle dernier (+1,1°C).
- La région Aquitaine est exposée aux risques liés aux inondations (notamment par submersion) et aux niveaux d'élévation des mers du fait de son exposition par la façade maritime. Selon le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie, le GIEC prévoit une augmentation du niveau de la mer comprise entre 0,2 et 0,6 mètre à 2100.
- La raréfaction de la ressource en eau et l'augmentation de la fréquence des événements extrêmes notamment en matière de sécheresse provoquant des dégâts sur les cultures et les bâtiments est notable.
- Face à ces risques, les exploitants développent des usages orphelins et des résistances.
- le réchauffement climatique et l'activité humaine sont susceptibles d'augmenter les risques sanitaires : les échanges commerciaux d'animaux et de végétaux, les introductions involontaires de vecteurs efficaces, les modifications des pratiques agronomiques comme le retour à l'élevage des animaux en plein air qui rend croissant le risque d'épizooties.

- Les traitements ou mesures de prévention nécessaires ne sont pas toujours acceptés par la société.

- **Des pressions économiques comme frein potentiel à la protection de la biodiversité**

- Le contexte économique et les contraintes environnementales rendent plus difficile la prise en charge par les exploitations des coûts liés à la préservation de la biodiversité.

- On assiste donc à une réduction du nombre d'éleveur extensifs et de la polyculture d'élevage (en 10 ans perte d'une exploitation sur deux et d'un hectare sur quatre), à une déprise agricole sur les coteaux et les zones de piémont entraînant la fermeture des milieux, à l'artificialisation des sols qui empiète sur les surfaces agricoles et forestières (8,9 % de la superficie régionale en 2010, contre 8,2 % en 2006), à la réduction des habitats pour la biodiversité et à l'augmentation des risques d'incendies au niveau des interfaces forêt-urbanisation.

- Globalement on assiste à une artificialisation des sols, à une fragmentation croissante des espaces agricoles et naturels, à une dégradation des zones humides et à une diminution du nombre de pollinisateurs.

- **Le risque d'insuffisance de la diffusion des connaissances en matière de bonnes pratiques pour l'utilisation des produits phytosanitaires**

- **Des risques d'érosion sur certaines parties du territoire**

- Menace d'érosion côtière avec 2 200 hectares menacés par la mer d'ici 2040.

- Si la côte sableuse recule de 1 à 3 mètres par an en moyenne, les tempêtes récentes ont provoqué un recul du trait de côte supérieur à 10 mètres par endroits.

- **Une ressource en eau menacée par des pressions climatiques et usuelles**

- Une augmentation de la demande (intensification des cultures consommatrices d'eau) pourrait être confrontée à une raréfaction de la ressource par le réchauffement climatique. Des conflits d'usages et l'augmentation de périodes de restriction seraient alors envisageables.

- **L'utilisation efficace de l'énergie freinée du fait du rétrécissement des marges au sein des entreprises**

- **Le développement de l'utilisation d'énergies renouvelables en perte de vitesse**

- L'utilisation de sources d'énergie renouvelables se heurte :

- A la baisse des prix de rachat de l'électricité
- A des conflits d'usage pour l'alimentation des unités de méthanisation,
- A l'affaiblissement de secteurs forestiers industriels porteurs de valeur ajoutée.

- **Le risque de perte de compétitivité des exploitations par des techniques agronomiques moins émettrices de GES mais moins maîtrisées**

- **La diminution des surfaces forestières (tempête, attaque sanitaire) face à l'enjeu du stockage du carbone**

- Les risques actuellement encourus sont liés la diminution des surfaces boisées: tempêtes successives et crises sanitaires.

- Par ailleurs, certaines zones sont moins productives en raison du vieillissement du massif, de présence de peuplements sous productifs, et de l'augmentation des risques incendie et sanitaires engendrés par des forêts non entretenues.

- Enfin, il y a une menace d'artificialisation des sols parallèle à la croissance démographique et de non maintien des prairies permanentes.

- **Le risque de recul de l'activité encouru en milieu rural**

- Un vieillissement progressif de la population aquitaine et notamment de la population agricole (50 % des agriculteurs ont plus de 50 ans et 12 % plus de 60 ans)

- Le risque de la suppression d'activité :

- Dans le secteur agroalimentaire, la concurrence très vive des pays tiers et le recul récent de la consommation interne pourraient entraîner la fermeture de sites de production en zone rurale,
- Dans les secteurs agricole et touristique la pyramide des âges prévient d'une accélération des départs à la retraite alors qu'un déficit des repreneurs se profile, c'est aussi pour des raisons d'obligations de mise aux normes.

- Un secteur de la grande distribution exerçant une pression forte sur le secteur agro-industriel en termes de rémunération

- Le secteur agricole encourt un risque de concentration et de spécialisation ainsi que d'un recul du foncier, de mitage de l'espace.

- **Des menaces quant à la soutenabilité économiques des zones rurales**

- Le développement de conflits d'usage entre le tourisme et les activités économiques locales notamment concernant l'accès au foncier pourrait avoir lieu

- La raréfaction des services et l'accroissement des problèmes liés à la mobilité pourraient devenir problématiques au maintien de population dans certains territoires qui frôlent le point de non-retour en termes démographique.

- Globalement c'est un risque d'accentuation de la partition Est-Ouest/Nord-Sud qui se profile.

- **Un risque de développement non coordonné des territoires ruraux en l'absence de solutions TIC**

- Le risque de « fracture numérique » entre les territoires urbains et ruraux et les entreprises équipées ou non en THD perdure.

- Un défaut de développement du numérique risque de favoriser le développement des usages-services.

- Un développement non encadré pourrait entraîner une perte d'échange au niveau local au profit du numérique, et la croissance des TPE/PME se trouverait freinée par l'éparpillement de l'écosystème numérique aquitain, l'absence de coordination des multiples initiatives en matière d'innovation numérique.

4.1.6. Indicateurs contextuels communs

I Situation socioéconomique et rurale			
1 Population			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
totale	3 286 605	Habitants	2012 p
zones rurales	34,9	% du total	2012 p
zones intermédiaires	20,2	% du total	2012 p
zones urbaines	44,8	% du total	2012 p
2 Pyramide des âges			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
population totale < 15 ans	16,8	% de la population totale	2012 p
population totale 15 - 64 ans	63,4	% de la population totale	2012 p
population totale > 64 ans	19,8	% de la population totale	2012 p
zones rurales < 15 ans	16,3	% de la population totale	2012 p
zones rurales 15 - 64 ans	60,7	% de la population totale	2012 p
zones rurales > 64 ans	23	% de la population totale	2012 p
3 Territoire			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
total	41 308	km2	2012
zones rurales	57,3	% de la superficie totale	2012
zones intermédiaires	18,5	% de la superficie totale	2012
zones urbaines	24,2	% de la superficie totale	2012
4 Densité de population			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
ensemble du territoire	79,2	Habitants/km2	2011
zones rurales	48,3	Habitants/km2	2011
5 Taux d'emploi			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
total (15-64 ans)	63,6	%	2012
hommes (15-64 ans)	66,9	%	2012
femmes (15-64 ans)	60,3	%	2012
* zones rurales (peu peuplées) (15-64 ans)	67,1	%	2012
Comment: Valeur nationale. Absence de valeur régionale suivie.			
total (20-64 ans)	68,7	%	2012
hommes (20-64 ans)	72,6	%	2012
femmes (20-64 ans)	65	%	2012
6 Taux d'emploi indépendant			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
total (15-64 ans)	14,1	%	2012
7 Taux de chômage			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
total (15-74 ans)	10	%	2012
jeunes (15-24 ans)	25,1	%	2012

zones rurales (peu peuplées) (15-74 ans)	7,6	%	2012
Comment: Valeur nationale. Absence de valeur régionale suivie.			
jeunes (15-24 ans)	20,1	%	2012
Comment: Valeur nationale. Absence de valeur régionale suivie.			
8 PIB par habitant			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
total	95	Indice PPA (UE - 27 = 100)	2010
* zones rurales	77,5	Indice PPA (UE - 27 = 100)	2010
9 Taux de pauvreté			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
total	19,3	% de la population totale	2011
* zones rurales (peu peuplées)	19,4	% de la population totale	2011
10 Structure de l'économie (VAB)			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
économie totale	76 298,2	Mio EUR	2010
secteur primaire	3,4	% du total	2010
secteur secondaire	19,4	% du total	2010
secteur tertiaire	77,2	% du total	2010
zones rurales	28,6	% du total	2010
zones intermédiaires	21	% du total	2010
zones urbaines	50,4	% du total	2010
11 Structure de l'emploi			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
économie totale	1 307	1000 personnes	2010
secteur primaire	4,7	% du total	2010
secteur secondaire	19,2	% du total	2010
secteur tertiaire	76,1	% du total	2010
zones rurales	31,3	% du total	2010
zones intermédiaires	20,3	% du total	2010
zones urbaines	48,4	% du total	2010
12 Productivité du travail par secteur économique			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
économie totale	58 376,6	EUR/personne	2010
secteur primaire	41 978,9	EUR/personne	2010
secteur secondaire	59 008,4	EUR/personne	2010
secteur tertiaire	59 234,6	EUR/personne	2010
zones rurales	53 408,7	EUR/personne	2010
zones intermédiaires	60 425,8	EUR/personne	2010
zones urbaines	60 729,7	EUR/personne	2010

II Agriculture/analyse sectorielle			
13 Emploi par activité économique			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
économie totale	1 302,7	1000 personnes	2012
agriculture	50,6	1000 personnes	2012
agriculture	3,9	% du total	2012
foresterie	2,1	1000 personnes	2012
foresterie	0,2	% du total	2012
industrie agroalimentaire	24,7	1000 personnes	2012
industrie agroalimentaire	1,9	% du total	2012
tourisme	50,1	1000 personnes	2012
tourisme	3,8	% du total	2012
14 Productivité du travail dans l'agriculture			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
productivité totale	28 017,2	EUR/UTA	2009 - 2011
15 Productivité du travail dans la foresterie			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
productivité totale	56 035,7	EUR/UTA	2010
Comment: <i>donnée fournie par le MAAF</i>			
16 Productivité du travail dans l'industrie agroalimentaire			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
productivité totale	44 584,1	EUR/personne	2010
17 Exploitations agricoles (fermes)			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
nombre total	43 180	Nombre	2010
taille d'exploitation < 2 ha	4 810	Nombre	2010
taille d'exploitation 2-4,9 ha	6 050	Nombre	2010
taille d'exploitation 5-9,9 ha	5 070	Nombre	2010
taille d'exploitation 10-19,9 ha	6 680	Nombre	2010
taille d'exploitation 20-29,9 ha	5 000	Nombre	2010
taille d'exploitation 30-49,9 ha	6 660	Nombre	2010
taille d'exploitation 50-99,9 ha	6 280	Nombre	2010
taille d'exploitation > 100 ha	2 640	Nombre	2010
taille économique d'exploitation < 2000 production standard (PS)	4 090	Nombre	2010
taille économique d'exploitation 2 000 - 3 999 PS	3 360	Nombre	2010
taille économique d'exploitation 4 000 - 7 999 PS	3 830	Nombre	2010
taille économique d'exploitation 8 000 - 14 999 PS	3 930	Nombre	2010
taille économique d'exploitation 15 000 - 24 999 PS	3 700	Nombre	2010
taille économique d'exploitation 25 000 - 49 999 PS	6 100	Nombre	2010
taille économique d'exploitation 50 000 - 99 999 PS	7 470	Nombre	2010

taille économique d'exploitation 100 000 - 249 999 PS	7 210	Nombre	2010
taille économique d'exploitation 250 000 - 499 999 PS	2 480	Nombre	2010
taille économique d'exploitation > 500 000 PS	1 000	Nombre	2010
taille physique moyenne	34,2	ha de SAU/exploitation	2010
taille économique moyenne	90 532,61	EUR de PS/exploitation	2010
taille moyenne en unités de travail (personnes)	2,1	Personnes/exploitation	2010
taille moyenne en unités de travail (UTA)	1,7	UTA/exploitation	2010
18 Surface agricole			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
SAU totale	1 477 320	ha	2010
terres arables	60,4	% de la SAU totale	2010
prairies permanentes et pâturages	27,7	% de la SAU totale	2010
cultures permanentes	11,8	% de la SAU totale	2010
19 Surface agricole en agriculture biologique			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
certifiée	42 714	ha de SAU	2012
en conversion	19 050	ha de SAU	2010
part de la SAU (certifiée et en conversion)	4,4	% de la SAU totale	2012
20 Terres irriguées			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
total	247 320	ha	2010
part de la SAU	16,7	% de la SAU totale	2010
21 Unités de gros bétail			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
nombre total	1 139 300	UGB	2010
22 Main-d'œuvre agricole			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
main-d'œuvre agricole régulière totale	92 760	Personnes	2010
main-d'œuvre agricole régulière totale	62 280	UTA	2010
23 Pyramide des âges des chefs d'exploitation agricole			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
nombre total de chefs d'exploitation	43 170	Nombre	2010
part des < 35 ans	7,5	% du total des gestionnaires	2010
ratio <35 / >= 55 ans	17,6	Nombre de jeunes gestionnaires pour 100 gestionnaires âgés	2010
24 Formation agricole des chefs d'exploitation			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
part du nombre total de chefs d'exploitation ayant une formation agricole élémentaire ou complète	49,9	% du total	2010
part des chefs d'exploitation < 35 ans ayant une formation agricole élémentaire ou complète	73,1	% du total	2010
25 Revenu des facteurs agricoles			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
revenu total	20 850	EUR/UTA	2011
revenu total (indice)	115	Indice 2005 = 100	2011
26 Revenu d'entreprise agricole			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
Niveau de vie des agriculteurs	9 523	EUR/UTA	2011

Niveau de vie des agriculteurs en proportion du niveau de vie des personnes occupées dans les autres secteurs	71,1	%	2011
Comment: <i>Valeur nationale. Absence de valeur régionale suivie.</i>			
27 Productivité totale des facteurs dans l'agriculture			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
productivité totale (indice)	103,7	Indice 2005 = 100	2009 - 2011
28 Formation brute de capital fixe dans l'agriculture			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
Formation brute de capital fixe	719,1	Mio EUR	2011
part de la VAB de l'agriculture	27,4	% de l'agriculture dans la VAB	2010
29 Forêts et autres terres boisées (000)			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
total	1 945	1000 ha	2010
Comment: <i>donnée MAAF</i>			
part de la superficie totale des terres	46,5	% de la superficie totale des terres	2010
Comment: <i>Donnée fournie MAAF</i>			
30 Infrastructures touristiques			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
nombre de lits en établissements collectifs	508 620	Nombre de places-lits	2011
zones rurales	51,8	% du total	2011
zones intermédiaires	17,4	% du total	2011
zones urbaines	30,8	% du total	2011

III Environnement/climat			
31 Occupation des sols			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
part des terres agricoles	46,8	% de la superficie totale	2006
part des prairies naturelles	2,3	% de la superficie totale	2006
part des terres forestières	37,3	% de la superficie totale	2006
part des espaces de forêts et de végétation arbustive en mutation	7,2	% de la superficie totale	2006
part des espaces naturels	1,3	% de la superficie totale	2006
part des terres artificialisées	4	% de la superficie totale	2006
part des autres terres	1,2	% de la superficie totale	2006
32 Zones soumises à des contraintes naturelles			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
total	66,1	% de la SAU totale	2010
montagne	14,7	% de la SAU totale	2010
autres	51,3	% de la SAU totale	2010
spécifiques	0	% de la SAU totale	2010
33 Intensité de l'agriculture			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
faible intensité	8,8	% de la SAU totale	2007
intensité moyenne	40,4	% de la SAU totale	2007
haute intensité	50,9	% de la SAU totale	2007
pâturages	43,3	% de la SAU totale	2010
34 Zones Natura 2000			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
part du territoire	10,5	% du territoire	2011
part de la SAU (y compris prairies naturelles)	8,4	% de la SAU	2011
part de la surface forestière totale	9,5	% de la surface forestière	2011
35 Indice des populations d'oiseaux des champs			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
total (indice)	89	Indice 2000 = 100	2009
Comment: <i>Donnée MAAF</i>			
36 État de conservation des habitats agricoles (formations herbeuses)			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
favorable	0	% des évaluations d'habitats	2006
Comment: <i>Donnée MAAF</i>			
défavorable - insuffisant	10	% des évaluations d'habitats	2006
Comment: <i>Donnée MAAF</i>			
défavorable - mauvais	80	% des évaluations d'habitats	2006
Comment: <i>Donnée MAAF</i>			

inconnu	10	% des évaluations d'habitats	2006
Comment: <i>Donnée MAAF</i>			
37 Agriculture à haute valeur naturelle			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
total	20,1	% de la SAU totale	2010
Comment: <i>Donnée MAAF</i>			
38 Forêts protégées			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
classe 1.1	0	% de la surface de forêts et autres terres boisées	
Comment: <i>Donnée MAAF</i>			
classe 1.2	0,6	% de la surface de forêts et autres terres boisées	
Comment: <i>Donnée MAAF</i>			
classe 1.3	0,2	% de la surface de forêts et autres terres boisées	
Comment: <i>Donnée MAAF</i>			
classe 2	19	% de la surface de forêts et autres terres boisées	
Comment: <i>Donnée MAAF</i>			
39 Prélèvements d'eau dans l'agriculture			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
total	486 494,4	1000 m3	2010
40 Qualité de l'eau			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
Excédent potentiel d'azote sur les terres agricoles	51,8	kg N/ha/année	2008
Comment: <i>Valeur nationale. Absence de valeur régionale suivie.</i>			
Excédent potentiel de phosphore sur les terres agricoles	2,5	kg P/ha/année	2008
Comment: <i>Valeur nationale. Absence de valeur régionale suivie.</i>			
Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité élevée	70,1	% des sites faisant l'objet d'un suivi	2011
Comment: <i>Donnée MAAF</i>			
Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité moyenne	25,2	% des sites faisant l'objet d'un suivi	2011
Comment: <i>Donnée MAAF</i>			
Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité faible	4,7	% des sites faisant l'objet d'un suivi	2011
Comment: <i>Donnée MAAF</i>			
Nitrates dans l'eau douce - Eaux souterraines: qualité élevée	86	% des sites faisant l'objet d'un suivi	2011
Comment: <i>Donnée MAAF</i>			
Nitrates dans l'eau douce - Eaux souterraines: qualité moyenne	11,2	% des sites faisant l'objet d'un suivi	2011

Comment: <i>Donnée MAAF</i>			
Nitrates dans l'eau douce - Eaux souterraines: qualité faible	2,8	% des sites faisant l'objet d'un suivi	2011
Comment: <i>Donnée MAAF</i>			
41 Matière organique dans le sol des terres arables			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
Estimation totale du stock de carbone organique	260,8	Mégatonnes	2013
Comment: <i>Donnée MAAF</i>			
Teneur moyenne en carbone organique	18,9	g/kg	2013
Comment: <i>Donnée MAAF</i>			
42 Érosion des sols par l'eau			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
taux de perte de sols par érosion hydrique	3,8	Tonnes/ha/année	2006
surface agricole affectée	270 500	1000 ha	2006 - 2007
surface agricole affectée	13,1	% de la surface agricole	2006 - 2007
43 Production d'énergie renouvelable issue de l'agriculture et de la foresterie			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
issue de l'agriculture	2 267,7	ktep	2010
Comment: <i>Valeur nationale. Absence de valeur régionale suivie.</i>			
issue de la foresterie	10 327	ktep	2010
Comment: <i>Valeur nationale. Absence de valeur régionale suivie.</i>			
44 Utilisation d'énergie dans l'agriculture, la foresterie et l'industrie agroalimentaire			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
agriculture et foresterie	237	ktep	2009
Comment: <i>Donnée MAAF</i>			
utilisation par ha (agriculture et foresterie)	160,4	kg d'équivalent pétrole par ha de SAU	2009
Comment: <i>Donnée MAAF</i>			
industrie agroalimentaire	137,2	ktep	2011
Comment: <i>Donnée MAAF</i>			
45 Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
total de l'agriculture (CH4, N2O et émissions/absorptions des sols)	102 926,9	1000 tonnes d'équivalent CO2	2010
Comment: <i>Valeur nationale. Absence de valeur régionale suivie.</i>			
part des émissions totales de GES	21	% du total d'émissions nettes	2010
Comment: <i>Valeur nationale. Absence de valeur régionale suivie.</i>			

4.1.7. Indicateurs contextuels spécifiques d'un programme

Secteur	Code	Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
---------	------	---------------------	--------	-------	-------

4.2. Évaluation des besoins

Intitulé (ou référence) du besoin	P1			P2		P3		P4			P5					P6			Objectifs transversaux		
	1A	1B	1C	2A	2B	3A	3B	4A	4B	4C	5A	5B	5C	5D	5E	6A	6B	6C	Environnement	Atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements	Innovation
1. relever les défis socio-économiques et environnementaux de l'innovation en soutenant les synergies entre acteurs	X	X																	X	X	X
10. développer les filières qualité par le soutien à la certification et la promotion des SIQO						X													X		X
11. développer des instruments financiers pour les entreprises et l'installation					X																X
12. restaurer et préserver les ressources naturelles et préserver la qualité de l'eau dans les filières agricoles								X	X										X	X	X
13. développer les pratiques permettant la préservation des sols										X									X		X
14. sécuriser les ressources en eau et rationaliser leur utilisation dans le secteur agricole											X								X	X	X
15. soutenir les pratiques permettant d'optimiser la consommation d'énergie et encourager l'utilisation d'énergie renouvelable												X	X						X	X	X
16. développer et suivre les pratiques permettant la réduction d'émission GES et favorisant le stockage de carbone(agr,sylv)															X				X	X	X
17. développer l'agroforesterie								X							X				X	X	X
18. investissements activités non agricoles: hébergements touristiques, activités de loisirs																X					X

8. développer la mobilisation du bois				X															X		X
9. augmenter le nombre d'installations ou de transmissions et garantir leur pérennité					X														X		

4.2.1. 1. relever les défis socio-économiques et environnementaux de l'innovation en soutenant les synergies entre acteurs

Priorités/Domaines prioritaires

- 1A) Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales
- 1B) Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement

Objectifs transversaux

- Environnement
- Atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements
- Innovation

Description

L'innovation est identifiée au niveau communautaire comme un élément déterminant pour la croissance de l'économie locale.

Malgré l'existence en Aquitaine de structures engagées dans des démarches d'innovation et porteuses de conseil, d'appui technique et d'accompagnement à l'innovation, la protection des innovations dans le domaine agroalimentaire et les synergies entre les nombreux acteurs restent limitées ce qui constitue l'un des freins à l'amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles, forestiers et agroalimentaires. Ces limites peuvent notamment être expliquées par un déficit de coordination et la faiblesse des dépenses de R&D. La région dispose déjà d'exemples de démarches innovantes appuyées par la recherche, et qui ont permis d'ouvrir de nouvelles perspectives de développement, y compris en matière de gestion des risques dans le domaine forestier.

4.2.2. 10. développer les filières qualité par le soutien à la certification et la promotion des SIQO

Priorités/Domaines prioritaires

- 3A) Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles

Objectifs transversaux

- Environnement
- Innovation

Description

Les consommateurs sont de plus en plus demandeurs de garantie concernant la soutenabilité environnementale et sanitaire des pratiques agricoles. La qualité des productions agricoles en Aquitaine (nombre important d'exploitations engagées dans un Signe d'Identification de Qualité et de l'Origine-SIQO) constitue d'importantes opportunités de développement, mais nécessite la poursuite de la structuration des filières, notamment par des actions collectives de promotion. En effet, la multiplicité des marques et des labels rend leur interprétation difficile pour le consommateur.

4.2.3. 11. développer des instruments financiers pour les entreprises et l'installation

Priorités/Domaines prioritaires

- 2B) Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations

Objectifs transversaux

- Innovation

Description

Toujours dans un objectif de gain en compétitivité du secteur agroalimentaire, l'utilisation d'instruments financiers est un outil complémentaire pour stimuler et avoir un effet levier plus important sur les volumes d'investissement (fonds de garantie, prêts remboursables, capital-investissement...) dans les entreprises agroalimentaires.

De même dans le cadre de l'installation agricole, bien que l'Aquitaine présente un fort attrait pour les nouveaux installés, le nombre d'installation ne permet pas d'endiguer le recul du nombre d'exploitants. L'intervention d'instruments financiers permettrait ici également de lever la contrainte de l'investissement freinant les installations.

4.2.4. 12. restaurer et préserver les ressources naturelles et préserver la qualité de l'eau dans les filières agricoles

Priorités/Domaines prioritaires

- 4A) Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

- 4B) Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

Objectifs transversaux

- Environnement
- Atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements
- Innovation

Description

Malgré le développement de l'agriculture biologique et plus généralement de l'agroécologie, des pratiques agricoles préjudiciables pour la biodiversité ont toujours cours dans certaines zones. Les coûts liés à la préservation de la biodiversité dissuadent certains exploitants d'entamer des investissements. De nouveaux leviers doivent être identifiés pour favoriser le développement de l'AB et plus généralement des pratiques agroécologiques.

11% du territoire est classé en site Natura 2000, mais la mise en gestion de ces zones est en retard par rapport à d'autres régions et on constate un manque d'outils de mesures et d'évaluation des enjeux en termes de biodiversité.

En Aquitaine, la préservation de la biodiversité nécessite des interventions sur :

- la gestion des sites,
- la restauration des corridors écologiques,
- le développement de l'agriculture biologique, et les pratiques agricoles favorisant la biodiversité,
- le rôle environnemental des forêts notamment en matière de restauration et de préservation de la biodiversité.

La contamination de cours d'eau et nappes souterraines par les produits phytosanitaires et les nitrates a des conséquences sur les productions végétales irriguées : elles subissent une pression parasitaire accrue, entraînant elle-même un recours aux pesticides.

En Aquitaine, la préservation de la qualité de l'eau dans les filières agricoles et agroalimentaires nécessite d'intervenir par :

- le soutien aux investissements non productifs,
- la sensibilisation aux pratiques agronomiques réduisant des intrants.

4.2.5. 13. développer les pratiques permettant la préservation des sols

Priorités/Domaines prioritaires

- 4C) Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

Objectifs transversaux

- Environnement
- Innovation

Description

- On note dans la région une dégradation des sols à travers la perte de matière organique, le tassement et l'érosion localisée. La tradition de la monoculture et le recul des exploitations en polyculture élevage intensifie le phénomène de dégradation des sols. Les professionnels sont sensibilisés à ces problématiques et des pratiques en faveur de la conservation des sols commencent à apparaître, mais doivent encore être développés et plus largement adoptés par les agriculteurs.
- Dans le domaine forestier la nécessité de préserver les sols a suscité le développement de techniques permettant de prévenir les incendies et de favoriser le stockage du carbone.

4.2.6. 14. sécuriser les ressources en eau et rationaliser leur utilisation dans le secteur agricole

Priorités/Domaines prioritaires

- 5A) Développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture

Objectifs transversaux

- Environnement
- Atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements
- Innovation

Description

Les cultures à haute valeur ajoutée très consommatrices d'eau et dépendantes de l'irrigation sont très présentes dans la région et très importantes sur le plan économique (303 000 ha de surfaces équipées d'installations d'irrigation). Les volumes d'eau disponibles ne sont pas toujours suffisants. Dans ce contexte d'augmentation de la pression sur la ressource en eau, des investissements, notamment via des projets collectifs, permettant de substituer des prélèvements d'étiage par des prélèvements en période excédentaire et permettant la modernisation des réseaux d'irrigation, sont nécessaires.

4.2.7. 15. soutenir les pratiques permettant d'optimiser la consommation d'énergie et encourager l'utilisation d'énergie renouvelable

Priorités/Domaines prioritaires

- 5B) Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire
- 5C) Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, des résidus et d'autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie

Objectifs transversaux

- Environnement
- Atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements
- Innovation

Description

En Aquitaine, 75% de la consommation d'énergie est issue du secteur agricole, notamment dans les filières horticoles et maraîchères, on note aussi un retard en matière de développement des énergies renouvelables (bois-énergie, méthanisation...). Il est donc nécessaire d'encourager l'utilisation d'énergie renouvelable notamment à travers le développement de la méthanisation dans les exploitations agricoles et d'encourager les exploitations à réaliser des économies de consommations d'énergie par le biais notamment de bâtiments performants en matière énergétique.

4.2.8. 16. développer et suivre les pratiques permettant la réduction d'émission GES et favorisant le stockage de de carbone(agr,sylv)

Priorités/Domaines prioritaires

- 5E) Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie

Objectifs transversaux

- Environnement
- Atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements
- Innovation

Description

Le secteur agricole, à l'origine de 75% des émissions de GES notamment dans la filière élevage, a identifié des solutions pour réduire ses émissions et participer ainsi aux objectifs européens « 20-20-20 ». Des efforts sont ainsi menés pour développer de bonnes pratiques (maintenir un chargement animal faible diminuer le recours aux énergies fossiles, améliorer la gestion des effluents...) mais ces pratiques nécessitent des investissements parfois lourds pour les exploitants agricoles qu'il convient dès lors de soutenir à travers différentes mesures pour favoriser à la fois la compétitivité économique et environnementale des exploitations.

D'autre part en matière de réduction des émissions de GES, l'une des solutions possible est la séquestration

du carbone dans les domaines agricole et sylvicole. L'Aquitaine dispose de ressources naturelles propres au stockage du carbone puisqu'elle bénéficie d'un massif forestier conséquent, de prairies naturelles et de cultures pérennes. Pour autant la ressource forestière, affectée par les tempêtes successives de 1999 et 2009, a subi de très graves pertes notamment dans le massif des Landes de Gascogne. La forêt est de plus soumise à des risques d'incendies (les réseaux de Défense des Forêts Contre les Incendies sont en mauvais état) et à des crises sanitaires, elle ne dispose donc plus d'une capacité de stockage de carbone optimale.

D'autre part certains peuplements moins productifs viennent aussi nourrir à termes le risque de diminution des surfaces boisées.

De même, les prairies permanentes du massif pyrénéen, qui permettent un important stockage de carbone dans le sol, nécessite d'être entretenues.

4.2.9. 17.développer l'agroforesterie

Priorités/Domaines prioritaires

- 4A) Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens
- 5E) Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie

Objectifs transversaux

- Environnement
- Atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements
- Innovation

Description

L'agroforesterie apparaît comme une solution à de multiples enjeux en matière de préservation de la biodiversité et de stockage de carbone. Les techniques agroforestières étant multiples, elles permettent de répondre de manière adaptées aux enjeux du territoire. En Aquitaine, malgré la présence de ressources naturelles se prêtant aux techniques agroforestières (prairies naturelles, cultures pérennes,...) la diffusion des pratiques est faible et les exploitants y sont peu formés. L'enjeu est aussi de coordonner le développement de ces techniques afin de préserver du risque de plantations forestières sur des milieux ouverts, réservoirs de biodiversité tels que les prairies naturelles.

4.2.10. 18. investissements activités non agricoles: hébergements touristiques, activités de loisirs et hébergements ruraux

Priorités/Domaines prioritaires

- 6A) Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois

Objectifs transversaux

- Innovation

Description

Le tourisme rural représente un important potentiel de développement du territoire aquitain et des activités qui y sont établies, que ce soit en matière d'hébergement ou dans le cadre d'activités touristiques, l'hébergement apparaissant comme l'une des principales activités de diversification des agriculteurs, dans un contexte de baisse de la part de la production dans le revenu agricole. Plus de 4 000 TPE familiales de tourisme sont établies en Aquitaine en zone rurale, mais l'activité souffre de la saisonnalité et l'offre en matière d'accueil adapté aux handicapés est insuffisante. Un soutien en matière d'amélioration du parc d'hébergement et des équipements touristiques est nécessaire au maintien d'une activité touristique de qualité.

4.2.11. 19. faciliter la création et le développement de TPE innovantes (artisanat et commerce)

Priorités/Domaines prioritaires

- 6A) Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois

Objectifs transversaux

- Innovation

Description

Malgré un nombre très importants de TPE et PME en zones rurales, une disparition de certaines activités économiques est à craindre, de par la moyenne d'âge élevée des chefs d'entreprises et le déficit de repreneurs. Les entreprises rurales souffrent de difficultés à se positionner sur les marchés concurrentiels et à se moderniser, difficultés liées en partie à un déficit en compétences.

4.2.12. 2. soutenir et développer la recherche appliquée et l'expérimentation, pour relever les défis liés aux changements climatiques, à l'agroécologie, à l'innovation agroalimentaire et à la sylviculture durable

Priorités/Domaines prioritaires

- 1A) Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales
- 1B) Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et

l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement

Objectifs transversaux

- Environnement
- Atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements
- Innovation

Description

Les agriculteurs sont engagés dans des démarches d'innovation et bien sensibilisés à la nécessité de mieux prendre en compte les problématiques environnementales, mais le secteur souffre du manque de synergie entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée. La recherche est une activité déterminante pour l'émergence de l'innovation, elle doit toutefois avancer en cohérence avec les activités agricoles et forestières pour être pertinente. Il est nécessaire de gérer l'instabilité des marchés agricoles et forestiers qui peuvent freiner les investissements en RD et crée un besoin de soutien public pour financer la recherche fondamentale et appliquée. Il y a aussi un besoin de protéger des innovations même si cela relève plus d'un travail juridique.

4.2.13. 20. développer, structurer et promouvoir l'offre touristique en milieu rural

Priorités/Domaines prioritaires

- 6A) Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois
- 6B) Promouvoir le développement local dans les zones rurales

Objectifs transversaux

- Environnement
- Atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements
- Innovation

Description

Le tourisme apparaît comme une activité à fort potentiel dans les territoires ruraux de la région. Il représente un important gisement d'emplois directs, avec de multiples enjeux d'ordre culturel, économique, touristique et social. Certains équipements touristiques sont saturés sur le territoire. Il y a un enjeu dans la poursuite de cette dynamique, y compris sur le volet de valorisation touristique du patrimoine culturel et historique, en assurant une cohérence sur les territoires ruraux (visibilité), pour répondre à la demande touristique et renforcer l'attractivité du territoire.

4.2.14. 21. maintenir/redéployer des services de base dans les territoires ruraux

Priorités/Domaines prioritaires

- 6B) Promouvoir le développement local dans les zones rurales

Objectifs transversaux

- Environnement
 - Atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements
 - Innovation

Description

Bien qu'elles bénéficient de l'essor global de la population en Aquitaine, les zones rurales n'offrent pas tous les services nécessaires à leurs populations, créant ainsi un déséquilibre sur le territoire notamment en matière d'accès aux services de santé, mais aussi dans les secteurs de l'enfance et les services aux entreprises. Il est donc nécessaire de favoriser l'accès de la population rurale aux services de base au travers de stratégies collectives et équilibrées sur le territoire.

4.2.15. 22. mettre en œuvre des stratégies locales de développement

Priorités/Domaines prioritaires

- 6B) Promouvoir le développement local dans les zones rurales

Objectifs transversaux

- Environnement
 - Innovation

Description

- Le territoire aquitain bénéficie d'une organisation infrarégionale importante, il est maillé de 25 Pays, de deux Parcs régionaux naturels (Landes de Gascogne et Périgord Limousin) et de 14 groupements d'action prioritaires (GAL) portent des stratégies locales de développement dans le cadre du programme LEADER 2007-2013. Dans le cadre de ce développement territorial, il y a un enjeu à favoriser le développement de projets ruraux à caractère transversal et multipartenarial en assurant la cohérence, la coordination et la visibilité des initiatives locales.

4.2.16. 23. élargir l'accès aux TIC dans les zones rurales pour le développement des activités

Priorités/Domaines prioritaires

- 6C) Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales

Objectifs transversaux

- Environnement
- Innovation

Description

Des zones blanches persistent en Aquitaine. Elles privent les zones d'activités agricoles, agroalimentaires et sylvicoles de nouvelles pistes de développement économique. Elles empêchent également le développement des services numériques sur les territoires d'un désenclavement certain. L'accès aux TIC nécessiterait de développer des infrastructures de haut débit en zone rurale et de favoriser le recours aux services numériques dans le domaine de la santé et du tourisme.

4.2.17. 24. favoriser la gestion des risques

Priorités/Domaines prioritaires

- 3B) Soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations

Objectifs transversaux

- Environnement
- Atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements

Description

Face aux nombreux risques d'origines économiques, climatiques et sanitaires, les exploitations agricoles doivent prémunir leurs activités pour assurer leur pérennité. Face à la multiplication des risques et donc des mesures d'assurances, un soutien financier aux exploitations est nécessaire pour faire face aux surcoûts.

Les besoins en matière de prévention des risques liés aux inondations, à l'élévation des températures et du niveau des mers reçoivent un soutien au titre du FEDER afin de protéger les personnes les plus exposées aux risques d'inondation, d'érosion-submersion et de pollution de l'eau à partir de stratégies de protection élaborées sur le long terme. Cette orientation a été menée à partir des dispositions de la directive n°2007/60/CE du 23/10/2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Le soutien financier prévu par le FEDER permet d'orienter le FEADER sur la réparation et la prévention des risques climatiques propres aux secteurs agricoles et sylvicoles tels que les dégâts subis suite à une catastrophe naturelle sur les ressources (récoltes, massifs) ou les investissements de protection (filets para-grêles).

--

4.2.18. 3. structurer et développer l'offre de formation dans les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier.

Priorités/Domaines prioritaires

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• 1C) Favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie |
|---|

Objectifs transversaux

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Environnement• Innovation |
|--|

Description

Les chefs d'entreprises et d'exploitations dans les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la sylviculture nécessitent de disposer d'un gain en compétences pour moderniser leur activité et capter de nouveaux marchés (capacités à répondre à des appels d'offre, formation en langue...). Le secteur souffre d'un déficit de formation continue, d'apprentissage, notamment en matière d'agriculture biologique, d'agroécologie, de gestion de l'eau, de ressources humaines et de management et de diffusion des innovations. L'acquisition de compétence en adéquation à la demande d'emploi et la disponibilité de personnes qualifiées est donc un enjeu important dans les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la sylviculture. L'offre de formation nécessite aussi une plus grande visibilité.

4.2.19. 4. soutenir les investissements des exploitations en vue d'améliorer la double performance économique et environnementale

Priorités/Domaines prioritaires

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• 2A) Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole |
|--|

Objectifs transversaux

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Environnement• Innovation |
|--|

Description

Les investissements productifs, nécessaires aux entreprises pour maintenir des outils de production compétitifs, sont freinés par la crise économique, l'instabilité des marchés agricoles, la longueur des retours

sur investissements, et l'érosion des marges des exploitations. L'amélioration de la double performance économique et environnementale par le biais d'investissements est en enjeu pour la compétitivité des exploitations agricoles mais également pour répondre aux attentes sociétales en la matière.

4.2.20. 5. soutenir les petites exploitations en zone de montagne

Priorités/Domaines prioritaires

- 2A) Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

Objectifs transversaux

- Environnement
- Innovation

Description

Les exploitations en zone de montagne, font face à des handicaps spécifiques (économiques, agricoles, physiques et démographiques), naturels et permanents, liés au relief, à l'altitude, à la pente et aux sols. Des investissements sont indispensables à la pratique de cette agriculture spécifique pour garantir une production de qualité afin de faire face aux surcoûts de production. De plus le maintien de ces exploitations représente un enjeu à l'entretien de l'espace naturel.

4.2.21. 6. développer et soutenir des approches collectives

Priorités/Domaines prioritaires

- 1A) Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales
- 1B) Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement
- 2A) Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole
- 3A) Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement

courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles

Objectifs transversaux

- Environnement
- Innovation

Description

Les investissements nécessaires au développement des exploitations sont lourds à supporter et on note des difficultés d'émergence des approches collectives. La mutualisation des actions à travers le développement des coopératives agricoles et agroalimentaires, des CUMA, permet à la fois de diminuer la charge financière de ces investissements et permet aussi d'envisager des projets de plus grandes ampleurs pouvant notamment avoir des effets positifs en matière environnementale (rationalisation des utilisations de l'eau et des produits phytosanitaires, mutualisation des techniques de réduction de consommation d'énergie et des sources d'énergie renouvelable. Les démarches de qualité sont elles aussi porteuses de projets collectifs.

4.2.22. 7. soutenir les investissements de transformation-commercialisation des exploitations et entreprises et le lien amont-aval

Priorités/Domaines prioritaires

- 3A) Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles

Objectifs transversaux

- Innovation

Description

Compte-tenu de l'importance en Aquitaine de la filière agroalimentaire dans le tissu industriel, il y a un enjeu de développement de la valorisation des produits agricoles en terme de valeur ajoutée et pour maintenir et créer des emplois durables ancrés sur les territoires.

Le revenu agricole en Aquitaine est soumis à de fortes fluctuations liées à la volatilité des marchés agricoles. Au sein de ce revenu, la part de la transformation et de la distribution tend à dépasser celle de la production dont les charges ont augmenté. Pour appuyer cette activité de transformation et de commercialisation (notamment en circuit courts) porteuse de valeur ajoutée pour les exploitations agricoles, des investissements sont nécessaires.

4.2.23. 8. développer la mobilisation du bois

Priorités/Domaines prioritaires

- 2A) Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

Objectifs transversaux

- Environnement
- Innovation

Description

L'Aquitaine possède une surface forestière très importante qui représente un double enjeu en matière d'exploitation de ressource naturelle. La non valorisation du bois représente à la fois une perte économique et des risques en matière de sécurité vis-à-vis des incendies et des attaques phytosanitaires. Ainsi il est nécessaire de favoriser la mécanisation des exploitations sylvicoles et de développer les dessertes internes des massifs afin de permettre un accès optimal à la ressource.

4.2.24. 9. augmenter le nombre d'installations ou de transmissions et garantir leur pérennité

Priorités/Domaines prioritaires

- 2B) Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations

Objectifs transversaux

- Environnement

Description

Le nombre d'installations diminue, et ce d'avantage en Aquitaine qu'à l'échelle nationale (28% de baisse depuis 2000, contre 26%). Les candidats à l'installation, notamment hors cadre familial, sont freinés dans leurs projets par des difficultés d'investissements et d'accès au foncier et présentent des risques en matière de manque d'expérience pratique et d'anticipation des risques liés au marché. Le taux de survie à 5 ans des installations non aidées est très inférieur à celui des installations aidées. En Aquitaine, appuyer le nombre d'installations ou de transmissions nécessiterait d'accompagner les candidats formés aux métiers de l'agriculture et les nouveaux installés, notamment dans le cadre de dispositifs facilitant l'accès au foncier pour les porteurs de projet d'installation, notamment hors cadre familial, en agriculture biologique et en circuits courts ou de proximité pour favoriser les démarches de qualité dès le démarrage.

5. DESCRIPTION DE LA STRATÉGIE

5.1. Justification des besoins retenus auxquels le PDR doit répondre et du choix des objectifs, des priorités, des domaines prioritaires et de la fixation des cibles sur la base d'éléments probants issus de l'analyse SWOT et de l'évaluation des besoins. Le cas échéant, inclusion, dans le programme, d'une justification des sous-programmes thématiques. Cette justification démontrera notamment le respect des exigences visées à l'article 8, paragraphe 1, point c), i) et iv), du règlement (UE) n° 1305/2013

Une fois l'analyse AFOM de la région Aquitaine partagée, le groupe technique FEADER a validé une stratégie pour le PDR. Les enjeux identifiés sont en cohérence avec les documents stratégiques régionaux et les objectifs poursuivis au niveau national par l'Accord de partenariat.

Ainsi la stratégie s'articule en Aquitaine autour de 6 priorités régionales:

- Priorité 1 : L'appui aux exploitations situées dans des zones à handicaps naturels
- Priorité 2 : L'installation et la transmission des exploitations
- Priorité 3: La préservation de l'environnement et l'encouragement de l'agro-écologie
- Priorité 4 : La compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles et des entreprises
- Priorité 5 : Les services de base à la population et le tourisme en milieu rural
- Priorité 6 : La valorisation environnementale et économique de la ressource forestière

La priorité 1 relative à l'appui aux exploitations situées dans des zones à handicaps naturels, se justifie au regard des besoins n°12 et 5

L'analyse AFOM en Aquitaine souligne la richesse du patrimoine naturel aquitain en termes de diversité de paysages, de milieux et d'habitats naturels due à des influences climatiques, des contextes géologiques et pédologiques variées. Plus particulièrement en zone de montagne, le SRCE identifie une pluralité de continuité écologique (prairies dans les vallées de la moyenne montagne, pelouses et prairies d'altitude, massifs forestiers, réseau hydrographique, milieux humides associés au réseau hydrographique d'altitude : lacs et tourbières, milieux rocheux d'altitude) et un endémisme important ce qui engendre un réel enjeu en matière de préservation de la biodiversité. De plus, 66% de la SAU régionale est localisée dans des zones défavorisées, avec des contraintes naturelles permanentes liées au relief, à l'altitude, à la pente et aux sols. La pénibilité et la dangerosité du travail sur pentes et la moindre productivité de ces terres entraînent un recul de l'activité agricole sur ces terres. Ceci accroît les phénomènes de déprise et d'enfrichement alors que le maintien de cette agriculture est utile à la préservation de la biodiversité notamment en termes d'ouverture des milieux. C'est l'une des actions préconisées par le SRCE en Aquitaine notamment pour le massif pyrénéen.

Il s'agit de favoriser la répartition de l'activité de manière équilibrée sur le territoire et de veiller à la durabilité des pratiques agricoles. Sont ainsi nécessaires des soutiens comme la compensation des pertes de revenus liés à la pratique de l'activité agricole dans ces zones ainsi que l'encouragement de démarches contractuelles et la protection contre la prédation (DP 4A). Enfin le soutien en investissements spécifiques à cette agriculture en DP2A peut être bénéfique pour la préservation de la biodiversité, même s'il n'est pas spécialement conçu pour répondre à ces questions. Globalement cette priorité participe avec la priorité 3 à la poursuite des objectifs du FEADER en matière de développement durable des zones rurales comme le prévoit le considérant 22 du RDR.

- ***La priorité 2 relative à l'installation et la transmission des exploitations, se justifie au regard du***

besoin 9

L'Aquitaine représente à elle seule 10% de l'emploi agricole français, mais doit lutter contre le recul global de l'activité agricole (en 10 ans le nombre d'exploitations agricoles a diminué de 22%).

Il s'agit de favoriser le renouvellement des générations pour la pérennité du secteur agricole (seuls 20% des agriculteurs ont moins de 40 ans) par le biais des aides à l'installation, véritable atout en matière de pérennisation des exploitations et d'installations hors cadre familial dans un souci de diversification professionnelle (DP 2B).

- ***La priorité 3 relative à la préservation de l'environnement et à l'encouragement de l'agro-écologie, se justifie au regard des besoins n°12, 16,14 et 15***

Le diagnostic fait état du lien étroit entre les activités agricoles, sylvicoles et l'environnement et plus particulièrement de l'impact négatif de certaines pratiques, sur les ressources naturelles, l'eau, les émissions de GES et la consommation d'énergie.

Il s'agit donc de pouvoir concilier pratiques agricoles et sylvicoles, avec la préservation de l'environnement.

Pour la préservation des ressources naturelles, les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) notamment en matière de gestion des paysages, des habitats, des prairies, de l'agriculture HVN, des intrants ainsi qu'en matière de pratiques culturales et d'irrigation seront activés sur 112 000 ha en Aquitaine pour répondre au besoin de préservation de la biodiversité. C'est le cas aussi du soutien à l'agriculture biologique ainsi que la protection des sites Natura 2000 à travers des actions identifiées dans le cadre d'actions prioritaires Natura 2000 pour la France (DP4A). De plus en Aquitaine les aides aux investissements dans les exploitations agricoles ont des conséquences bénéfiques sur la préservation des ressources naturelles puisqu'elles visent, au-delà de la compétitivité économique (DP2A), la performance environnementale.

Bien que les soutiens attribués aux investissements dans les exploitations agricoles du DP2A ne soient pas spécialement conçus pour répondre à ces questions, ils ont une contribution "secondaire" pour réduire les émissions de GES et d'ammoniac et pour le recours aux énergies fossiles, par le biais des conditionnalités environnementales. Il en est de même pour les mesures forestières liées à la séquestration du carbone, à la prévention des risques d'incendies, biotiques et abiotiques.

L'utilisation d'énergie renouvelable est encouragée par un soutien aux unités de méthanisation dans les exploitations agricoles (DP 5C) tandis que l'optimisation de la consommation d'énergie est recherchée à travers les répercussions bénéfiques des investissements dans les exploitations améliorant la performance énergétique des bâtiments d'élevage ou des serres (DP2A).

La mesure LEADER (DP6B), a aussi des répercussions sur la lutte contre le changement climatique bien qu'elle ne soit pas spécialement conçue pour répondre à ces questions, dans la mesure où l'une des thématiques stratégiques est « la transition énergétique et écologique des territoires ».

Liste des habitats Natura 2000 communautaires:

Lagunes côtières (1150)

Dunes côtières fixées à végétation herbacée (2130)

Dunes décalcifiées eu-atlantiques (Calluno - Ulicitea)(2150)

Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020)

Landes sèches atlantiques littorales à Erica vagans (4040)

Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi (6110)

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (sites d'orchidées remarquables) (6210)

Parcours substepmiques de graminées annuelles (Thero - Brachypodietea)(6220)

Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)(6230)

Tourbières hautes actives (7110)

Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives)(7130)

Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae (7210)

Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) (7220)

Pavements calcaires (8240)

Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (9180)

Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur (9190)

Tourbières boisées (91D0)

Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)(91E0)

Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (si sur substrat gypseux ou calcaire) (9430)

Besoins non retenus au titre de la Priorité 3

Le besoin 13 de développer des pratiques permettant la préservation des sols n'est pas identifié comme une priorité du PDR. Néanmoins ce besoin trouve des solutions à travers les conséquences positives des autres réponses : les MAEC à enjeu sol, l'agriculture biologique, les investissements pour la compétitivité des exploitations agricoles (DP2A) comme la gestion des effluents, l'indemnité compensatoire de handicap naturel (DP4A), la prévention des incendies de forêt (DP5E). Ainsi le DP4C n'est pas activé.

Le besoin 17 de développer l'agroforesterie n'est pas pris en charge au titre du PDR Aquitaine mais bénéficie des interventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Aquitaine. La démarche de certification environnementale des exploitations soutenue par le PDR participe par ses répercussions à la

réponse à ce besoin.

Le besoin 24 identifié en Aquitaine pour traiter la gestion des risques n'est pas pris en charge au titre du PDR Aquitaine mais bénéficie de crédits au titre du programme national de gestion des risques.

Concernant la gestion des risques d'inondation, d'érosion-submersion et de pollution de l'eau en Aquitaine, selon les dispositions de la directive n°2007/60/CE du 23/10/2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, l'intervention du FEDER est prévue.

- ***La priorité 4 relative à la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles et des entreprises, se justifie au regard des besoins n°4, 7, 6, 2, 10, 1 et 11***

Bien que l'agriculture bénéficie en Aquitaine d'une image de qualité et que les entreprises sylvicoles et agroalimentaires aient de bons résultats à l'export, leurs tailles ne leur permettent pas de développer leur activité.

Il s'agit donc de favoriser des démarches de valorisations locales, de qualité, collectives, innovantes et respectueuses de l'environnement pour le développement des entreprises aquitaines des secteurs agricoles, sylvicoles et agroalimentaires.

Pour ce faire, le soutien aux investissements des exploitations en vue d'améliorer la double performance économique et environnementale identifié sur le DP2A, vise à assurer à long terme la compétitivité des exploitations agricoles. Bien qu'ils ne soient pas spécialement conçus pour répondre à ces questions, ces investissements ont des conséquences bénéfiques sur le DP4C par le soutien à la gestion des effluents, le DP5B par la performance énergétique des bâtiments et le DP5D par la réduction des intrants, l'économie d'énergie et la gestion des effluents. Pour la préservation des ressources en eau, les investissements permettant la réduction des prélèvements et la pollution sur les ressources en eau sont encouragés (DP5A).

Les investissements de transformation et de commercialisation des exploitations et des entreprises, visent la valorisation des productions des exploitations agricoles (DP2A), y compris par les entreprises agroalimentaires (DP3A) implantées sur tout le territoire aquitain. De même le renforcement du lien amont-aval favorise notamment les démarches de coopération en circuits courts (DP3A/1A).

Le soutien aux approches collectives, permet de poursuivre des démarches de modernisation des exploitations agricoles et d'en renforcer l'effet structurant, tant sur le plan de la compétitivité économique des exploitations (DP2A) et des entreprises (DP3A) que vis-à-vis de la soutenabilité environnementale de ces activités, notamment en matière d'économie d'eau. C'est aussi l'objectif des démarches de coopération dans le secteur agroalimentaire (DP1A/3A).

De même le soutien et le développement de la recherche appliquée et l'expérimentation, pour relever les défis liés aux changements climatiques, à l'agro-écologie, à l'innovation agroalimentaire et à la sylviculture durable permettent de valoriser la R&D et sa diffusion auprès des professionnels à la recherche de solutions nouvelles pour favoriser et asseoir durablement leur compétitivité. Plus particulièrement, les bonnes pratiques à mener pour améliorer la qualité de l'eau feront l'objet de diffusion. Les DP ainsi impactés sont : 1A, 1B, 2A et 3A et ont des conséquences bénéfiques le DP4B.

Le développement des filières de qualité par le soutien à la certification et la promotion des SIQO (3A), permet de répondre aux attentes sociétales croissantes en matière de traçabilité alimentaire et de visibilité

pour les consommateurs sur ces démarches. D'autre part la valeur ajoutée que représente la production sous signe de qualité en termes d'emplois (main d'œuvre plus importante, plus jeune et à temps complet) mérite d'être développée face au recul global de l'emploi agricole.

Répondre aux défis socio-économiques et environnementaux de l'innovation en soutenant les synergies entre acteurs permet une utilisation partagée des retombées de l'innovation dans les pratiques professionnelles dans les domaines agricole, agroalimentaire et forestier, y compris pour le partage de pratiques en faveur de la lutte contre le changement climatique et le respect de l'environnement... De plus l'émergence d'un Partenariat européen pour l'innovation (PEI) favorise notamment les pratiques agroécologiques en agriculture (DP 1A, 2A et 3A).

Le développement d'instruments financiers pour les entreprises agroalimentaires (DP3A) et l'installation (DP2B) prendrait en compte le fait que les subventions ne sont pas toujours adaptées comme modalités d'aide. Le recours aux instruments financiers tels que les fonds de garantie, les prêts remboursables, le capital-investissement, les prêts bonifiés..., permettrait ainsi des leviers supplémentaires sur les volumes d'investissement.

Besoin non retenu au titre de la Priorité 4 :

Le besoin 3 de structurer et développer l'offre de formation continue dans les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier, n'est pas retenu au titre du PDR. Toutefois il trouve une solution au titre des formations organisées par des organismes paritaires collecteurs agréés dont le financement est assuré par des cotisations propres ainsi que par le type d'opération 1.2 qui assure la diffusion des connaissances auprès des publics agricoles, forestiers et des entreprises. Enfin le FSE intervient sur les points d'accueil-information et les diagnostics pré-installation couvrant toutes les filières professionnelles, ainsi que sur les diagnostics post-installation ouverts aux salariés agricoles désireux de se reconvertir dans une autre filière d'activité. Le FEADER accompagne pour sa part l'installation des jeunes agriculteurs en leur octroyant une dotation et en leur accordant des prêts bonifiés. Ainsi le DP1C n'est pas activé.

- ***La priorité 5 relative aux services de base à la population et au tourisme en milieu rural, se justifie au regard des besoins n°22, 21, 20, 18 et 19***

L'attractivité démographique dont bénéficient les territoires ruraux n'endiguent pas les disparités en termes de services à la population et les difficultés de développement d'activité économique.

Il s'agit de doter la population rurale de moyens pour valoriser les initiatives de développement local.

Pour ce faire, la mise en œuvre des stratégies locales de développement, offre un outil en matière de développement local par les acteurs locaux à travers la mesure LEADER (DP6B). L'augmentation de maquette financière pour la mesure LEADER permet d'étendre sur plus de territoires la méthode LEADER pour le développement rural local. La réalisation des stratégies locales de développement élaborées dans les GAL participera qualitativement aux autres domaines prioritaires.

Le maintien et le redéploiement des services de base dans les territoires ruraux notamment dans les domaines de la santé, de l'accueil et de multiples ruraux permet, au-delà d'un développement local des zones rurales (DP6B), de favoriser des conditions économiques favorables au développement des entreprises en zone rurale comme le vise le DP6A.

L'offre touristique est aussi à valoriser, dans le cadre du développement des infrastructures récréatives et des services touristiques (DP6B) mais aussi pour permettre les investissements dans les activités non agricoles:

hébergements touristiques, activités de loisirs et hébergements ruraux (DP6A) et ce dans le cadre de démarches de qualité environnementale, innovantes notamment en matière d'inclusion sociale des publics.

Enfin la création et le développement de TPE innovantes, dans les secteurs de l'artisanat et du petit commerce vise la création d'emplois dans les zones rurales (DP6A).

Besoin non retenu au titre de la Priorité 5 :

Pour répondre au besoin 23 d'élargir l'accès aux TIC dans les zones rurales, il a été fait le choix en Aquitaine de soutenir les infrastructures TIC, au titre du FEDER pour renforcer la compétitivité du territoire et résorber l'insuffisant accès des zones rurales au haut débit. Le FEADER intervient sur les usages numériques en zone rurale, en matière de santé et de tourisme au titre du domaine prioritaire 6B. Le DP6C n'est donc pas activé.

La priorité 6 relative à la valorisation environnementale et économique de la ressource forestière, se justifie au regard du besoin n°8

L'AFOM démontre l'enjeu climatique que représente le massif forestier aquitain en termes de séquestration du carbone et en termes de valorisation économique de la ressource forestière.

Il s'agit d'une part de favoriser le stockage de carbone en sylviculture par la restauration des parcelles endommagées par la tempête Klaus, la remise en production des peuplements sous productifs et la défense des forêts contre les incendies (DP5E). Enfin bien qu'ils ne soient pas spécialement conçus pour répondre à ces questions, ces soutiens ont des effets bénéfiques sur la réduction des émissions de GES visée par le DP5D.

D'autre part il s'agit d'améliorer la productivité des activités sylvicoles dans le respect de la sécurité au travail et des préoccupations environnementales, grâce notamment à l'innovation. Pour ce faire sont encouragés le développement de la desserte dans une perspective de mobilisation immédiate du bois ainsi que les investissements en matière de mécanisation des activités des entreprises de travaux forestiers (DP2A).

5.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural pour chaque domaine prioritaire, y compris la justification des dotations financières en faveur des mesures et de l'adéquation des ressources financières par rapport aux objectifs définis par l'article 8, paragraphe 1, points c) ii) et c) iii), du règlement (UE) n° 1305/2013. La combinaison de mesures inscrites dans la logique d'intervention est fondée sur les éléments de preuve issus de l'analyse SWOT ainsi que la justification et la hiérarchisation des besoins figurant au point 5.1.

5.2.1. P1: favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales

5.2.1.1. 1A) Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales

5.2.1.1.1. Choix des mesures de développement rural

- M01 - Transfert de connaissances et actions d'information (article 14)
- M16 - Coopération (article 35)

5.2.1.1.2. **Combinaison et justification des mesures de développement rural**

En raison d'un manque de coordination entre les entités porteuses de conseil, d'appui technique et d'accompagnement à l'innovation dans les secteurs agricoles, agroalimentaires et forestiers, trois besoins ont été exprimés :

- Améliorer la synergie entre acteurs pour répondre aux *défis socio-économiques et environnementaux de l'innovation (besoin 1)*
- Favoriser le développement de *la recherche appliquée et l'expérimentation, pour relever les défis liés aux changements climatiques, à l'agroécologie, à l'innovation agroalimentaire et à la sylviculture durable (besoin 2)*
- *développer et soutenir des approches collectives (besoin 3)*

La mesure 1 est mise en œuvre au sein du PDR pour soutenir des projets de démonstration, d'actions d'information et de diffusion des connaissances dans les secteurs agricoles, forestiers et agroalimentaires. L'objectif est de favoriser la compétitivité et l'adaptation des entreprises en promouvant l'innovation, en assurant une meilleure préservation des ressources naturelles, en anticipant les risques et en s'adaptant aux nouveaux enjeux climatiques et énergétiques. L'enveloppe financière dédiée à la réalisation de ces objectifs a été déterminée au regard de la programmation précédente : le champ de la mesure et les objectifs étant reconduits sur 2014-2020, les actions retenues faisant toutefois l'objet d'une sélection accrue.

5.2.1.2. 1B) Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement

5.2.1.2.1. Choix des mesures de développement rural

- M16 - Coopération (article 35)

5.2.1.2.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

La coopération entre les secteurs agricoles, agroalimentaires et forestiers est primordiale afin de permettre le développement de solutions communes en termes d'innovation. La mesure 16 est ainsi mise en œuvre au sein du PDR afin de:

- Développer la synergie entre les acteurs pour relever les *défis socio-économiques et environnementaux de l'innovation en soutenant les synergies entre acteurs (besoin n°1)*
- Soutenir *la recherche appliquée et l'expérimentation, pour relever les défis liés aux changements climatiques, à l'agroécologie, à l'innovation agroalimentaire et à la sylviculture durable (besoin n°2)*
- *Développer et soutenir des approches collectives (besoin n°6)*

Les projets de coopération qui seront soutenus renforceront la compétitivité et l'adaptation des entreprises. La mise en place des groupes opérationnels du partenariat européen pour l'innovation (PEI) dans les domaines agricoles, agro-alimentaires et sylvicoles, en rassemblant l'ensemble des acteurs de l'amont à l'aval, facilite la diffusion de l'innovation, par sa dimension participative.

L'enveloppe dédiée aux projets de coopération demeure modeste car les acteurs doivent s'approprier cette nouvelle forme de soutien. Les objectifs ont été définis suite à l'analyse des potentialités d'émergence des projets dans ces domaines.

5.2.1.3. 1C) Favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie

5.2.1.3.1. Choix des mesures de développement rural

- M01 - Transfert de connaissances et actions d'information (article 14)

5.2.1.3.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Le besoin 3 « *structurer et développer l'offre de formation dans les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier* » en lien avec les objectifs du domaine prioritaire 1C, trouve une réponse via les formations organisées par des organismes paritaires collecteurs agréés dont le financement est assuré par des cotisations des exploitants. Par ailleurs le FSE intervient sur les points d'accueil-information et les diagnostics pré-installation couvrant toutes les filières professionnelles, ainsi que sur les diagnostics post-installation

ouverts aux salariés agricoles désireux de se reconvertir dans une autre filière d'activité. Le FEADER accompagne pour sa part l'installation des jeunes agriculteurs en leur octroyant une dotation et en leur accordant des prêts bonifiés. Enfin les projets soutenus via la mesure 1.2 pour diffuser les connaissances auprès des publics agricoles, forestiers et des salariés de l'agro-alimentaire participent également à cette formation tout au long de la vie. L'aide au titre de ce domaine prioritaire est la 4e priorité du PDR en termes de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles et des entreprises.

5.2.2. P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts

5.2.2.1. 2A) *Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole*

5.2.2.1.1. Choix des mesures de développement rural

- M01 - Transfert de connaissances et actions d'information (article 14)
- M04 - Investissements physiques (article 17)
- M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26)
- M16 - Coopération (article 35)

5.2.2.1.2. **Combinaison et justification des mesures de développement rural**

L'Aquitaine se caractérise par de nombreuses exploitations de petite taille. Leur capacité d'investissements en est limitée alors que les besoins sont nombreux pour soutenir :

- *les investissements des exploitations en vue d'améliorer la double performance économique et environnementale (besoin 4)*
- *les petites exploitations en zone de montagne (besoin 5),*
- *les approches collectives (besoin 6)*
- *les investissements de transformation-commercialisation des exploitations (besoin 7)*
- *la mobilisation du bois (besoin 8)*

Pour y répondre:

La **mesure 1**, (4 M € au titre du DP 2A) permet d'étendre les activités de démonstration, d'information et de diffusion des connaissances en faveur de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers.

La **mesure 4**, (50,75 M € au titre du DP 2A) cible le soutien au plan de compétitivité et d'adaptation en agriculture en privilégiant une approche globale des exploitations via un diagnostic préalable à la réalisation

des investissements. Le PDR soutient ainsi :

- Les CUMA qui offrent un matériel performant et préservant l'environnement, qui ne pourrait être acquis par des structures de taille modeste,
- Les serres de fruits et légumes et horticoles de rendements élevés et où la consommation d'intrants est généralement réduite,
- La transformation et la commercialisation à la ferme qui accroît la valeur ajoutée et conforte ainsi la pérennité des exploitations,
- La plantation des cultures pérennes en production biologique par contractualisation, gage d'assurance d'un débouché des produits,
- L'équipement pour l'agriculture montagnarde nécessaire au maintien de l'activité et évitant la fermeture des milieux,

Le FEADER s'inscrit dans la continuité de la programmation précédente en accentuant l'approche environnementale.

Enfin le PDR soutient la compétitivité de la filière forêt-bois en améliorant :

- La desserte interne des massifs difficilement accessibles (mesure 4), (2,25 M € au titre du DP 2A),
- La rentabilité des peuplements populeux et la mécanisation des entreprises forestières (**mesure 8**) (1,95 M € au titre du DP 2A),

La **mesure 16**, (1,05 M € au titre du DP 2A), participe à l'objectif de compétitivité des exploitations agricoles et des entreprises forestières.

Ce domaine prioritaire est la 4^e priorité du PDR en termes de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles et des entreprises.

5.2.2.2. 2B) Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations

5.2.2.2.1. Choix des mesures de développement rural

- M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19)

5.2.2.2.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Avec une perte de 22% du nombre d'exploitations en 10 ans, la transmission des exploitations agricoles demeure un enjeu majeur en Aquitaine.

La **mesure 6**, avec une allocation budgétaire de 55 millions d'€ au titre du DP 2B, contribue à répondre à cet enjeu :

Ainsi les aides au démarrage (besoin 9) et les prêts bonifiés (besoin 11) sont mobilisés pour endiguer le

recul de l'activité agricole. Ces soutiens permettent notamment d'accompagner :

- les installations sur les zones les plus exposées à la déprise,
- les installations hors cadre familial afin de diversifier les parcours professionnels,
- les installations présentant une dimension agro-écologique du projet (Agriculture Biologique, certification environnementale...),
- les installations visant à générer de la valeur-ajoutée et de l'emploi
- ainsi que les installations souscrivant une assurance multirisque pour mieux prendre en compte les changements climatiques.

Les objectifs du PDR et la maquette qui lui est réservée sur ce domaine prioritaire ont été estimés d'une part sur la base des installations soutenues sur la programmation précédente et d'autre part sur la projection des départs en retraite des exploitants exerçant sur des structures assurant viabilité économique et environnementale. .

L'aide au titre de ce domaine prioritaire est la 2e priorité du PDR Aquitaine en termes d'installation et la transmission des exploitations.

5.2.3. P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

5.2.3.1. 3A) Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles

5.2.3.1.1. Choix des mesures de développement rural

- M01 - Transfert de connaissances et actions d'information (article 14)
- M03 - Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires (article 16)
- M04 - Investissements physiques (article 17)
- M16 - Coopération (article 35)

5.2.3.1.2. **Combinaison et justification des mesures de développement rural**

1er employeur industriel en Aquitaine, le secteur agroalimentaire présente une forte proportion d'entreprises de petite taille ne permettant pas un développement optimal de leur activité tant sur le plan de la modernisation des équipements que dans la recherche de nouveaux débouchés commerciaux.

Avec 42% des exploitations sous signe de qualité, l'Aquitaine présente de sérieux atouts. Toutefois le manque de concertation des acteurs et la multiplicité des marques et labels complexifient la lisibilité pour le

consommateur. Ont été identifiés les besoins :

- *pour développer et soutenir des approches collectives (besoin 6)*
- *pour soutenir les investissements de transformation-commercialisation des exploitations et entreprises et le lien amont-aval (besoin 7)*
- *pour développer les filières de qualité par le soutien à la certification et la promotion des SIQO (besoin 10)*
- *pour développer des instruments financiers pour les entreprises (besoin 11).*

Les mesures suivantes contribuent à répondre à ces besoins :

La **mesure 1**, (0,5 M € au titre du DP 3A) permet d'étendre les activités de démonstration, d'information et de diffusion des connaissances en faveur de la compétitivité des entreprises agroalimentaires.

La **mesure 3**, (4,5 M € au titre du DP 3A) soutient les démarches collectives de qualité et leur promotion pour faciliter l'appropriation de ces sigles par les consommateurs.

La **mesure 4**, (20 M € au titre du DP 3A) accompagne les activités de transformation et de commercialisation des entreprises agroalimentaires en vue de leur permettre d'améliorer leur performance économique, sociale et environnementale et dans un souci de développement économique durable et d'actions concertées sur le territoire. Des instruments financiers peuvent être mobilisés.

L'enveloppe FEADER réservée à ces investissements a été définie sur la base des projets soutenus sur la programmation précédente.

La **mesure 16**, (0,45 M € au titre du DP 3A) participe à l'objectif de compétitivité des entreprises agroalimentaires à travers le soutien prévu aux projets de coopération.

L'aide au titre de ce domaine prioritaire est la 4^e priorité du PDR en termes de compétitivité et d'adaptation des entreprises.

5.2.3.2. 3B) Soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations

5.2.3.2.1. Choix des mesures de développement rural

5.2.3.2.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

L'activité agricole est largement exposée aux aléas climatiques et à l'instabilité des marchés agricoles. En effet avec le réchauffement climatique, la raréfaction de la ressource en eau et l'augmentation de la fréquence des événements extrêmes, les dégâts sur les cultures et les bâtiments doivent être envisagés. Par ailleurs la volatilité des coûts des productions agricoles et des intrants rendent les exploitations plus vulnérables.

Le besoin 24 « favoriser la gestion des risques » est ainsi satisfait par la mise en œuvre de la mesure 17 qui relève du programme national de gestion des risques. Cette mesure apporte un soutien aux agriculteurs qui

contractent des assurances et accompagne financièrement les fonds de mutualisation

5.2.4. P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

5.2.4.1. 4A) *Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens*

5.2.4.1.1. Mesures pour les terres agricoles

- M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)
- M10 - Agroenvironnement - climat (article 28)
- M11 - Agriculture biologique (article 29)
- M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau (article 30)
- M13 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (article 31)

5.2.4.1.2. Mesures pour les zones forestières

5.2.4.1.3. **Combinaison et justification des mesures de développement rural**

Les mesures suivantes contribuent aux enjeux de la priorité 4 :

la mesure 13: 244 M € au titre du DP 4A,

la mesure 7: 15 M € au titre du DP 4A,

la mesure 10: 47 M € au titre du DP 4A,

la mesure 11: 36 M € au titre du DP 4A,

la mesure 12: 0,01 M € au titre du DP 4A.

Avec 66% de la SAU localisée dans des zones défavorisées, l'Aquitaine doit maintenir d'élevage extensif dans ces zones afin d'y préserver la biodiversité.

Plusieurs mesures sont actionnées pour répondre directement au besoin 12 « *restaurer et préserver les ressources naturelles et préserver la qualité de l'eau dans les filières agricoles* » qui a été exprimé.

Les mesures suivantes contribuent à répondre à ce besoin :

- la **mesure 13** en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles qui constitue un soutien primordial pour maintenir l'activité agricole dans des zones où les milieux non entretenus subiraient

une grave perte de biodiversité notamment par la fermeture des milieux en zone de montagne et par le retournement de prairies naturelles en faveur des cultures dans les zones plus plates.

- la **mesure 7** valorise les espaces pastoraux et soutient l'élaboration, l'animation des DOCOB et d'actions de gestion hors production agricole des sites Natura 2000.
- la **mesure 10** pour inciter les démarches agricoles contractuelles favorables à l'environnement dans des zones à enjeux identifiés pour le maintien de la biodiversité et la préservation des ressources en eau.
- la **mesure 11** pour la conversion et le maintien en agriculture biologique, mode de production favorable à la préservation des ressources naturelles.
- la **mesure 12** intervient au titre des paiements Natura 2000 et de la Directive Cadre sur l'Eau.

Par ailleurs, les aides relevant du plan de compétitivité et d'adaptation de l'agriculture (mesure 4) ont une contribution secondaire à la préservation des ressources naturelles car elles sont conditionnées à une certification environnementale officiellement reconnue par le Ministère de l'Agriculture ou à un engagement partiel ou total en « Agriculture biologique»

Le FEADER dédié à ce domaine prioritaire compte pour 50% de la maquette totale.

L'aide au titre de ce domaine prioritaire relève de la 1e et la 3e priorité du PDR en termes d'appui aux exploitations situées dans des zones à handicaps naturels et de préservation de l'environnement et d'encouragement de l'agro-écologie.

5.2.4.2. 4B) Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

5.2.4.2.1. Mesures pour les terres agricoles

- M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)
- M10 - Agroenvironnement - climat (article 28)
- M11 - Agriculture biologique (article 29)
- M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau (article 30)
- M13 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (article 31)

5.2.4.2.2. Mesures pour les zones forestières

5.2.4.2.3. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Les mesures suivantes contribuent aux enjeux de la priorité 4 :

la mesure 13: 244 M € au titre du DP 4A,

la mesure 7: 15 M € au titre du DP 4A,

la mesure 10: 47 M € au titre du DP 4A,

la mesure 11:36 M € au titre du DP 4A,

la mesure 12: 0,01 M € au titre du DP 4A.

Les mesures suivantes ont toutes des impacts positifs en matière d'amélioration de la gestion de l'eau (DP 4B) :

La **mesure 10** est mise en œuvre afin de répondre aux questions de gestion de l'eau dans les pratiques agricoles et ainsi répondre au besoin 12. *restaurer et préserver les ressources naturelles et préserver la qualité de l'eau dans les filières agricoles*. Le soutien aux démarches contractuelles à travers la mesure 10 permet de répondre aux enjeux liés à la préservation de la ressource en eau, en mettant notamment en œuvre les objectifs fixés par le SDAGE y compris dans les zones Natura 2000. Ces deux enjeux concernent aussi les zones humides.

La **mesure 7** apporte un soutien aux modes de production agricoles extensifs traditionnels (pastoralisme) très économes en intrants par rapport à d'autres productions plus intensives (céréales, élevage hors sol) qui pourraient se développer dans ces mêmes zones. Les actions en faveur de la biodiversité sur les sites Natura 2000 ont également d'une manière générale des effets secondaires favorables à la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau. La mesure 7 répond ainsi pour partie au besoin 12.

Les pratiques de l'agriculture biologique soutenues par la mesure 11 sont par nature économes en intrants et entraînent une l'amélioration de la qualité de l'eau. Les intrants utilisés en agriculture biologique ont eux-mêmes un impact généralement plus faible sur la qualité de l'eau que ceux utilisés dans les pratiques agricoles dites conventionnelles. La mesure 11 s'inscrit complètement en réponse au besoin 12.

La **mesure 12** étant conforme dans les pratiques qu'elle soutient à la mesure 10, les mêmes résultats sont attendus, en adéquation avec le besoin 12.

La **mesure 13**, par son soutien aux élevages extensifs dans les zones défavorisées qui se superposent aux zones où l'enjeu de la qualité de l'eau est prépondérant, favorise le maintien des prairies contre le développement des cultures de vente et limite l'accroissement de l'utilisation des intrants dans ces zones. La mesure 13 répond secondairement au besoin 12.

5.2.4.3. 4C) Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

5.2.4.3.1. Mesures pour les terres agricoles

- M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)
- M10 - Agroenvironnement - climat (article 28)
- M11 - Agriculture biologique (article 29)
- M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau (article 30)

- M13 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (article 31)

5.2.4.3.2. Mesures pour les zones forestières

5.2.4.3.3. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Les mesures suivantes contribuent aux enjeux de la priorité 4 :

la mesure 13, avec une allocation budgétaire de 244 millions d'€ au titre du DP 4A,

la mesure 7, avec une allocation budgétaire de 15 millions d'€ au titre du DP 4A,

la mesure 10, avec une allocation budgétaire de 47 millions d'€ au titre du DP 4A,

la mesure 11, avec une allocation budgétaire de 36 millions d'€ au titre du DP 4A,

la mesure 12, avec une allocation budgétaire de 0,01 millions d'€ au titre du DP 4A.

Les mesures suivantes ont toutes des impacts positifs sur les objectifs du FEADER en matière d'amélioration de préservation des sols (domaine prioritaire 4C) :

- la **mesure 10**, au travers des MAEC à enjeu sol,
- la **mesure 11**, au travers du soutien à l'agriculture biologique,
- la **mesure 13**, au travers de l'indemnité compensatoire de handicap naturel.

Le TO 8.3.A (prévention des incendies de forêt) a également une contribution « secondaire » sur la préservation des sols et le DP 4C, bien que programmé sous le DP5E.

Le TO 4.1.A a également une contribution « secondaire » sur le DP 4C, bien que programmé sous le DP 2A, à travers les investissements pour la compétitivité des exploitations agricoles et sa composante de performance environnementale (ex. gestion des effluents).

5.2.5. P5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie

5.2.5.1. 5A) Développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture

5.2.5.1.1. Choix des mesures de développement rural

- M04 - Investissements physiques (article 17)

5.2.5.1.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

16% de la SAU aquitaine sont irrigués. Sont essentiellement concernées :

- Les cultures spécialisées (maraîchage, arboriculture et horticulture)
- Le maïs souvent cultivé sur des sols filtrants et nécessitant un apport d'eau lors des sécheresses estivales

L'irrigation demeure un facteur de production essentiel et de maintien des activités agricoles (le maïs est généralement auto-consommé dans les exploitations de volailles et de palmipèdes). Des tensions sur la ressource en eau se font jour : il convient donc de la *sécuriser et rationaliser son utilisation dans le secteur agricole* (besoin 14).

La **mesure 4**, sous le TO 4.3.A, avec une allocation budgétaire de 4 millions d'€ au titre du DP 5A, contribue à répondre à cet enjeu. La mesure 4 concilie la production et la préservation de l'environnement en répartissant mieux au cours de l'année les prélèvements en créant des retenues collinaires et en modernisant les réseaux d'irrigation pour améliorer la gestion quantitative de l'eau dans les activités agricoles.

L'aide au titre de ce domaine prioritaire relève de la 3e priorité du PDR en termes de préservation de l'environnement et d'encouragement de l'agro-écologie.

5.2.5.2. 5B) Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire

5.2.5.2.1. Choix des mesures de développement rural

5.2.5.2.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Les investissements sous la mesure 4, bien que programmés sous le DP2A et 3A ont un impact positif sur l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire. En effet, même si ces investissements ne sont pas spécialement ciblés pour répondre à ces questions, ils peuvent participer indirectement à ce domaine prioritaire 5B, car certains équipements soutenus visent à réduire la consommation d'énergie et donc à améliorer son utilisation efficace.

5.2.5.3. 5C) Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, des résidus et d'autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie

5.2.5.3.1. Choix des mesures de développement rural

- M04 - Investissements physiques (article 17)

5.2.5.3.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Grâce aux exploitations de polyculture-élevage, l'Aquitaine dispose d'importants gisements de biomasse. Le besoin 15 relatif au soutien *des pratiques permettant d'optimiser la consommation d'énergie et encourager l'utilisation d'énergie renouvelable* est satisfait par l'activation de la **mesure 4**, avec une allocation budgétaire de 2 millions d'€ au titre du DP 5C, qui encourage les projets de méthanisation à la ferme afin de favoriser l'utilisation d'énergie renouvelable dans les activités agricoles.

Au-delà de cet objectif de développement des productions d'énergie renouvelable, ces investissements visent également à :

- respecter l'équilibre de la fertilisation,
- réduire les apports azotés
- substituer l'azote minéral par l'azote issu des effluents de l'élevage.

En raison du caractère encore novateur de ce type d'investissements dans les exploitations, l'enveloppe dédiée à ces investissements demeure limitée.

L'aide au titre de ce domaine prioritaire relève de la 3e priorité du PDR en termes de préservation de l'environnement et d'encouragement de l'agro-écologie.

5.2.5.4. 5D) Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture

5.2.5.4.1. Choix des mesures de développement rural

5.2.5.4.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Les investissements sous la mesure 4, bien que programmés sous le DP2A et 3A ont un impact positif sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture. En effet, même si ces investissements ne sont pas spécialement ciblés pour répondre à ces questions, ils peuvent indirectement réduire les émissions de GES comme l'ammoniac (par la conditionnalité de certaines aides à la certification environnementale, par l'application du cahier des charges lié à l'agriculture biologique en faveur de la réduction des effluents, par l'aide aux investissements environnementaux).

De même, les investissements sous la mesure 8 en faveur de la ressource forestière notamment par la séquestration du carbone et la prévention des risques d'incendies, favorisent indirectement la réduction des émissions de GES.

5.2.5.5. 5E) *Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie*

5.2.5.5.1. **Choix des mesures de développement rural**

- M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26)

5.2.5.5.2. **Combinaison et justification des mesures de développement rural**

En recouvrant 46% de la surface régionale, la forêt joue un rôle déterminant en matière de stockage du carbone. Ainsi tout soutien aux investissements dans le domaine forestier contribue aux objectifs environnementaux du PDR et apporte une réponse au besoin 16 *développer et suivre les pratiques permettant le stockage de carbone en agriculture et en sylviculture.*

La **mesure 8**, avec une allocation budgétaire de 55,8 millions d'€ au titre du DP 5E, contribue à répondre à ce besoin.

La mobilisation de la sous-mesure 8.4 destinée à réparer les dommages causés aux peuplements forestiers sinistrés par la tempête Klaus de 2009 est essentielle. En effet laissées sans entretien, les forêts ne remplissent plus leur fonction de stockage de carbone. Afin de préserver la ressource, le repeuplement est conduit en privilégiant la gestion durable.

Intervenir en amont pour prévenir les dégâts relatifs aux incendies de forêts est essentiel dans cette région où la forte proportion de résineux et les conditions climatiques estivales sont propices aux départs de feux. Il s'agit de soutenir tout investissement pouvant prévenir des dommages causés aux forêts par les incendies et plus globalement d'accompagner les actions limitant les risques abiotiques et biotiques. Enfin des soutiens sont prévus pour optimiser la production sylvicole des peuplements dégradés afin que ces surfaces forestières jouent pleinement leur rôle de puits de carbone.

En raison de l'importance du massif forestier aquitain, le FEADER mobilisé pour soutenir ces actions est conséquent et proche de l'enveloppe de la programmation précédente.

L'aide au titre de ce domaine prioritaire relève de la 6e priorité du PDR en termes de valorisation environnementale et économique de la ressource forestière.

5.2.6. P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

5.2.6.1. 6A) *Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois*

5.2.6.1.1. Choix des mesures de développement rural

- M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19)

5.2.6.1.2. **Combinaison et justification des mesures de développement rural**

Plus de 4000 d'hébergements touristiques sont gérés par des entreprises familiales dont un quart est géré par les agriculteurs ce qui leur permet de se diversifier en accroissant la valeur ajoutée de leurs exploitations. Ces hébergements sont inégalement répartis sur le territoire et globalement ce tourisme privé manque de structuration territoriale.

Le secteur de l'artisanat et du commerce qui génère une véritable économie présentielle rend les territoires dynamiques et attractifs. Ces entreprises sont confrontées à des investissements souvent onéreux (mise aux normes, modernisation, ..) rendant difficile la transmission des entreprises.

Deux besoins ont donc été identifiés : le besoin 19. *pour faciliter la création et le développement de TPE (artisanat et commerce) et le besoin 20. pour développer, structurer et promouvoir l'offre touristique en milieu rural.*

La **mesure 6**, avec une allocation budgétaire de 3,75 millions d'€ au titre du DP 6A, contribue à répondre à ces besoins :

- d'une part par le soutien aux activités d'hébergement touristique et rurales ainsi qu'aux activités de loisirs.
- d'autre part la mesure 6 est actionnée pour soutenir le développement des TPE en zone rurale, soutien accordé dans le cadre d'une démarche collective.

L'aide au titre de ce domaine prioritaire relève de la 5e priorité en termes soutien aux services de base à la population et au tourisme en milieu rural.

5.2.6.2. 6B) *Promouvoir le développement local dans les zones rurales*

5.2.6.2.1. **Choix des mesures de développement rural**

- M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)
- M19 - Soutien au développement local Leader (CLLD - développement local mené par les acteurs locaux) (article 35 du règlement (UE) n° 1303/2013)

5.2.6.2.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Les territoires ruraux aquitains présentent globalement un essor démographique positif. Les services en milieu rural sont répartis inégalement sur le territoire ce qui ne contribue pas à un développement harmonieux des territoires.

Le tourisme, activité majeure en Aquitaine, présente généralement un déficit en équipements récréatifs sur les territoires situés en dehors des zones côtières. Ainsi les besoins 20 « *développer, structurer et promouvoir l'offre touristique en milieu rural* » et 21. « *maintenir/redéployer des services de base dans les territoires ruraux* », et 22. « *mettre en œuvre des stratégies locales de développement* » ont été identifiés.

Les mesures suivantes contribuent à répondre à ces besoins :

La **mesure 7**, avec une allocation budgétaire de 14,4 millions d'€ au titre du DP 6B, par le soutien aux services locaux de base à la population rurale, ainsi que par les investissements à usage public dans les infrastructures récréatives et informations touristiques.

La **mesure 19**, avec une allocation budgétaire de 31,6 millions d'€ au titre du DP 6B, à travers la démarche LEADER permet aux territoires de mener des stratégies locales de développement à l'échelle infrarégionale et cohérente avec la stratégie développée au plan régional.

Les mesures de développement local sont bien identifiées dans le PDR, l'allocation budgétaire pour LEADER a été définie règlementairement dans le RDR. Pour les mesures soutenues hors LEADER, l'enveloppe a été déterminée au regard de la programmation précédente et de la capacité des territoires à voir émerger des projets relevant des services de base et du tourisme.

L'aide au titre de ce domaine prioritaire relève de la 5e priorité en termes soutien aux services de base à la population et au tourisme en milieu rural.

5.2.6.3. 6C) Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales

5.2.6.3.1. Choix des mesures de développement rural

5.2.6.3.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Le soutien aux infrastructures TIC est apporté par le PO FEDER-FSE dont un axe lui est dédié. Ainsi le FEDER cofinance des infrastructures pour résorber les zones blanches haut débit des zones rurales afin de renforcer la compétitivité du territoire.

Le FEADER intervient sur les usages numériques en zone rurale, en matière de santé et de tourisme au titre du domaine prioritaire 6B. De façon indirecte, des projets LEADER ciblés sur les usages numériques et plus généralement sur les TIC contribuent indirectement à la diffusion de ces nouveaux modes de communication.

5.3. Description de la manière dont les objectifs transversaux seront traités, y compris les exigences spécifiques énoncées à l'article 8, paragraphe 1, point c) et v), du règlement (UE) n° 1305/2013

L'innovation

L'innovation est l'un des éléments nécessaires à la réalisation du développement rural et s'inscrit dans la stratégie Europe 2020.

Selon les lignes directrices relatives au Partenariat européen pour l'innovation, l'innovation en termes de développement rural, se comprend comme l'adoption d'un nouveau procédé, d'une nouvelle technologie, d'une nouvelle organisation à l'occasion d'une activité agricole, agroalimentaire, forestière ou de cohésion territoriale rurale. Cette idée nouvelle ne devient innovation que si elle est largement adoptée et se révèle utile dans sa mise en œuvre. Cette stratégie et les moyens qu'elle aura mis en place seront évalués a posteriori pour constater qu'une idée nouvelle a bien conduit à une innovation réelle.

En Aquitaine des acteurs locaux comme des pôles de compétitivité et des organismes de recherche et de développement s'illustrent dans des démarches innovantes (ex Agri Sud-Ouest Innovation), pourtant l'innovation comme elle l'a été décrite précédemment, ne fait pas l'objet d'une assez grande diffusion au sein des activités agricoles, agroalimentaire, forestière et au sein des territoires ruraux. Il s'agit aussi de permettre l'essor de processus ascendants afin d'assurer une meilleure diffusion et acceptation de l'innovation dans les pratiques. L'innovation est donc un fil conducteur de la stratégie du PDR Aquitaine, pour doter les acteurs du développement rural de moyens utiles à la poursuite des objectifs de productivité et de durabilité des activités agricoles, agroalimentaires, forestières et de cohésion territoriale., Elle sera recherchée dans la réponse aux besoins relatifs à chacune des six priorités définies par les règlements. L'innovation prend des formes variées :

- recherche (DP1B)
- diffusion de nouvelles techniques améliorant la compétitivité des entreprises et exploitations (DP 1A, 2A)
- diffusion de nouvelles techniques réduisant l'impact environnemental des entreprises et exploitations (DP 1A, 2A, 4A, 4B, 5A, 5C, et 5E)
- créations de groupes et de structures ayant un impact sur la cohésion territoriale (DP 3A, 6A et 6B)

L'Aquitaine entend susciter et faciliter l'innovation en favorisant une approche cohérente entre tous les instruments ouverts par le RDR, dans le cadre du PEI par exemple (ici seule l'agriculture et la sylviculture sont concernées avec une mise en œuvre au sein de groupes opérationnels), mais aussi à travers l'activation d'autres mesures qui favorisent l'éclosion de l'innovation et permettent sa diffusion. L'innovation sera notamment activée à travers la diffusion de connaissances (article 14), les investissements physiques (article 17), le développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19), les investissements dans les nouvelles techniques forestières (article 26) et la mise en place de coopérations (article 35).

La mise en œuvre de l'innovation dans le cadre du développement rural en Aquitaine sera suivie à travers la sélection de projets qui présenteront des liens entre recherche et pratique ou interactifs c'est-à-dire selon un processus ascendants ou faisant intervenir des intermédiaires (exploitants agricoles, , chercheurs...)

Enfin l'innovation est aussi présente dans le cadre de la « stratégie de spécialisation intelligente » des fonds structurels et le secteur agricole peut être ciblé dans ce cadre. La complémentarité de l'approche de l'innovation est aussi à envisager dans le cadre du 1er pilier (secteurs des fruits et légumes et du vin

notamment).

L'environnement

Le PDR Aquitaine doit à la fois participer à la mise en œuvre des priorités du cadre stratégique européen et national en ce qui concerne l'amélioration de l'environnement et des paysages (Natura 2000, Directive cadre sur l'eau, engagement de Göteborg) et aussi appréhender les impacts que les mesures de son programme de développement rural peuvent avoir sur l'environnement.

Comme le souligne le rapport final de l'évaluation ex-ante, le Programme de Développement Rural aquitain présente une démarche multiple et ambitieuse du point de vue de l'environnement et du développement durable. La situation environnementale de la région a été intégrée à l'AFOM, et prise en compte dans l'identification des besoins régionaux et le choix de la stratégie. De plus le PDR Aquitaine dote fortement des mesures visant directement la protection de l'environnement et, de manière indirecte, il limite l'empreinte environnementale des activités agricoles, forestières, agroalimentaires et des TPE en conditionnant les aides allouées à des démarches respectueuses de l'environnement et en priorisant les projets présentant les meilleures garanties environnementales.

Plus précisément, à travers la sous-mesure 7.6 le PDR intervient à hauteur de 7M€ en faveur des zones Natura 2000 en matière d'élaboration, d'animation des DOCOB et d'actions de gestion (contrats) hors production agricole des sites Natura 2000. Ces derniers sont cofinancés au titre de la mesure 10 Mesures Agro-Environnementales et Climatiques dotée de 40M€ et portant notamment sur la polyculture élevage, la préservation des ressources agricoles génétiques et favorisant la naturalité et la durabilité des surfaces pastorales et herbagères. La mesure 11 en faveur de la conversion et du maintien en agriculture biologique est dotée de 36M€. Enfin la mesure 13 est mobilisée au titre du PDR en matière de paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles et dotée de 244M€. De plus la préservation des sols trouve des solutions à travers les MAEC à enjeu sol, l'agriculture biologique, l'indemnité compensatoire de handicap naturel et la prévention des incendies de forêt.

De manière indirecte, les aides aux investissements dans les exploitations agricoles, dotées d'une enveloppe de 36M€, sont aussi à considérer au titre de l'objectif transversal environnemental puisqu'elles visent non seulement la compétitivité économique mais également environnementale. En effet la plupart des aides aux investissements dans les exploitations agricoles, au titre du PDRA sont conditionnées à une certification environnementale officiellement reconnue par le Ministère de l'Agriculture. Ces investissements peuvent aussi être bénéfiques en matière de préservation des sols (gestion des effluents) ainsi que d'utilisation efficace de l'énergie puisqu'ils visent notamment la réduction de la consommation d'énergie. Enfin, ils peuvent être bénéfiques pour réduire les émissions de GES comme l'ammoniac (conditionnalité de l'aide à la certification environnementale, application du cahier des charges lié à l'agriculture biologique en faveur de la réduction des effluents pour la mesure dédiée aux cultures pérennes, par l'aide aux investissements environnementaux pour les CUMA.

De plus l'aide à la certification aux démarches de qualité alimentaire ainsi qu'à l'information et la promotion de ces démarches, dotée de 1.5M€ est à considérer au titre de l'objectif environnemental car elle vise plus particulièrement l'agriculture biologique.

De même, les investissements en faveur de la ressource forestière dotés de 60M€, et plus particulièrement de la séquestration du carbone et de la prévention des risques d'incendies, biotiques et abiotiques, favorisent par effets secondaires la réduction des émissions de GES.

Les mesures 6 et 7 en faveur du développement rural activées au titre du PDR prévoient de cibler plus particulièrement les projets respectueux de l'environnement.

Ainsi la prise en compte de l'environnement se vérifie « au niveau de chaque priorité », conformément à l'article 9 du RDR.

L'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements

L'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements est un objectif européen auquel doivent contribuer les politiques nationales et régionales. L'Aquitaine dispose de marges de manœuvre importantes concernant l'atténuation du changement climatique : les activités des secteurs agricole, agroalimentaire et forestier, encore très consommateurs d'énergie et émetteur de gaz à effet de serre et de CO₂, doivent réduire leur impact, et peuvent de plus participer au stockage de CO₂. Par ailleurs, l'enjeu de l'adaptation au changement climatique est d'accompagner les filières et les territoires dans leur transition vers un état plus « adapté » aux conditions futures.

La stratégie du PDR s'appuiera sur ces constats pour contribuer à l'atteinte de l'objectif européen d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements, et ce « au niveau de chaque priorité » (conformément à l'article 9 du RDR). Cette démarche s'illustre notamment dans les choix suivants :

- le soutien aux investissements des entreprises et exploitations agricoles, avec une priorisation vers les projets s'inscrivant notamment dans la démarche AREA (DP2A).
- un soutien spécifique pour la limitation des risques climatiques, en réponse à l'augmentation des aléas climatiques (DP3B).

5.4. Tableau récapitulatif de la logique d'intervention indiquant les priorités et domaines prioritaires retenus pour le PDR, les objectifs quantifiés et la combinaison de mesures à utiliser pour les atteindre (tableau généré automatiquement à partir des informations fournies aux sections 5.2 et 11)

Priorité 1				
Domaine prioritaire	Nom de l'indicateur d'objectif	Valeur cible 2023	Dépenses prévues	Combinaison de mesures
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	1,26%		M01, M16
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	20,00		M16
1C				M01
Priorité 2				
Domaine prioritaire	Nom de l'indicateur d'objectif	Valeur cible 2023	Dépenses prévues	Combinaison de mesures
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	8,22%	132 962 264,00	M01, M04, M08, M16
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	5,56%	68 750 000,00	M06
Priorité 3				
Domaine prioritaire	Nom de l'indicateur d'objectif	Valeur cible 2023	Dépenses prévues	Combinaison de mesures
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	1,85%	56 484 905,00	M01, M03, M04, M16
Priorité 4				
Domaine prioritaire	Nom de l'indicateur d'objectif	Valeur cible 2023	Dépenses prévues	Combinaison de mesures
4A (agri)	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	14,31%	467 531 985,33	M07, M10, M11, M12, M13
4B (agri)	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	14,31%		
4C (agri)	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	14,25%		
Priorité 5				
Domaine prioritaire	Nom de l'indicateur d'objectif	Valeur cible 2023	Dépenses prévues	Combinaison de mesures
5A	T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)	0,53%	14 547 170,00	M04
5C	T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	10 000 000,00	5 773 585,00	M04
5E	% des terres forestières reboisées au travers du TO 8.4 (hectares)	5,14	155 283 018,00	M08
Priorité 6				
Domaine prioritaire	Nom de l'indicateur d'objectif	Valeur cible 2023	Dépenses prévues	Combinaison de mesures
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	25,00	7 875 472,00	M06
6B	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	71,70%	120 055 737,00	M07, M19
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	30,34%		

	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	130,00		
--	--	--------	--	--

5.5. Description de la capacité de conseil en vue de la fourniture des conseils et du soutien adéquats concernant les exigences réglementaires et les actions relatives à l'innovation, afin de démontrer les mesures prises conformément à l'article 8, paragraphe 1, point c) vi), du règlement (UE) n° 1305/2013

En Aquitaine, le conseil visant la mise en œuvre adéquate du FEADER est organisé de plusieurs manières pour atteindre les bénéficiaires potentiels. Il s'agit notamment de répondre à l'obligation réglementaire de communication visée par l'annexe III du règlement d'exécution no 808/2014 pour le FEADER.

Pour ce faire, l'autorité de gestion utilise plusieurs supports pour conseiller le grand public :

- afin de fournir des informations précises et des conseils pour actionner les aides FEADER, l'autorité de gestion s'appuie sur le réseau de **Guichets Uniques-Services Instructeurs (GUSI)**, chargé de l'instruction des demandes de subventions et qui se trouve réparti sur l'ensemble du territoire, présentant donc une bonne connaissance des acteurs et des besoins locaux. Pour permettre aux GUSI de diffuser l'information la plus à jour possible, il est nécessaire de prévoir des moyens humains et techniques pour leur formation. Pour ce faire, l'autorité de gestion peut s'appuyer sur l'expérience de la programmation 2007-2013 des fonds européens au cours de laquelle des formations ont été co-organisées et sont reconduites pour la période 2014-2020 en conservant une approche interfonds. De plus sont organisées au niveau national des sessions de formations de formateurs à partir d'un plan de formation pour l'instruction des aides du FEADER, hors aides surfaciques et hors prêts bonifiés pour la période de programmation 2014-2020, sous la forme d'un dispositif général de formation des agents instructeurs et des gestionnaires des aides FEADER.. A travers différents modules, les instructeurs et les personnes en charge de la gestion des fonds européens sont formés sur les principes fondamentaux des fonds ESI, les obligations des services instructeurs, les obligations en matière de communication qui lient l'autorité de gestion et les bénéficiaires comme le prévoit l'annexe III du règlement d'exécution no 808/2014 pour le FEADER, la réglementation en matière de marchés publics, la réglementation en matière d'aide d'Etat

- **un site dédié aux fonds européens en Aquitaine** mis en place pour la période 2007-2013 a permis de donner accès aux informations nécessaires à la connaissance et à la compréhension du fonctionnement des fonds européens par le grand public. Ce site présente des informations réglementaires, générales et par fonds et par mesures, mises en lumière par des témoignages de porteurs de projet et indique les contacts en Aquitaine pour bénéficier d'informations précises. Il permet aussi la mise à disposition des informations sur les appels à projets, les formulaires de demande de subvention et les notices y afférent, reprenant les conditions d'éligibilité et les obligations liant le bénéficiaires.

Ce site internet permet aussi de présenter le suivi de la mise en oeuvre du programme, il est utilisé en accès extranet pour communiquer avec les cofinanceurs et permet la diffusion des documents de programmation et de suivi.

La mise à jour de ce site est nécessaire et a été menée dès la période de transition ; pour ce faire des moyens humains disposant d'une part d'une connaissance technique de la programmation des fonds européens et d'une bonne connaissance des techniques claires et transparentes de communication d'autre part, permet de toucher le plus largement possible les potentiels bénéficiaires et de favoriser leur compréhension. Ce site internet est référencé sur les sites institutionnels des cofinanceurs.

- **le réseau de communication Europe direct** est aussi sollicité pour permettre cette diffusion de l'information auprès des citoyens aquitains.

En matière de conseil en innovation, l'autorité de gestion s'appuie sur plusieurs éléments :

- Le soutien à l'innovation pour les acteurs des secteurs agricoles, forestiers et agroalimentaires est envisagé à différents niveaux. Pour que les secteurs agricoles et forestiers atteignent les objectifs en matière d'agro-écologie, un réseau régional PEI est mis en place en Aquitaine pour partager l'expérience menée au niveau européen, national et régional en matière d'innovation. Il s'agit de créer des liens entre le monde de la recherche, de la technologie et les agriculteurs, les gestionnaires des forêts, les communautés rurales, les entreprises et les services de conseil. Pour ce faire, le PDR encourage l'émergence de groupes opérationnels à travers le soutien de la mesure 16.1.

- Enfin les acteurs agricoles, forestiers et agroalimentaires peuvent s'appuyer d'ores et déjà sur des réseaux de proximité détenant des connaissances en matière d'innovation. Il s'agit pour les exploitations agricoles, d'organismes de recherche, de stations expérimentales, de centres techniques, de structures et réseaux engagés dans l'innovation ainsi que des chambres d'agriculture ou encore la Fédération régionale de CUMA d'Aquitaine. Pour les entreprises agroalimentaires, des ressources scientifiques de haut niveau sont disponibles au sein de laboratoires publics, elles peuvent bénéficier d'autre part, d'appui et d'accompagnement via les Centres de Ressources Technologiques et Centres Techniques (AGIR, AGROTEC, ITERG), les structures d'interface et d'enseignement, et les sites dédiés d'accueil d'entreprises innovantes (Agropole, Bordeaux Montesquieu, Unitec). Par ailleurs, plusieurs clusters et grappes d'entreprises maillent le territoire et regroupent des PME autour de projets communs et peuvent apporter des services de conseil ou orienter les entreprises. Enfin, le Pôle de compétitivité Agri Sud Ouest Innovation, qui base sa stratégie sur le concept des agrochaînes, réunit les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées et porte une dynamique forte pour la construction de projets d'innovation collaboratifs.

L'enjeu à travers ce partage, y compris au sein des groupes opérationnels du PEI, est de faire émerger des solutions à partir des besoins de la profession et donc de manière ascendante. Ainsi l'autorité de gestion veille à l'émergence de solutions innovantes à travers la mise en œuvre de la mesure dédiée à la coopération.

6. ÉVALUATION DES CONDITIONS EX-ANTE

6.1. Informations supplémentaires

Dans le cadre de l'accord de partenariat français, un certain nombre de conditionnalités ex ante sont vérifiées et reprises dans le PDR Aquitaine.

La description des conditionnalités ex ante est réalisée au point 6.1 et fait référence pour les conditionnalités générales et pour les conditionnalités spécifiques au FEADER à l'ensemble des domaines prioritaires et des mesures concernées.

Le point 6.2 permet pour chaque conditionnalité, d'identifier au niveau national ou au niveau régional les références existantes, ainsi que les modalités de mises en oeuvre ou de réponse aux attentes de la Commission sur chacun des points.

6.2. Conditions ex-ante

Condition ex ante applicable au niveau national	Condition ex ante applicable remplie: oui/non/en partie	Évaluation de leur respect	Priorités/Domaines prioritaires	Mesures
G1) Lutte contre la discrimination: l'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	yes	<p>Ce critère est rempli au niveau régional. L'organe chargé de promouvoir ces actions au niveau régional est membre du comité partenarial interfonds, associé à la concertation et à l'élaboration de tout le processus de mise en œuvre du programme. Il s'agit de la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) qui portent l'ensemble des politiques publiques en matière sociale, sportive, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative. L'objectif de ses différentes missions est de renforcer le lien social : - fonctions principales tournées vers les publics les plus vulnérables ; - faciliter l'accès de tous aux activités sportives et aux loisirs éducatifs dans une logique de promotion sociale ; - lutte contre les discriminations et la cohésion territoriale dans les territoires de la politique de la ville qui relève des directions régionales de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)..</p> <p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p>	6B	M19
G2) Égalité entre les hommes et les femmes: l'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	yes	<p>Ce critère est rempli au niveau régional car le conseil régional d'Aquitaine a mis en place des référents depuis 2010 sur la thématique de l'égalité entre les hommes et les femmes. Les organes en charge des thématiques liées à l'égalité entre les hommes et les femmes sont membres du comité partenarial mis en place pour l'élaboration des programmes européens 2014-2020 et ont été associés à la concertation et à l'élaboration de tout le processus de mise en œuvre du programme : - DIRECCTE - Rectorat - Déléguée régionale aux droits des femmes et égalité.</p> <p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p>	6A, 6B	M07, M19
G3) Handicap: l'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	yes	<p>Ce critère est rempli au niveau régional car la Région est engagée dans un partenariat avec l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées) depuis 2006 afin de développer l'accès aux dispositifs de droit commun de formation professionnelle aux personnes porteuses d'un handicap. On peut également citer le schéma régional pour la formation des personnes handicapées, construit sur deux ans et renouvelé, qui vise l'animation d'actions auprès des CFA et des établissements prescripteurs de formation (Missions locales, Cap emploi, Pôle emploi...) pour notamment prendre en compte les besoins des publics handicapés, répondre à la diversification de ces publics, structurer le travail de coopération des acteurs... Par ailleurs, le comité partenarial interfonds est composé d'associations en charge de ces thématiques.</p> <p>La loi du 11 février 2005 a fait du principe de l'accessibilité au sens le plus large « l'accès à tout, pour tous » un objectif essentiel et ambitieux de la nouvelle politique du handicap. Ainsi est visée l'accessibilité à tous les aspects de la vie quotidienne pour tous les types de handicap. Cela concerne l'accessibilité à la culture, au sport, au tourisme, aux nouvelles technologies, à tous les types de bâtiments (logements, locaux professionnels, établissements recevant du public (ERP)), ainsi qu'à l'ensemble de la chaîne de déplacement</p>	6B, 6A	M19, M07

		(voierie, transports publics, espaces publics). Dans la mesure où la politique du handicap est par nature transversale, les autorités françaises ont désigné comme points de contact non pas une administration unique, mais chacun des services ministériels directement impliqués dans la mise en œuvre de la politique du handicap. Un dispositif de coordination des points de contact a été mis en place. Cette mission est dévolue au Comité interministériel du handicap (CIH). Un lien étroit entre ce dispositif de coordination et les représentants des personnes handicapées a été établi. La secrétaire générale du CIH est chargée d'exercer les fonctions de secrétaire du conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH). La désignation d'une autorité indépendante et constitutionnelle, le Défenseur des droits, comme mécanisme de protection, de promotion et de suivi de la Convention est de nature à en garantir sa mise en œuvre dans le respect de ses différents articles. Enfin, la société civile et les associations représentatives des personnes handicapées qui siègent au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) sont représentées par le Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE).		
G4) Marchés publics: l'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESL.	yes	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les marchés publics. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme. Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule juridique d'information de l'achat public (CIJAP). Le ministère de l'économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat.	5A, 2A, 5B, 6B, 5C	M19, M07, M01, M16, M04
G5) Aides d'État: l'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESL.	yes	1/ circulaire du Premier Ministre du 26 janvier 2006 qui rappelle les règles générales applicables en matière d'aides d'Etat notamment: - Les procédures de notification et d'information des régimes d'aide et des aides individuelles à la DG COMP (§3.3) - Les règles de cumul (§2.2) - Les règles relatives à la récupération des aides illégales (§3.6) => responsabilité des Etats membres et des collectivités dans les procédures de récupération, conditions de dépôt de plainte... 2/ circulaire du Premier Ministre du 5 janvier 2012 sur les dispositifs d'ingénierie financière qui récapitule les règles relatives aux aides d'Etat et aux fonds structurels. 3/ Les régimes que la France notifie ou informe à la Commission européenne ont pour objectif de pouvoir être utilisés librement par les collectivités sans qu'elles aient à notifier ou informer à la Commission à chaque fois qu'elles octroient une aide à une entreprise. Les circulaires et décrets permettent aux collectivités et autorités de gestion qui octroient les aides de connaître l'ensemble des règles nationales et communautaires (régimes d'aides) applicables en matière d'aide d'Etat. Ces textes administratifs s'imposent à l'ensemble des organismes publics qui octroient des aides aux entreprises 4/ S'agissant du règlement de minimis, il n'a pas été mis en place de registre central puisqu'il s'agit simplement d'une option offerte par le règlement n°1998/2008. Il existe environ 37.000 autorités publiques en France pouvant octroyer des aides d'Etat. Il serait donc très difficile de mettre en place un tel registre. De plus, comme il ne s'agit pas d'aide d'Etat à proprement parler (les aides de minimis ne remplissent pas l'ensemble des critères de l'article 107§1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne). Par conséquent, la Commission européenne n'est pas compétente pour juger de l'opportunité de l'utilisation des fonds	P4, 5A, 6B, 1C, 1A, 2A, 2B, 5E, 5B, 1B, 3A	M02, M08, M11, M07, M13, M03, M12, M06, M19, M01, M10, M04

		<p>publics qui ne constituent pas des aides d'Etat.</p> <p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les aides d'Etat, notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées. La plateforme Europe en France diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide. Ce mécanisme sera reconduit pour la période 2014-2020.</p> <p>1. Le SGAE est l'interface privilégiée entre la Commission et les ministères en matière d'aides d'Etat. A ce titre, il coordonne les différentes positions des ministères sur les régimes d'aides. Le SGAE assure par ailleurs la coordination d'un « groupe à haut niveau », composé des différents référents « aides d'Etat » de chaque ministère, qui a notamment pour responsabilité le pilotage et le suivi des encadrements européens sur les aides d'Etat. 2. La DATAR assure la coordination des différentes administrations compétentes, notamment dans les différents secteurs couverts par le champ des FESI. Pour mener à bien cette mission, la DATAR s'appuie sur les travaux du GHN et du SGAE. Cette coordination permet de fournir une expertise sur les aides d'Etat aux autorités de gestion des 4 fonds. La DATAR, avec l'appui du programme national d'assistance technique, assure l'animation et la coordination interfonds du réseau des autorités de gestion des programmes. Dans ce cadre, le groupe interfonds réglementation gestion contrôle prévoit la mise en place d'un réseau d'experts en région sur les aides d'Etat.</p>		
G6) Législation environnementale régissant l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) et l'évaluation environnementale stratégique (EES): l'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	yes	<p>La directive 2011/92/UE (étude d'impact des projets) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-1 à L. 122-3-5 pour la partie législative et aux articles R. 122-1 à R. 122-15 pour la partie réglementaire. La directive 2001/42/CE (évaluation environnementale stratégique des plans) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-4 à L. 122-12 pour la partie législative et aux articles R. 122-17 à R. 122-24 pour la partie réglementaire. Des dispositions particulières de transposition de cette directive sont prévues dans le code de l'urbanisme (pour les seuls documents mentionnés à l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme et aux articles L. 4424-9 et L. 4433-7 du CGCT) aux articles L. 121-10 à L. 121-15 pour la partie législative et aux articles R. 121-14 à R. 121-18 pour la partie réglementaire.</p> <p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les évaluations stratégiques environnementales.</p> <p>Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est l'autorité compétente pour donner des conseils en matière d'application des directives EIA/SEA. Il fournit notamment des éléments de guidances et d'appui à cet effet.</p>	P4, 6A, 3A, 2A	M04, M03, M12, M13, M11, M10, M07, M06
G7) Systèmes statistiques et indicateurs de résultat: l'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	yes	<p>La responsabilité de la collecte des données revient à l'autorité de gestion qui utilise les outils de gestion du PDR (OSIRIS et ISIS) comme sources de données - Les bénéficiaires déclarent certaines données: dossier de demande de subvention, état d'avancement des projets, compte rendu d'exécution final des projets, - L'Autorité de gestion vérifie ces données enregistrées dans OSIRIS et garantit ainsi la validation statistique de ces informations ; L'autorité de gestion peut aussi s'appuyer sur l'ODR (Observatoire de Développement rural) dans le cadre de son expertise sur le traitement des données. Ce critère est en partie rempli dans la mesure où le logiciel OSIRIS n'est pas opérationnel à ce stade de l'élaboration du PDR Aquitaine. Il sera rempli dans le 1er semestre 2015.</p> <p>Les données agrégées (notamment l'avancement du programme, les évaluations) seront diffusées au grand public via le site internet des programmes européens en Aquitaine.</p> <p>L'Annexe IV de l'acte d'exécution prévoit les indicateurs de résultat suivis au titre du PDR.</p>	P4, 3A, 5A, 1A, 2B, 5E, 1B, 5C, 6A, 6B, 2A	M04, M10, M11, M16, M03, M19, M12, M06, M01, M13, M08, M07

		Dans le cadre du système commun de suivi et d'évaluation du FEADER, l'Annexe IV de l'acte d'exécution définit la méthodologie et le mode de calcul des cibles pour le PDR.		
P3.1) Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	yes	Le critère est rempli dans la mesure où des plans régionaux définissent les procédures, les méthodologies et les données non sensibles pour évaluer les risques de gestion forestière, de l'eau et environnementale afin de déterminer des priorités d'investissements sur le territoire. L'évaluation stratégique environnementale identifie certains types d'opération du PDR venant participer à la réalisation des objectifs de ces plans (éligibilité des projets en fonction de la conformité à ces plans, gestion quantitative de l'eau, réduction de la consommation d'énergie et production d'énergie renouvelable) et donc à la limitation des risques.	P4, 5E	M08, M10, M07
P4.1) Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE): les normes relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres visées au titre VI, chapitre 1, du règlement (UE) n° 1306/2013 sont établies au niveau national.	yes	Voir justification dans la colonne par critère ci-après	P4	M11, M12, M10
P4.2) Exigences minimales applicables à l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires: les exigences minimales applicables à l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires visées au titre III, chapitre 1, article 28, du règlement UE n° 1305/2013 sont définies au niveau national.	yes	Voir justification dans la colonne par critère ci-après	P4	M10, M11
P4.3) Autres normes nationales applicables: les normes nationales obligatoires applicables sont définies aux fins du titre III, chapitre 1, article 28, du règlement (UE) n° 1305/2013	yes	Voir justification dans la colonne par critère ci-après	P4	M10, M11, M13
P5.1) Efficacité énergétique: des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	yes	Voir justification dans la colonne par critère ci-après	5E, 5C	M08, M04
P5.2) Secteur de l'eau: l'existence, d'une part, d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficace des ressources hydriques par les utilisateurs et, d'autre part, d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par les programmes.	yes	Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) constitue le plan de gestion exigé par la directive cadre sur l'eau (Directive 2000/60/EC.) Le SDAGE comprend un document présentant les dispositions prises en matière de tarification de l'eau et de récupération des coûts répondant à l'article 9 de la directive cadre sur l'eau. Ce document comporte notamment une synthèse sur la tarification et la récupération des coûts qui indique, à l'échelle du bassin pour chaque secteur économique, le prix moyen, en euro par mètre cube, des services d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'irrigation. Il précise le taux de récupération des coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et la ressource, pour chaque secteur économique. La tarification et la récupération des coûts selon le principe pollueur payeur sont mis en oeuvre à travers les dispositifs suivants : Pour les services d'eau et d'assainissement par le principe de tarification et d'équilibre budgétaire des services prévus par le code général des collectivités territoriales Pour les autres services par le dispositif des redevances environnementales perçues par les agences de l'eau ou les offices de l'eau prévu par le code de l'environnement.	5A	M04
P5.3) Énergies renouvelables: des mesures ont été prises pour	yes	La priorité d'accès ou l'accès garanti passe, en France, par l'obligation	5C	M04

<p>promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.</p>		<p>d'achat de l'électricité produite par les installations ENR. Ce sont les articles L.314-1 et suivants du code de l'énergie qui décrivent le fonctionnement de l'OA. Les textes réglementaires pertinents qui en découlent sont le décret n°2001-410, le décret n°2000-1196 et l'ensemble des arrêtés tarifaires. Le caractère transparent est assuré par la publication d'un avis de la CRE en même temps que la publication des arrêtés tarifaires. Concernant le raccordement, la France a mis en oeuvre des schémas régionaux de raccordement des EnR qui(i) mutualisent entre les producteurs les coûts de raccordement et(ii) donne la priorité d'accès aux capacités créées par ces schémas pendant 10 ans aux productions EnR.</p> <p>Le plan national a été remis à la Commission européenne en août 2010.</p>		
<p>P6.1) Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans nationaux ou régionaux en faveur des accès de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.</p>	<p>yes</p>	<p>- La Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement numérique en Aquitaine s'inscrit en cohérence avec le cadre national (circulaire du Premier Ministre aux préfets en date du 31 juillet 2009 relative à l'aménagement numérique du territoire) et avec les différents schémas régionaux (SRADDT, SRDE, SRI) aquitains - En lien avec le Schéma Régional de développement du haut débit, ils visent une mise en cohérence de la stratégie au vue des investissements privés mis en place dans la filière et des infrastructures déjà existantes - Il s'agit de déployer sur des réseaux existants des « services structurels » susceptibles de favoriser le déploiement de services à VA.</p> <p>Cette stratégie doit permettre: - l'arrivée du THD sur des territoires ciblés - la constitution et la gestion d'un patrimoine d'infrastructures d'accueil - le transport de l'information sur des territoires non encore raccordés - la convergence des réseaux fixes et mobiles - l'élaboration de schémas d'ingénierie qui précisent notamment la position cible des nœuds de raccordement optiques (NRO), des points de mutualisation (PM) et le dimensionnement correspondant des fourreaux à prévoir sur les différents tronçons du réseau.</p> <p>Le constat qui a prévalu à la mise en place de cette stratégie régionale est fondé sur la carence de l'initiative privée en matière de développement du haut débit en Aquitaine, cette stratégie prévoit néanmoins de s'inscrire en cohérence avec les initiatives privées déjà menées et prévues et de les accompagner dans la réalisation de ces projets.</p>	<p>6C</p>	

Condition ex ante applicable au niveau national	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence (si critères respectés) [référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents]	Évaluation de leur respect
<p>G1) Lutte contre la discrimination: l'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESF.</p>	<p>G1.a) Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESF.</p>	<p>Yes</p>	<p>Les directives et les décisions du Conseil de l'Union européenne des 29 juin et 27 novembre 2000 ont mis en place des programmes d'actions communautaires, et défini le principe de l'égalité de traitement entre les personnes, sans distinction de race ou d'origine ethnique, en particulier dans le cadre du travail.</p> <p>http://www.aquitaine.drjscs.gouv.fr/Proin-mi-lorem.html</p>	<p>Ce critère est rempli au niveau régional.</p> <p>L'organe chargé de promouvoir ces actions au niveau régional est membre du comité partenarial interfonds, associé à la concertation et à l'élaboration de tout le processus de mise en œuvre du programme.</p> <p>Il s'agit de la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) qui portent l'ensemble des politiques publiques en matière sociale, sportive, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative.</p> <p>L'objectif de ses différentes missions est de renforcer le lien social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fonctions principales tournées vers les publics les plus vulnérables ; - faciliter l'accès de tous aux activités sportives et aux loisirs éducatifs dans une logique de promotion sociale ; - lutte contre les discriminations et la cohésion

				territoriale dans les territoires de la politique de la ville qui relève des directions régionales de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSe).
	G1.b) Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.	Yes	http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques.89/fiches-pratiques.91/egalite-professionnelle.117/la-protection-contre-les.12789.html	Cette conditionnalité a été vérifiée au niveau de l'accord de partenariat et ne nécessite pas d'évaluation particulière au niveau du programme.
G2) Égalité entre les hommes et les femmes: l'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	G2.a) Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds	Yes	http://femmes.gouv.fr/wp-content/upload/2012/11/CI-DDF-RELEVE-V7.pdf Mise en place de référents en Aquitaine depuis 2010 sur la thématique de l'égalité entre les hommes et les femmes.	Ce critère est rempli au niveau régional car le conseil régional d'Aquitaine a mis en place des référents depuis 2010 sur la thématique de l'égalité entre les hommes et les femmes. Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme. Les organes en charge des

	ESI			thématiques liées à l'égalité entre les hommes et les femmes sont membres du comité partenarial mis en place pour l'élaboration des programmes européens 2014-2020 et ont été associés à la concertation et à l'élaboration de tout le processus de mise en œuvre du programme : - DIR ECCTE - Rec torat - Dél éguée régionale aux droits des femmes et égalité
	G2.b) Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.	Yes	Mise en place de référents en Aquitaine depuis 2010 sur la thématique de l'égalité entre les hommes et les femmes et Accord de partenariat.	Cette conditionnalité a été vérifiée au niveau de l'accord de partenariat et ne nécessite pas d'évaluation particulière au niveau du programme.
G3) Handicap: l'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la	G3.a) Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et	Yes	Schéma régional pour la formation des personnes handicapées Partenariat avec l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées) Accord de partenariat Loi n°2005-102 du 11/2/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :	Ce critère est rempli au niveau régional car la Région est engagée dans un partenariat avec l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion

<p>convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil</p>	<p>d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes.</p>		<p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte=&categorieLien=id</p>	<p>Professionnelle des personnes Handicapées) depuis 2006 afin de développer l'accès aux dispositifs de droit commun de formation professionnelle aux personnes porteuses d'un handicap.</p> <p>On peut également citer le schéma régional pour la formation des personnes handicapées, construit sur deux ans et renouvelé, qui vise l'animation d'actions auprès des CFA et des établissements prescripteurs de formation (Missions locales, Cap emploi, Pôle emploi...) pour notamment prendre en compte les besoins des publics handicapés, répondre à la diversification de ces publics, structurer le travail de coopération des acteurs...</p> <p>Par ailleurs, le comité partenarial interfonds est composé d'associations en charge de ces thématiques.</p>
	<p>G3.b) Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la</p>	<p>Yes</p>	<p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte=&categorieLien=id</p>	<p>Cette conditionnalité a été vérifiée au niveau de l'accord de partenariat et ne nécessite pas d'évaluation particulière au niveau du programme.</p>

	politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant.			
	G3.c) Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.	Yes	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte=&categorieLien=id	Cette conditionnalité a été vérifiée au niveau de l'accord de partenariat et ne nécessite pas d'évaluation particulière au niveau du programme.
G4) Marchés publics: l'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	G4.a) Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés.	Yes	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&dateTexte=&categorieLien=id	Cette conditionnalité a été vérifiée au niveau de l'accord de partenariat et ne nécessite pas d'évaluation particulière au niveau du programme.
	G4.b) Des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes .	Yes	http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics	Cette conditionnalité a été vérifiée au niveau de l'accord de partenariat et ne nécessite pas d'évaluation particulière au niveau du programme.

	G4.c) Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Yes	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925 http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics	Cette conditionnalité a été vérifiée au niveau de l'accord de partenariat et ne nécessite pas d'évaluation particulière au niveau du programme.
	G4.d) Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.	Yes	http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics	Cette conditionnalité a été vérifiée au niveau de l'accord de partenariat et ne nécessite pas d'évaluation particulière au niveau du programme.
G5) Aides d'État: l'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	G5.a) Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Yes	<p>Circulaire du Premier Ministre du 26 janvier 2006 sur les règles générales applicables en matière d'aides d'Etat</p> http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000454790&dateTexte=&categorieLien=id http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf	<p>Cette conditionnalité a été vérifiée au niveau de l'accord de partenariat et ne nécessite pas d'évaluation particulière au niveau du programme.</p> <p>1/ circulaire du Premier Ministre du 26 janvier 2006 qui rappelle les règles générales applicables en matière d'aides d'Etat notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les procédures de notification et d'information des régimes d'aide et des aides individuelles à la DG COMP (§3.3) - Les règles de cumul (§2.2) - Les règles relatives à la récupération des aides illégales (§3.6) => responsabilité des Etats membres et des collectivités dans les procédures de récupération, conditions de

				<p>dépôt de plainte... 2/ circulaire du Premier Ministre du 5 janvier 2012 sur les dispositifs d'ingénierie financière qui récapitule les règles relatives aux aides d'Etat et aux fonds structurels. 3/ Les régimes que la France notifie ou informe à la Commission européenne ont pour objectif de pouvoir être utilisés librement par les collectivités sans qu'elles aient à notifier ou informer à la Commission à chaque fois qu'elles octroient une aide à une entreprise. Les circulaires et décrets permettent aux collectivités et autorités de gestion qui octroient les aides de connaître l'ensemble des règles nationales et communautaires (régimes d'aides) applicables en matière d'aide d'Etat. Ces textes administratifs s'imposent à l'ensemble des organismes publics qui octroient des aides aux entreprises 4/ S'agissant du règlement de minimis, il n'a pas été mis en place de registre central puisqu'il s'agit simplement d'une option offerte par le règlement n°1998/2008. Il existe environ 37.000 autorités publiques en France pouvant octroyer des aides d'Etat. Il serait donc très difficile de mettre en place un tel registre. De plus, comme il ne s'agit pas d'aide d'Etat à</p>
--	--	--	--	---

				<p>proprement parler (les aides de minimis ne remplissent pas l'ensemble des critères de l'article 107§1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne). Par conséquent, la Commission européenne n'est pas compétente pour juger de l'opportunité de l'utilisation des fonds publics qui ne constituent pas des aides d'Etat.</p> <p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les aides d'Etat, notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées. La plateforme Europe en France diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide. Ce mécanisme sera reconduit pour la période 2014-2020.</p> <p>1. Le SGAE est l'interface privilégiée entre la Commission et les ministères en matière d'aides d'Etat. A ce titre, il coordonne les différentes positions des ministères sur les régimes d'aides. Le SGAE assure par ailleurs la coordination d'un « groupe à haut niveau », composé des différents référents « aides d'Etat » de chaque ministère, qui a notamment pour responsabilité le pilotage et le suivi des encadrements</p>
--	--	--	--	---

				européens sur les aides d'Etat. 2. La DATAR assure la coordination des différentes administrations compétentes, notamment dans les différents secteurs couverts par le champ des FESI. Pour mener à bien cette mission, la DATAR s'appuie sur les travaux du GHN et du SGAE. Cette coordination permet de fournir une expertise sur les aides d'Etat aux autorités de gestion des 4 fonds. La DATAR, avec l'appui du programme national d'assistance technique, assure l'animation et la coordination interfonds du réseau des autorités de gestion des programmes. Dans ce cadre, le groupe interfonds réglementation gestion contrôle prévoit la mise en place d'un réseau d'experts en région sur les aides d'Etat.
G5.b) Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Yes	<p>Accord de partenariat. La plateforme Europe en France diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide.</p> <p>Programme national d'assistance technique 2014-2020</p>	<p>Cette conditionnalité a été vérifiée au niveau de l'accord de partenariat et ne nécessite pas d'évaluation particulière au niveau du programme.</p> <p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thèmes dont les aides d'Etat,</p>	

				<p>notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées.</p> <p>La plateforme Europe en France diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide. Ce mécanisme sera reconduit pour la période 2014-2020.</p>
	<p>G5.c) Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'Etat.</p>	<p>Yes</p>	<p>Accord de partenariat.</p>	<p>Cette conditionnalité a été vérifiée au niveau de l'accord de partenariat et ne nécessite pas d'évaluation particulière au niveau du programme.</p> <p>1. Le SGAE est l'interface privilégiée entre la Commission et les ministères en matière d'aides d'Etat. A ce titre, il coordonne les différentes positions des ministères sur les régimes d'aides.</p> <p>Le SGAE assure par ailleurs la coordination d'un « groupe à haut niveau », composé des différents référents « aides d'Etat » de chaque ministère, qui a notamment pour responsabilité le pilotage et le suivi des encadrements européens sur les aides d'Etat.</p> <p>2. La DATAR assure la coordination des différentes administrations compétentes, notamment dans les différents secteurs couverts</p>

				<p>par le champ des FESI. Pour mener à bien cette mission, la DATAR s'appuie sur les travaux du GHN et du SGAE. Cette coordination permet de fournir une expertise sur les aides d'Etat aux autorités de gestion des 4 fonds.</p> <p>La DATAR, avec l'appui du programme national d'assistance technique, assure l'animation et la coordination interfonds du réseau des autorités de gestion des programmes. Dans ce cadre, le groupe interfonds réglementation gestion contrôle prévoit la mise en place d'un réseau d'experts en région sur les aides d'Etat.</p>
<p>G6) Législation environnementale régissant l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) et l'évaluation environnementale stratégique (EES): l'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.</p>	<p>G6.a) Des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil (EES).</p>	<p>Yes</p>	<p>Accord de Partenariat La direction 2001/42/CE est transposée dans le code de l'environnement aux articles L.122-4 à L.122-12 partie législative et aux articles R122-17 à R122-24 pour la partie réglementaire Transposition dans le code de l'urbanisme aux articles L121-10 à L.121-15 pour la partie législative et articles R.121-14 à R.121-18 pour la partie réglementaire (pour les seuls documents mentionnés à l'article 121-10 du code de l'urbanisme et aux articles L4424-9 et L4433-7 du Code Général des collectivités Territoriales)</p>	<p>Cette conditionnalité a été vérifiée au niveau de l'accord de partenariat et ne nécessite pas d'évaluation particulière au niveau du programme.</p>
	<p>G6.b) Des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de</p>	<p>Yes</p>	<p>Dans le cadre de l'accord de partenariat est précisé que le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer les formations sur différentes thématiques dont les évaluations stratégiques environnementales.</p>	<p>Cette conditionnalité a été vérifiée au niveau de l'accord de partenariat et ne nécessite pas d'évaluation particulière au niveau du programme.</p>

	diffusion d'informations à celui-ci.			
	G6.c) Des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.	Yes	Accord de partenariat précise que le Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie est l'autorité compétente pour donner des conseils en matière d'application des directives EIA/SEA. Il fournit notamment des éléments de guidances et d'appui à cet effet.	Cette conditionnalité a été vérifiée au niveau de l'accord de partenariat et ne nécessite pas d'évaluation particulière au niveau du programme.
G7) Systèmes statistiques et indicateurs de résultat: l'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	G7.a) Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique.	Yes	Ordonnance portant création de l'Agence de services et de paiement du 25 mars 2009. Ce texte a été publié au JO N°0073 du 27 mars 2009 ainsi que les décrets régissant son organisation et son fonctionnement.	Les outils de gestion du PDR (OSIRIS et ISIS) constitueront les sources de données. L'autorité de gestion peut aussi s'appuyer sur l'ODR (Observatoire de Développement rural) dans le cadre de son expertise sur le traitement des données.
	G7.b) Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public.	Yes	Accord de partenariat Site internet des programmes européens en Aquitaine	Les données agrégées (notamment l'avancement du programme, les évaluations) seront diffusées au grand public via le site internet des programmes européens en Aquitaine.
	G7.c) Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la sélection d'indicateurs	Yes	RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N o 215/2014 DE LA COMMISSION du 7 mars 2014 fixant les modalités d'application du règlement (UE) n o 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, en ce qui concerne les méthodologies du soutien aux objectifs liés au changement climatique, la détermination des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles dans le cadre de performance et la nomenclature des catégories d'intervention pour les Fonds structurels et d'investissement européens	Les indicateurs de résultat pour le PDR sont définis dans le système commun de suivi et d'évaluation du FEADER (Annexe IV de l'acte

	de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme.			d'exécution).
	G7.d) Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs.	Yes	RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N o 215/2014 DE LA COMMISSION du 7 mars 2014 fixant les modalités d'application du règlement (UE) n o 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, en ce qui concerne les méthodologies du soutien aux objectifs liés au changement climatique, la détermination des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles dans le cadre de performance et la nomenclature des catégories d'intervention pour les Fonds structurels et d'investissement européens	La définition des cibles pour le PDR est prévue par le système commun de suivi et d'évaluation du FEADER (Annexe IV de l'acte d'exécution et lignes directrices relatives au plan des indicateurs)
	G7.e) Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données.	Yes	RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N o 215/2014 DE LA COMMISSION du 7 mars 2014 fixant les modalités d'application du règlement (UE) n o 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, en ce qui concerne les méthodologies du soutien aux objectifs liés au changement climatique, la détermination des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles dans le cadre de performance et la nomenclature des catégories d'intervention pour les Fonds structurels et d'investissement européens	Les indicateurs sont définis dans le système commun de suivi et d'évaluation du FEADER (annexe IV de l'acte d'exécution).
	G7.f) Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs	Yes	RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N o 215/2014 DE LA COMMISSION du 7 mars 2014 fixant les modalités d'application du règlement (UE) n o 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, en ce qui concerne les méthodologies du soutien aux objectifs liés au changement climatique, la détermination des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles dans le cadre de performance et la nomenclature des catégories d'intervention pour les Fonds structurels et d'investissement européens	Les indicateurs de réalisation de chaque mesure sont définis dans le système commun de suivi et d'évaluation du FEADER (Annexe IV de l'acte d'exécution).

	efficace.			
P3.1) Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	P3.1.a) Un plan national ou régional d'évaluation des risques est en place, comprenant: une description du processus, de la méthodologie, des méthodes et des données non sensibles utilisées pour l'évaluation des risques, ainsi que des critères fondés sur les risques pour la détermination des priorités d'investissement;	Yes	- Programme cadre de recherche et de développement sur la santé des forêts - Plan régional protection des forêts contre les incendies aquitaine - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Schéma Régional Climat, Air et Energie	Le critère est rempli dans la mesure où des plans régionaux définissent les procédures, les méthodologies et les données non sensibles pour évaluer les risques de gestion forestière, de l'eau et environnementale afin de déterminer des priorités d'investissements sur le territoire. L'évaluation stratégique environnementale identifie certains types d'opération du PDR venant participer à la réalisation des objectifs de ces plans (éligibilité des projets en fonction de la conformité à ces plans, gestion quantitative de l'eau, réduction de la consommation d'énergie et production d'énergie renouvelable) et donc à la limitation des risques.
	P3.1.b) Un plan national ou régional d'évaluation des risques est en place, comprenant: une description de scénarios à risque unique et à risques multiples;	Yes	- Programme cadre de recherche et de développement sur la santé des forêts - Plan régional protection des forêts contre les incendies aquitaine - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Schéma Régional Climat, Air et Energie	Le critère est rempli dans la mesure où des plans régionaux identifient les risques à travers la description de scénarios en matière de gestion forestière, de l'eau et environnementale.
	P3.1.c) Un plan national	Yes	- Programme cadre de recherche et de développement sur la santé des forêts - Plan régional protection des forêts contre les incendies aquitaine	Le critère est rempli dans la

	ou régional d'évaluation des risques est en place, comprenant: la prise en compte, lorsque cela est nécessaire, des stratégies nationales d'adaptation au changement climatique.		- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Schéma Régional Climat, Air et Energie	mesure où des plans régionaux identifient les risques à travers la description de scénarios en matière de gestion forestière, de l'eau et environnementale.
P4.1) Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE): les normes relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres visées au titre VI, chapitre 1, du règlement (UE) n° 1306/2013 sont établies au niveau national.	P4.1.a) Les normes des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) sont définies dans la législation nationale et indiquées dans les programmes.	Yes	Décret n° 2015-398 du 7 avril 2015 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres Conformément au règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n° 372/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005, (CE) n° 485/2008 -et modifiant le Code rural : sections 4 et 5 du chapitre Ier du titre IV du livre III (partie réglementaire), la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) et la section 2 du chapitre Ier du titre VIII du livre VI (partie réglementaire). http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030462336&dateTexte=&categorieLien=id	Cette conditionnalité a été vérifiée au niveau de l'accord de partenariat et ne nécessite pas d'évaluation particulière au niveau du programme. Application du code rural et du décret dans le PDR
P4.2) Exigences minimales applicables à l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires: les exigences minimales applicables à l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires visées au titre III, chapitre 1, article 28, du règlement UE n° 1305/2013 sont définies au niveau national.	P4.2.a) Les exigences minimales applicables à l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires visées au titre III, chapitre 1, du règlement (UE) n° 1305/2013 sont définies dans les programmes;	Yes	Code rural : sections 4 et 5 du chapitre Ier du titre IV du livre III (partie réglementaire), la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) et la section 2 du chapitre Ier du titre VIII du livre VI (partie réglementaire),	Cette conditionnalité a été vérifiée au niveau de l'accord de partenariat et ne nécessite pas d'évaluation particulière au niveau du programme.
P4.3) Autres normes nationales applicables:	P4.3.a) Les normes nationales obligatoires	Yes	La base juridique de mise en oeuvre des mesures agroenvironnement climat est le Cadre national.	Les cahiers des charges des MAEC respectent les règlements et

les normes nationales obligatoires applicables sont définies aux fins du titre III, chapitre 1, article 28, du règlement (UE) n° 1305/2013	applicables sont indiquées dans les programmes.		Arrêté régional établissant le référentiel régional de mise en oeuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la Région Aquitaine (revu annuellement). Arrêté préfectoral de désignation des zones vulnérables sur le Bassin Adour Garonne du 13 mars 2015.	arrêtés en vigueur.
P5.1) Efficacité énergétique: des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	P5.1.a) Mesures destinées à assurer que des exigences minimales existent pour la performance énergétique des bâtiments, conformément aux articles 3, 4 et 5 de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil;	Yes	Règlementation Thermique 2012 pour le neuf : <ul style="list-style-type: none"> • Décret no 2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions • Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20101027&numTexte=2&pageDebut=19250&pageFin=19251 http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20101027&numTexte=7&pageDebut=19260&pageFin=19285	Cette conditionnalité a été vérifiée au niveau de l'accord de partenariat et ne nécessite pas d'évaluation particulière au niveau du programme.
	P5.1.b) Mesures nécessaires pour établir un système de certification de la performance énergétique des bâtiments conformément à l'article 11 de la directive 2010/31/UE;	Yes	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000788395 modifié par http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025509925&dateTexte=&categorieLien=id	Les références ci-contre
	P5.1.c) Mesures visant à assurer une planification stratégique en matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 3 de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil;	Yes	http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0458_EE.pdf	Cette conditionnalité a été vérifiée au niveau de l'accord de partenariat et ne nécessite pas d'évaluation particulière au niveau du programme.
	P5.1.d) Mesures conformes à	Yes	http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0458_EE.pdf	Cette conditionnalité a été vérifiée au

	<p>l'article 13 de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, et destinées à doter les clients finaux de compteurs individuels dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles.</p>		<p>3 types de mesures</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour le gaz : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?jsessionid=A073918E735F5C92A787B2173128B6FB.tpdjo05v_1?idArticle=LEGIARTI000027319579&cidTexte=LEGITEXT000023983208&categorieLien=id&dateTexte=20130502 http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023987144&cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20130502&oldAction=rechCodeArticle • pour l'électricité : L. 322-8 : exercice des missions des comptage, - L. 341-4 : mise en place des compteurs communicants- décret 2010-1022 (application de l'article L. 341-4 - généralisation des compteurs communicants) - arrêté du 4 janvier 2012 (application du décret 2010-1022 - spécifications techniques des compteurs) • pour la chaleur : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023986292&cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20110915&oldAction=rechCodeArticle http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?jsessionid=E068B10A1569A6AAF5D7D353956A7F8.tpdjo03v_1?idSectionTA=LEGISCTA000025744469&cidTexte=LEGITEXT000006074096&dateTexte=20130424 	<p>niveau de l'accord de partenariat et ne nécessite pas d'évaluation particulière au niveau du programme.</p>
<p>P5.2) Secteur de l'eau: l'existence, d'une part, d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, d'autre part, d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographiq</p>	<p>P5.2.a) Dans les secteurs bénéficiant du soutien du Feader, un État membre a veillé à ce que les différents utilisateurs d'eau contribuent à la récupération des coûts des services de l'eau par secteur, conformément à l'article 9, paragraphe 1, premier alinéa, de la directive cadre sur l'eau, compte tenu le cas échéant des effets sociaux, environnementaux et économiques de la récupération ainsi que des conditions</p>	<p>Yes</p>	<p>Mise en œuvre de l'article 9 de la Directive cadre sur l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Article 1 II-2° et article 12-II de l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000609821 <p>Tarification des services d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Articles L. 2224-12 à L. 2224-12-5 du code général des collectivités territoriales relatifs aux règlements des services d'eau et d'assainissement et à la tarification : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI000006390376&dateTexte=20130621 <p>Redevance environnementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Articles L. 213-10 à L. 213-10-12 du code de l'environnement relatifs aux redevances environnementales perçues par l'agence de l'eau http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000020059174&dateTexte=20130110 • L. 213-14-1 à L. 213-14-2 du code de l'environnement relatif aux redevances environnementales perçues par les offices de l'eau http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000006833116&dateTexte=&categorieLien=cid 	<p>Cette conditionnalité a été vérifiée au niveau de l'accord de partenariat et ne nécessite pas d'évaluation particulière au niveau du programme. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) constitue le plan de gestion exigé par la directive cadre sur l'eau (Directive 2000/60/EC.)</p> <p>Le SDAGE comprend un document présentant les dispositions prises en matière de tarification de l'eau et de récupération des coûts répondant à l'article 9 de la directive cadre sur l'eau. Ce document comporte</p>

ue pour les investissements soutenus par les programmes.	géographiques et climatiques de la région ou des régions concernées.			<p>notamment une synthèse sur la tarification et la récupération des coûts qui indique, à l'échelle du bassin pour chaque secteur économique, le prix moyen, en euro par mètre cube, des services d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'irrigation. il précise le taux de récupération des coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et la ressource, pour chaque secteur économique.</p> <p>La tarification et la récupération des coûts selon le principe pollueur payeur sont mis en oeuvre à travers les dispositifs suivants :</p> <p>Pour les services d'eau et d'assainissement par le principe de tarification et d'équilibre budgétaire des services prévus par le code général des collectivités territoriales</p> <p>Pour les autres services par le dispositif des redevances environnementales perçues par les agences de l'eau ou les offices de l'eau prévu par le code de l'environnement.</p>
P5.3) Énergies renouvelables: des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la	P5.3.a) Des régimes d'aide transparents, un accès prioritaire ou garanti au réseau de distribution et un appel	Yes	<p>http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf</p> <p>les références sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les articles L. 321-7, L. 342-1 et L. 343-1 du code de l'énergie (http://www.legifrance.gouv.fr/rechTexte.do) • le décret 2012-533 (http://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do) La priorité de dispatching assurée par le gestionnaire => voir 3C 	<p>Cette conditionnalité a été vérifiée au niveau de l'accord de partenariat et ne nécessite pas d'évaluation particulière au niveau du programme.</p>

distribution de sources d'énergie renouvelables.	prioritaire ainsi que des règles types rendues publiques concernant la prise en charge et le partage des coûts des adaptations techniques ont été mis en place conformément à l'article 14, paragraphe 1, et à l'article 16, paragraphes 2 et 3, de la directive 2009/28/CE.			
	P5.3.b) Un État membre a adopté un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables conformément à l'article 4 de la directive 2009/28/CE.	Yes	http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf	Cette conditionnalité a été vérifiée au niveau de l'accord de partenariat et ne nécessite pas d'évaluation particulière au niveau du programme.
P6.1) Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans nationaux ou régionaux en faveur des accès de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas	P6.1.a) Un plan national ou régional NGN est en place, comprenant: un plan des investissements en infrastructures basé sur une analyse économique qui tient compte des infrastructures privées et publiques existantes et des investissements prévus;	Yes	<ul style="list-style-type: none"> • Schéma Régional de développement du haut débit : renouvelé en 2013 • Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement numérique en Aquitaine (SCORAN) http://numerique.aquitaine.fr/-SCORAN- • Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique http://numerique.aquitaine.fr/-En-bref- • Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique de la Dordogne et des Landes • Schéma d'ingénierie très haut débit du département des Pyrénées Atlantiques / Schéma directeur THD dans les Pyrénées Atlantiques • Schéma directeur et schéma d'ingénierie THD dans le Lot-et-Garonne 	<p>- La Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement numérique en Aquitaine s'inscrit en cohérence avec le cadre national (circulaire du Premier Ministre aux préfets en date du 31 juillet 2009 relative à l'aménagement numérique du territoire) et avec les différents schémas régionaux (SRADDT, SRDE, SRI) aquitains</p> <p>- En lien avec le Schéma Régional de développement du haut débit, ils visent une mise en cohérence de la stratégie au vue des investissements privés mis en place dans la filière et des infrastructures</p>

<p>une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.</p>				<p>déjà existantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit de déployer sur des réseaux existants des « services structurels » susceptibles de favoriser le déploiement de services à VA.
	<p>P6.1.b) Un plan national ou régional NGN est en place, comprenant: des modèles d'investissements pérennes favorisant la concurrence et assurant l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité, conçus pour durer et dont le prix sera abordable;</p>	<p>Yes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Schéma Régional de développement du haut débit : renouvelé en 2013 • Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement numérique en Aquitaine (SCORAN) http://numerique.aquitaine.fr/-SCORAN- • Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique http://numerique.aquitaine.fr/-En-bref- • Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique de la Dordogne et des Landes • Schéma d'ingénierie très haut débit du département des Pyrénées Atlantiques / Schéma directeur THD dans les Pyrénées Atlantiques • Schéma directeur et schéma d'ingénierie THD dans le Lot-et-Garonne 	<p>Cette stratégie doit permettre:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'arrivée du THD sur des territoires ciblés - la constitution et la gestion d'un patrimoine d'infrastructures d'accueil - le transport de l'information sur des territoires non encore raccordés - la convergence des réseaux fixes et mobiles - l'élaboration de schémas d'ingénierie qui précisent notamment la position cible des nœuds de raccordement optiques (NRO), des points de mutualisation (PM) et le dimensionnement correspondant des fourreaux à prévoir sur les différents tronçons du réseau.
	<p>P6.1.c) Un plan national ou régional NGN est en place, comprenant: des mesures de stimulation des investissements privés.</p>	<p>Yes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Schéma Régional de développement du haut débit : renouvelé en 2013 • Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement numérique en Aquitaine (SCORAN) http://numerique.aquitaine.fr/-SCORAN- • Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique http://numerique.aquitaine.fr/-En-bref- • Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique de la Dordogne et des Landes • Schéma d'ingénierie très haut débit du département des Pyrénées Atlantiques / Schéma directeur THD dans les Pyrénées Atlantiques • Schéma directeur et schéma d'ingénierie THD dans le Lot-et-Garonne 	<p>Le constat qui a prévalu à la mise en place de cette stratégie régionale est fondé sur la carence de l'initiative privée en matière de développement du haut débit en Aquitaine, cette stratégie prévoit néanmoins de s'inscrire en cohérence avec les initiatives privées déjà menées et prévues et de les</p>

6.2.1. Liste des mesures à prendre pour les conditions ex ante générales

Condition ex ante applicable au niveau national	Critères manquants	Action to be taken	Deadline	Bodies responsible for fulfillment
--	---------------------------	---------------------------	-----------------	---

6.2.2. Liste des mesures à prendre pour les conditions ex ante liées à des priorités

Condition ex ante applicable au niveau national	Critères manquants	Action to be taken	Deadline	Bodies responsible for fulfillment
--	---------------------------	---------------------------	-----------------	---

7. DESCRIPTION DU CADRE DE PERFORMANCE

7.1. Indicateurs

Priorité	Applicable	Indicateur et unité de mesure, s'il y a lieu	Cible 2023 (a)	Ajustements/Compléments (b)	Valeur intermédiaire 2018 % (c)	Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c
P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts	X	Total des dépenses publiques P2 (EUR)	201 712 264,00	24 000 000,00	23%	40 873 820,72
	X	Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A) + exploitations avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	5 950,00		19%	1 130,50
P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la	X	Total des dépenses publiques P3 (EUR)	56 484 905,00	8 466 038,00	29%	13 925 471,43
		Nombre d'exploitations agricoles soutenues percevant un soutien pour participer à des systèmes	800,00			

commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture		de qualité, des marchés locaux/circuits d'approvisionnement courts ou des groupements de producteurs (domaine prioritaire 3A)				
	X	Nombre d'exploitations participant aux programmes de gestion des risques (domaine prioritaire 3B)				
P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie	X	Total des dépenses publiques P4 (EUR)	467 531 985,33	2 650 000,00	64%	297 524 470,61
		Terres agricoles sous contrats de gestion contribuant à la biodiversité (ha) (domaine prioritaire P4A) + amélioration de la gestion de l'eau (ha) (domaine prioritaire 4B) + amélioration de la gestion des sols et prévention de l'érosion des sols (ha) (domaine prioritaire 4C)	345 340,00			
P5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la	X	Total des dépenses publiques P5 (EUR)	175 603 773,00	59 000 000,00	38%	44 309 433,74
		Terres agricoles et forestières sous contrats	1 300,00			

transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie		de gestion visant à promouvoir la séquestration/conserver du carbone (ha) (domaine prioritaire 5E) + terres agricoles sous contrats de gestion visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou les émissions d'ammoniac (ha) (domaine prioritaire 5D) + terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (ha) (domaine prioritaire 5A)				
		Nombre d'opérations d'investissements dans les économies d'énergie et l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B) + dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	8,00			
P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales	X	Total des dépenses publiques P6 (EUR)	127 931 209,00	33 800 000,00	16%	15 060 993,44
		Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien visant à améliorer les services de base et les infrastructures dans les zones rurales (domaines	160,00			

		prioritaires 6B et 6C)				
	X	Population concernée par les groupes d'action locale (domaine prioritaire 6B)	1 300 000,00		100%	1 300 000,00

7.1.1. P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts

7.1.1.1. Total des dépenses publiques P2 (EUR)

Applicable: Oui

Cible 2023 (a): 201 712 264,00

Ajustements/Compléments (b): 24 000 000,00

Valeur intermédiaire 2018 % (c): 23%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 40 873 820,72

Justification de la fixation des valeurs intermédiaires:

estimation par rapport à la programmation antérieure d'un prévisionnel en 2018 de 23% de la dépenses publiques soldée, basé sur une prévision des réalisations de la M04, ajustée en fonction de projets de plus grosse envergure prévus pour 2014-2020 et sur des taux moyen d'aide publique pour les projets avec modulation des taux. La valeur 2018 ne comptabilise pas la dépense publique de la 6.1 car le solde ne sera payé qu'au bout de 5 ans après l'engagement.

7.1.1.2. Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A) + exploitations avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)

Applicable: Oui

Cible 2023 (a): 5 950,00

Ajustements/Compléments (b):

Valeur intermédiaire 2018 % (c): 19%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 1 130,50

Justification de la fixation des valeurs intermédiaires:

estimation par rapport à la programmation antérieure d'un prévisionnel en 2018 de 19% des bénéficiaires de la sous-mesure 4.1 au vu de l'historique (2011) tenant compte de l'évolution des critères.

7.1.2. P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

7.1.2.1. Total des dépenses publiques P3 (EUR)

Applicable: Oui

Cible 2023 (a): 56 484 905,00

Ajustements/Compléments (b): 8 466 038,00

Valeur intermédiaire 2018 % (c): 29%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 13 925 471,43

Justification de la fixation des valeurs intermédiaires:

estimation par rapport à la programmation antérieure d'un prévisionnel en 2018 de 29%

7.1.2.2. Nombre d'exploitations agricoles soutenues percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux/circuits d'approvisionnement courts ou des groupements de producteurs (domaine prioritaire 3A)

Applicable: Non

Cible 2023 (a): 800,00

Ajustements/Compléments (b):

Valeur intermédiaire 2018 % (c):

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 0,00

Justification de la fixation des valeurs intermédiaires:

Proposition d'un indicateur de substitution en rubrique "Autres indicateurs" pour la Priorité 3.

7.1.2.3. Nombre d'exploitations participant aux programmes de gestion des risques (domaine prioritaire 3B)

Applicable: Oui

Cible 2023 (a): 0,00

Ajustements/Compléments (b):

Valeur intermédiaire 2018 % (c):

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 0,00

Justification de la fixation des valeurs intermédiaires:

non ouvert dans le PDR (cf Programme national).

7.1.3. P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

7.1.3.1. Total des dépenses publiques P4 (EUR)

Applicable: Oui

Cible 2023 (a): 467 531 985,33

Ajustements/Compléments (b): 2 650 000,00

Valeur intermédiaire 2018 % (c): 64%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 297 524 470,61

Justification de la fixation des valeurs intermédiaires:

estimation par rapport à la programmation antérieure d'un prévisionnel en 2018 de 64%

7.1.3.2. Terres agricoles sous contrats de gestion contribuant à la biodiversité (ha) (domaine prioritaire P4A) + amélioration de la gestion de l'eau (ha) (domaine prioritaire 4B) + amélioration de la gestion des sols et prévention de l'érosion des sols (ha) (domaine prioritaire 4C)

Applicable: Non

Cible 2023 (a): 345 340,00

Ajustements/Compléments (b):

Valeur intermédiaire 2018 % (c):

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 0,00

Justification de la fixation des valeurs intermédiaires:

Proposition d'un indicateur de substitution en rubrique "Autres indicateurs" pour la Priorité 4.

7.1.4. P5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie

7.1.4.1. Total des dépenses publiques P5 (EUR)

Applicable: Oui

Cible 2023 (a): 175 603 773,00

Ajustements/Compléments (b): 59 000 000,00

Valeur intermédiaire 2018 % (c): 38%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 44 309 433,74

Justification de la fixation des valeurs intermédiaires:

estimation par rapport à la programmation antérieure d'un prévisionnel en 2018 de 38%

7.1.4.2. Terres agricoles et forestières sous contrats de gestion visant à promouvoir la séquestration/conservation du carbone (ha) (domaine prioritaire 5E) + terres agricoles sous contrats de gestion visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou les émissions d'ammoniac (ha) (domaine prioritaire 5D) + terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (ha) (domaine prioritaire 5A)

Applicable: Non

Cible 2023 (a): 1 300,00

Ajustements/Compléments (b):

Valeur intermédiaire 2018 % (c):

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 0,00

Justification de la fixation des valeurs intermédiaires:

Proposition d'un indicateur de substitution en rubrique "Autres indicateurs" pour la Priorité 5.

7.1.4.3. Nombre d'opérations d'investissements dans les économies d'énergie et l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B) + dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)

Applicable: Non

Cible 2023 (a): 8,00

Ajustements/Compléments (b):

Valeur intermédiaire 2018 % (c):

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 0,00

Justification de la fixation des valeurs intermédiaires:

Proposition d'un indicateur de substitution en rubrique "Autres indicateurs" pour la Priorité 5.

7.1.5. P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

7.1.5.1. Total des dépenses publiques P6 (EUR)

Applicable: Oui

Cible 2023 (a): 127 931 209,00

Ajustements/Compléments (b): 33 800 000,00

Valeur intermédiaire 2018 % (c): 16%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 15 060 993,44

Justification de la fixation des valeurs intermédiaires:

estimation par rapport à la programmation antérieure d'un prévisionnel en 2018 de 16%,

7.1.5.2. Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien visant à améliorer les services de base et les infrastructures dans les zones rurales (domaines prioritaires 6B et 6C)

Applicable: Non

Cible 2023 (a): 160,00

Ajustements/Compléments (b):

Valeur intermédiaire 2018 % (c):

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 0,00

Justification de la fixation des valeurs intermédiaires:

Proposition d'un indicateur de substitution en rubrique "Autres indicateurs" pour la Priorité 6.

7.1.5.3. Population concernée par les groupes d'action locale (domaine prioritaire 6B)

Applicable: Oui

Cible 2023 (a): 1 300 000,00

Ajustements/Compléments (b):

Valeur intermédiaire 2018 % (c): 100%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 1 300 000,00

Justification de la fixation des valeurs intermédiaires:

estimation d'un prévisionnel en 2018 de 100% des GAL sélectionnés, compte tenu du fait que les GAL seront sélectionnés dès 2015.

7.2. Autres indicateurs

Priorité	Applicable	Indicateur et unité de mesure, s'il y a lieu	Cible 2023 (a)	Ajustements/Compléments (b)	Valeur intermédiaire 2018 % (c)	Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c
P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture	X	O3 Nombre d'opérations aidées relatif au TO de la M4 contribuant à la Priorité 3 (4.2.B)	140,00		30%	42,00
P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie	X	O5 « Surfaces » appliqué à la mesure 13 en hectares	226 578,00		80%	181 262,40
P5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements	X	O5 « Surfaces » appliqué au TO 8-4 en hectares	100 000,00		60%	60 000,00

climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie						
---	--	--	--	--	--	--

7.2.1. P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

7.2.1.1. O3 Nombre d'opérations aidées relatif au TO de la M4 contribuant à la Priorité 3 (4.2.B)

Applicable: Oui

Cible 2023 (a): 140,00

Ajustements/Compléments (b):

Valeur intermédiaire 2018 % (c): 30%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 42,00

Justification de la fixation des valeurs intermédiaires:

estimation par rapport à la programmation antérieure d'un prévisionnel en 2018 de 30% du nombre d'opérations soldées, basée sur une prévision des réalisations ajustée en fonction de la modulation des taux.

7.2.2. P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

7.2.2.1. O5 « Surfaces » appliqué à la mesure 13 en hectares

Applicable: Oui

Cible 2023 (a): 226 578,00

Ajustements/Compléments (b):

Valeur intermédiaire 2018 % (c): 80%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 181 262,40

Justification de la fixation des valeurs intermédiaires:

estimation par rapport à la programmation antérieure d'un prévisionnel en 2018 de 80%

7.2.3. P5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie

7.2.3.1. O5 « Surfaces » appliqué au TO 8-4 en hectares

Applicable: Oui

Cible 2023 (a): 100 000,00

Ajustements/Compléments (b):

Valeur intermédiaire 2018 % (c): 60%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 60 000,00

Justification de la fixation des valeurs intermédiaires:

estimation d'un prévisionnel de 70% des 100 000ha reboisés en 2018 au vu de l'historique de programmation (cadencement de réalisation des travaux).

7.3. Réserve

Priorité	Participation totale prévue de l'Union (en euros)	Participation totale prévue de l'Union (€) soumise à la réserve de performance	Réserve de performance (en euros)	Réserve de performance minimale (min. 5 %)	Réserve de performance maximale (max. 7 %)	Réserve de performance (taux)
P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts	112 750 000,00	58 705 108,23	2 935 255,96	2 935 255,41	4 109 357,58	5%
P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture	25 450 000,00	25 669 681,54	1 283 484,08	1 283 484,08	1 796 877,71	5%
P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie	342 435 074,00	345 390 935,02	22 000 351,94	17 269 546,75	24 177 365,45	6.37%
P5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie	61 800 000,00	62 333 450,64	3 810 060,92	3 116 672,53	4 363 341,55	6.11%
P6: promouvoir l'inclusion sociale, la	49 889 541,00	50 320 181,90	2 516 009,10	2 516 009,10	3 522 412,73	5%

réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales						
Total	592 324 615,00	542 419 357,33	32 545 162,00	27 120 967,87	37 969 355,01	6%